

2024

RAPPORT ANNUEL

Dexia

DEXIA

2024

Rapport annuel 2024

3	Rapport de gestion
27	Rapport sur le gouvernement d'entreprise
38	Rapport de responsabilité sociale, sociétale et environnementale
51	Comptes sociaux au 31 décembre 2024
99	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants 2024 et début 2025
13	Résultats financiers
16	Gestion des risques

2024

Rapport de gestion

Message des présidents



L'année 2024 s'est ouverte sur une avancée structurante sur la voie de notre résolution, puisqu'au 1^{er} janvier, nous avons restitué nos agréments bancaire et de services d'investissement. Dexia n'est donc plus une banque et cette réalisation majeure, longuement préparée en amont, nous permet de poursuivre notre résolution dans un cadre beaucoup plus adapté à notre modèle de gestion en extinction.

En tant que non-banque, Dexia a ainsi vu évoluer son cadre de supervision,

désormais menée, sous une forme adaptée au nouveau contexte, par un comité de surveillance indépendant composé de quatre membres, nommés par nos États actionnaires sur la base de leur expérience approfondie de la supervision bancaire. Ce nouvel organe, qui est monté en puissance tout au long de l'année écoulée et avec lequel la collaboration est totalement fluide et efficace, nous confère un cran de sécurité supplémentaire de nature à renforcer la confiance de l'ensemble de nos parties prenantes.

Ces parties prenantes ont du reste très bien accueilli notre changement de statut. En témoignent tout autant le maintien de la qualification HQLA Level 1 de notre dette garantie par les États, qui nous a permis de continuer à nous financer sur les marchés, que celui, par les agences de rating, de notre notation *senior unsecured* au-delà du niveau *Investment Grade*.

La simplification de Dexia, essentielle à la bonne mise en œuvre de sa résolution et dont elle demeure le fil rouge, ne s'est pas uniquement matérialisée par son changement de statut. Elle s'est également illustrée par la refonte de notre modèle opérationnel. La préparation du programme d'externalisation d'un grand nombre de fonctions de production tout en maintenant en interne les activités stratégiques de prise de décision et de pilotage des fonctions externalisées, s'est activement poursuivie l'an dernier, en étroite collaboration avec nos partenaires.

Le cadre comptable s'est lui aussi vu simplifié avec l'arrêt de la production de comptes consolidés en IFRS à partir du 1^{er} janvier 2024 et l'adoption par Dexia et Dexia Holding de normes comptables locales, une évolution de nature à considérablement faciliter nos processus opérationnels.

La gouvernance de notre groupe évolue à l'avenant, avec notamment une réduction du nombre de membres du conseil d'administration tant pour Dexia que pour Dexia Holding. Nous tenons à saluer l'incalculable contribution de l'ensemble de nos administrateurs à la bonne gestion de notre groupe et remercier chaleureusement ceux qui le quittent pour leur très forte implication au cours des dernières années.

En 2024, Dexia a également poursuivi la gestion dynamique de son bilan, via la mise en œuvre de deux nouveaux plans de cessions d'actifs, ce qui a permis de réduire le risque et la complexité opérationnelle et se traduit par une décroissance à deux chiffres de notre portefeuille au cours de l'année écoulée.

Les premiers mois de l'année 2025 s'inscrivent dans le cadre d'une même dynamique avec notamment la vente d'un portefeuille de crédits aux secteurs publics français et espagnol et la cession de notre exposition résiduelle à l'État de l'Illinois.

De la même manière, le lancement de trois émissions publiques, en US dollars, euros et livres sterling, entre janvier et mars, a permis d'assurer, dès le premier trimestre 2025, la totalité de nos besoins annuels de financement à long terme. Le succès de ces *benchmarks*, dans un environnement géopolitique tendu, a permis de confirmer la confiance des investisseurs dans la signature de Dexia.

En parallèle, la préparation de l'externalisation de certaines fonctions de production se poursuit à un rythme soutenu, rendant chaque jour plus pérenne la refonte du modèle opérationnel. Une phase extensive de tests interviendra notamment au deuxième semestre de l'année, avant une mise en œuvre planifiée mi-2026.

Les meilleurs garants de la feuille de route de notre résolution demeurent l'engagement indéfectible de nos collaborateurs et le soutien de nos États actionnaires qui nous restent acquis année après année. Nous ne saurions les en remercier assez.

Pierre Crevits
Directeur général

Gilles Denoyel
Président du conseil d'administration

Profil de Dexia

Dexia, une société en résolution ordonnée

Implantée en France, Dexia est la principale entité opérationnelle du groupe Dexia⁽¹⁾, dont il porte la quasi-totalité des actifs. Au 31 décembre 2024, Dexia compte 362 collaborateurs et conserve une présence internationale limitée en Italie, au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis.

Dexia Holding, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge. Elle est détenue à 99,6 % par les États belge et français⁽²⁾. Les États belge et français ont également octroyé une garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 75 milliards à Dexia, qui est de ce fait l'émetteur du groupe.

Dexia Holding et Dexia sont gérés en extinction depuis la fin 2011, conformément au plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012. Dexia a entamé sa résolution ordonnée en tant que banque, sa taille considérable et le risque systémique qu'il représentait justifiant, en 2012, le maintien d'une licence bancaire.

Au cours des dernières années, le groupe s'est profondément transformé. Grâce aux différentes actions de simplification et de réduction de son empreinte, Dexia a considérablement réduit son bilan et son portefeuille d'actifs commerciaux.

Par ailleurs, Dexia a fortement amélioré sa position de liquidité et ne fait plus appel au financement des banques centrales depuis 2017.

En conséquence, le statut d'établissement de crédit de Dexia n'apportait plus les bénéfices qui avaient initialement justifié son maintien en 2012.

Dexia a donc demandé à ses régulateurs le retrait de ses agréments bancaire et de services d'investissement, demande qui a été approuvée en décembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

Afin de mener à bien cette mission complexe, Dexia s'est assigné trois objectifs stratégiques :

- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver sa base de capital pour faire face aux risques auxquels il est exposé ;
- Assurer la continuité opérationnelle.

Pour relever ce défi, Dexia peut s'appuyer sur l'engagement et l'expertise de ses collaborateurs. Attirer et conserver ces talents est donc un enjeu prioritaire pour Dexia.

Les valeurs de Dexia

Un socle de valeurs communes reflète le Dexia d'aujourd'hui et de demain. Ces valeurs : être agile, favoriser la cohésion, s'engager en faveur de l'intérêt général et cultiver la confiance, définissent la façon dont Dexia met en œuvre sa mission.

Afin d'incarner ces valeurs et de les intégrer dans les pratiques professionnelles du quotidien, le modèle de leadership vient nourrir le processus de recrutement, d'intégration, de formation et de performance des Ressources humaines. Ce modèle permet notamment de valider l'adhésion des futurs collaborateurs, et de valider le fait qu'ils partagent la culture d'entreprise de Dexia.

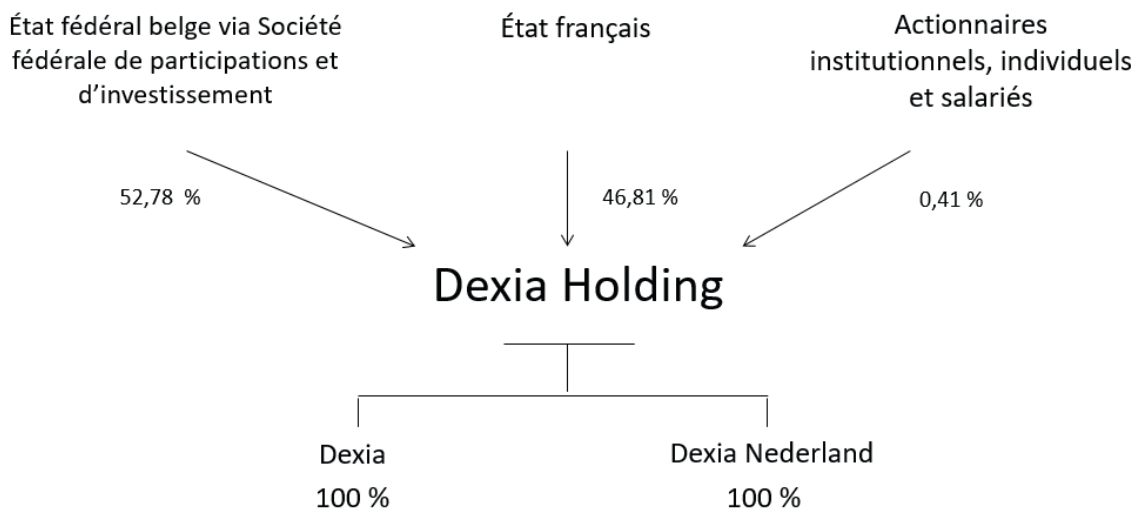
La mission de Dexia

Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son bilan et de son portefeuille d'actifs, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains. L'ensemble des collaborateurs est mobilisé pour mener à bien le processus de résolution et, ce faisant réduire les risques et préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

(1) Dans ce rapport annuel, les termes « le groupe » ou « le groupe Dexia » font référence au groupe Dexia Holding.

(2) En 2012, les États belge et français ont procédé à une augmentation de capital de Dexia, pour un montant de EUR 5,5 milliards.

Structure simplifiée du groupe



Y compris les succursales en Irlande et en Italie et l'entité aux États-Unis

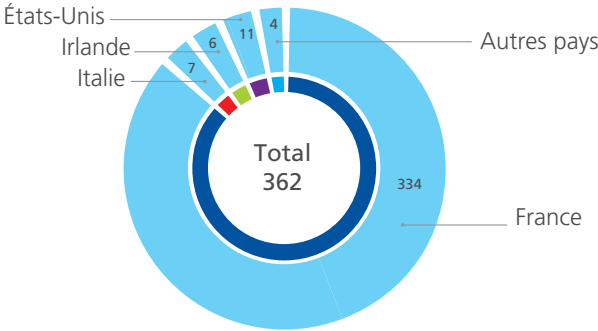
Comité de direction⁽¹⁾



(1) Au 31 mars 2025

Chiffres clés

NOMBRE DE COLLABORATEURS
AU 31 DÉCEMBRE 2024



RÉSULTATS (FGAAP, PCEC)	2023	2024
(en millions d'EUR)		
Produit net bancaire	361	0
Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾	(369)	(239)
Coût du risque	(99)	(57)
Résultat net	(108)	(267)

(1) Intégrant les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

BILAN	31/12/2023	31/12/2024
(en milliards d'EUR)		
Total de l'actif	56	52
Total du portefeuille d'actifs	30	26

NOTATIONS AU 31 MARS 2025	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia – Senior unsecured debt			
Fitch	BBB+	Négative	F1
Moody's	Baa3	Stable	
Moody's – Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
S&P Global Ratings	BBB-	Stable	A-3
Dexia – State-guaranteed debt			
Fitch	AA-		F1+
Moody's	Aa3		P-1
S&P Global Ratings	AA		A-1+

Faits marquants 2024 et début 2025

En 2024, Dexia a franchi de nouvelles étapes décisives dans la mise en œuvre de sa résolution ordonnée, avec l'abandon de ses agréments bancaire et de services d'investissement le 1^{er} janvier 2024. Depuis cette date, Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le cadre de gestion des risques a été adapté à ce changement de paradigme avec, en particulier, l'entrée en fonction d'un comité de surveillance indépendant.

La préparation minutieuse des retraits d'agréments de Dexia a permis une transition souple vers le nouveau cadre dans lequel opère désormais Dexia et rencontré un accueil favorable de l'ensemble des parties prenantes de Dexia, au rang desquels les investisseurs dans la dette émise par Dexia. Ceci s'est notamment traduit par le maintien de la notation de Dexia au-dessus de la note *Investment Grade* ainsi que par une bonne dynamique du refinancement du groupe.

Par ailleurs, des opérations de transformation de la structure et des activités de Dexia ont permis une simplification du cadre comptable à travers l'arrêt de la production de comptes consolidés en IFRS à partir du 1^{er} janvier 2024. Dexia publie donc désormais uniquement des comptes statutaires en norme bancaire française.

En 2024, Dexia a également poursuivi la refonte de son modèle opérationnel, comprenant un plan d'externalisation de certaines fonctions de production liées à la gestion des risques, à la production comptable et fiscale et à la gestion back-office des opérations, tout en maintenant en interne les activités stratégiques de prise de décision et de contrôle. La mise en œuvre de ce plan a été lancée en 2024 avec la définition des besoins et la conception des processus-cibles avec les partenaires, avant une phase de tests approfondis en 2025 et une bascule prévue mi-2026.

Enfin, Dexia a poursuivi la gestion active de son portefeuille d'actifs. Deux nouveaux plans de réduction du portefeuille d'actifs ont été validés en décembre 2023 par le conseil d'administration et ont permis de réduire ce dernier de 14 % sur l'année. En conséquence, le total de bilan s'établit à EUR 52,4 milliards au 31 décembre 2024, en baisse de 6 % par rapport au 31 décembre 2023. Le besoin de financement s'est quant à lui contracté de près de EUR 6 milliards au cours de l'année 2024, pour s'établir à EUR 37,7 milliards au 31 décembre 2024, sous l'effet combiné de la réduction des portefeuilles d'actifs et de la baisse du cash collatéral net posté par Dexia à ses contreparties de dérivés.

Le résultat net dégagé par Dexia en 2024 s'élève à EUR -267 millions, marqué en particulier par l'accélération des cessions d'actifs au cours de l'année, des coûts liés à la transformation du groupe, et le provisionnement du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

Avancées décisives de la résolution du groupe

Retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia au 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

Pour rappel et comme annoncé le 12 décembre 2023⁽¹⁾, la Banque centrale européenne (BCE) avait validé, par courrier daté du 11 décembre 2023, le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia à partir du 1^{er} janvier 2024. La demande avait été introduite auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 4 juillet 2023⁽²⁾.

Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012 et a permis une simplification de l'organisation de Dexia, notamment via l'arrêt de la production réglementaire, ainsi qu'une amélioration de sa trajectoire de coûts. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire sans affecter sa capacité à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille.

Ainsi, dans le cadre de ces travaux, un point d'attention particulier avait notamment été porté au maintien d'une notation *Investment Grade* pour Dexia. Compte tenu de ce changement de statut et comme anticipé du fait du changement de cadre méthodologique, S&P a mécaniquement dégradé d'un cran, le 2 janvier 2024, la notation *senior unsecured* de Dexia à BBB-/A-3, avec une perspective stable. Moody's a affirmé la notation le 24 janvier 2024 à Baa3/P-3, avec une perspective stable (cf. chapitre « Profil de Dexia » de ce rapport annuel). Par ailleurs, ce changement de statut n'a eu aucun impact sur la capacité de Dexia à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, comme en attestent les transactions publiques lancées avec succès par Dexia dès le début de l'année 2024 (cf. ci-après). À noter que la dette garantie par les États émise par Dexia a conservé la qualification HQLA Level 1⁽³⁾. Dexia conserve également la possibilité de mener des opérations de négociation pour compte

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 12 décembre 2023, disponible sur www.dexia.com.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 3 juillet 2023, disponible sur www.dexia.com.

(3) Confirmation dans la notice 2023 de l'ACPR, section 6.1.1.6 relative à l'éligibilité des titres émis par des acteurs du secteur financier : https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/07/17/20230711_notice_college.pdf

propre sur les marchés financiers ainsi qu'un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

Pour cette nouvelle phase de sa résolution ordonnée, Dexia maintient un dispositif robuste de gestion et de suivi des risques, s'appuyant sur un reporting complet et un cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework*) exigeant. Au titre de la convention de surveillance signée le 22 décembre 2023 entre les États français et belge et Dexia et Dexia Holding, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Il succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire et est composé de quatre membres. Deux membres sont nommés par l'État français et deux par la Banque Nationale de Belgique pour le compte de l'État belge. Ces quatre membres ont été choisis en fonction de leur solide expertise de la supervision bancaire. Ils exercent leur mission et portent leur jugement en toute indépendance sur les sujets qui leur sont confiés (cf. chapitre *Informations sur le contrôle interne et externe* du rapport sur le gouvernement d'entreprise).

Simplification du cadre comptable et sortie des IFRS

À la suite de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop en 2023, Dexia a entrepris une analyse approfondie de son périmètre de consolidation, qui a mené à la constatation de l'intérêt négligeable que représentent, seules et collectivement, ses filiales. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia a abandonné la production d'états financiers consolidés en IFRS et publie uniquement des comptes statutaires en norme bancaire française selon le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Dexia privilégie cette présentation, en continuité des exercices précédents et compte tenu de la nature de son activité qui demeure « bancaire » par essence.

Un tableau, présentant le passage des comptes consolidés en normes IFRS aux comptes statutaires en normes françaises a été fourni dans les annexes aux comptes consolidés du rapport annuel 2023.

Cession des activités de crédit-bail

Le 8 décembre 2023, Dexia a signé un accord de cession prévoyant l'achat par le groupe BAWAG de ses cinq entités de crédit-bail non réglementées : DCL Évolution, Alsatram, Dexiarail, de même que Dexia Flobail et Dexia CLF Régions Bail, ces deux dernières étant respectivement renommées Dexia FB France et Dexia RB France, à la suite du retrait de leur agrément de sociétés de financement, approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 27 octobre 2023 et ayant pris effet à la même date.

Cette transaction représente un encours de crédit-bail de près de EUR 750 millions, correspondant à environ 80 contrats conclus principalement avec des contreparties du secteur public.

La transaction a été finalisée le 1^{er} février 2024. Un produit de EUR 42 millions a été comptabilisé dans les comptes statutaires de Dexia au 31 mars 2024, qui vient compenser un impact net de EUR -26 millions comptabilisé au 31 décembre 2023 (cf. section « Résultats financiers » de ce rapport annuel.

Refonte du modèle opérationnel

En 2023, Dexia avait engagé une réflexion stratégique afin d'accélérer la résolution ordonnée de ses actifs et d'adapter la structure de son organisation à cet objectif long terme. Dans ce cadre, Dexia avait conduit une analyse approfondie de son modèle opérationnel et décidé d'externaliser certaines fonctions de production liées à la gestion des risques, à la comptabilité, à la fiscalité et à la gestion back-office de ses opérations tout en conservant en interne les activités stratégiques de prise de décision et de pilotage des fonctions externalisées.

Dexia a sélectionné des prestataires dotés de compétences-clés reconnues, d'une technologie de pointe et de l'envergure nécessaire pour soutenir la vision stratégique de Dexia.

Ainsi, après avoir confié à Arkéa Banking Services la gestion back-office de ses opérations de prêts, Dexia a signé fin décembre 2023 un contrat de services avec BlackRock prévoyant l'utilisation de l'application Aladdin pour les activités de front office marché ainsi que l'externalisation de la production des indicateurs de risque de marché, la gestion de ses back et middle offices marché et d'une partie de sa comptabilité.

Par ailleurs, Dexia a signé, en mai 2024 un contrat de services avec EY concernant l'externalisation de certaines activités, en particulier la production des reportings comptables et fiscaux et des indicateurs de risques de crédit.

La mise en œuvre de ce projet ambitieux a démarré début 2024. Les travaux de l'année 2024 se sont concentrés sur la définition des besoins et sur la conception des processus avec les deux partenaires EY et BlackRock. Après les phases de développement et de réalisation de tests approfondis en 2025, une période de marche en double est programmée avant la bascule prévue mi 2026.

Enfin, en février 2024, Dexia a mis en place un accord avec Mount Street permettant à ce dernier de reprendre une équipe de huit experts en gestion obligataire ainsi que la gestion du portefeuille obligataire de Dexia.

Transfert de titres de créances de Dexia vers un marché non réglementé

En ligne avec l'objectif poursuivi de simplification de son fonctionnement Dexia a transféré, en 2024, la négociation de son titre de dette hybride Tier 1 ainsi que de quatre titres de créance d'une valeur nominale inférieure à EUR 100 000 du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF.

Ceci permet à Dexia de bénéficier d'une exemption et de ne plus être tenu de publier de rapport financier semestriel, ni de rapport financier annuel (incluant le reporting ESEF). Dexia continue toutefois de publier un rapport de gestion et des états financiers conformément à la réglementation française.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 19 mars 2025 a validé le principe d'un transfert de l'entière de la dette (garantie et non garantie) de Dexia du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF, ainsi que le principe d'une cotation de toute émission future sur ce même marché. Fin avril 2025, la Bourse de Luxembourg a donné son accord pour les transferts de cotation, qui permettront une nouvelle simplification du fonctionnement du groupe et de certains reportings.

Gestion du portefeuille d'actifs et de la liquidité

Accélération de la réduction du portefeuille d'actifs en 2024 via la mise en œuvre de deux nouveaux plans de cessions d'actifs

En décembre 2023, le conseil d'administration a validé la mise en œuvre de deux nouveaux plans de cessions d'actifs. Le premier plan, appelé *Strategic Deleveraging Plan* (SDP) poursuit un objectif de simplification opérationnelle et de réduction des coûts tandis que le second plan, appelé *Maturity Reduction Plan* (MRP) vise un objectif de réduction de la maturité du bilan.

Au cours de l'année 2024, les portefeuilles d'actifs s'inscrivent en forte baisse de EUR 4,5 milliards par rapport à fin décembre 2023, grâce à EUR 3,3 milliards de cessions et de remboursements anticipés portant à 66 % sur des prêts et à 34 % sur des obligations et EUR 1,2 milliard d'amortissement naturel.

Les cessions et remboursements anticipés réalisés portent majoritairement sur des financements de projets et des actifs du secteur public local, notamment en France et au Royaume-Uni. En particulier plus de 250 opérations de remboursement anticipé de crédits ont été réalisées. Ce grand nombre d'opérations contribue à la poursuite de la simplification du portefeuille et de sa gestion.

Sur l'année 2024, 65 % des actifs cédés ou remboursés anticipativement sont libellés en euro. Les actifs cédés présentent une durée de vie moyenne de 7 ans environ.

Début 2025, Dexia a cédé un portefeuille de 390 crédits aux secteurs publics français et espagnol d'un montant de EUR 249 millions. Cette cession de crédits de petite taille s'inscrit dans le cadre du SDP, visant un objectif de simplification opérationnelle.

À noter également que Dexia a cédé en 2024 et début 2025, la totalité de son exposition résiduelle au souverain tunisien et à l'État d'Illinois.

Revue des intentions de gestion et reclassement comptable

Selon les normes comptables bancaires françaises, l'abandon de l'agrément bancaire de Dexia peut être considéré comme un événement exceptionnel remplissant les conditions pour avoir recours à la dérogation prévue par les textes⁽¹⁾, et permettant à Dexia de revoir sa stratégie de détention et de classement de ses titres d'investissement. Fin 2024, Dexia a ainsi reclassé un encours de EUR 30 millions du portefeuille de titres d'investissement vers le portefeuille de titres de placement, afin de l'aligner avec ses intentions de gestion futures.

Évolution de la liquidité

En 2024, le niveau de cash collatéral net posté par Dexia à ses contreparties de dérivés a fortement diminué, pour atteindre EUR 5,9 milliards au 31 décembre 2024, comparé à EUR 8,9 milliards au 31 décembre 2023. Combiné à la

réduction des portefeuilles, ceci a eu un impact significatif sur le besoin de financement, qui s'est contracté de près de EUR 6 milliards au cours de l'année 2024, pour s'établir à EUR 37,7 milliards au 31 décembre 2024.

La préparation minutieuse du marché au retrait de la licence bancaire a permis à Dexia de lancer son programme d'émissions à long terme en tant que non-banque dès la réouverture des marchés début 2024, via trois transactions publiques de EUR 1,5 milliard, GBP 750 millions et USD 1,5 milliard, qui ont rencontré un accueil très favorable de la part des investisseurs. À l'issue de ces trois transactions, Dexia a clôturé son programme de refinancement à long terme pour 2024, l'accélération du programme de cessions d'actifs ayant réduit le besoin de financement initialement prévu.

En 2025, malgré un contexte macroéconomique volatil lié notamment à la situation politique en France, Dexia a lancé son programme de financement dès la mi-janvier et a déjà émis trois transactions publiques, l'une d'un montant de USD 1 milliard, la deuxième d'un montant de EUR 1,75 milliard et la troisième d'un montant de GBP 700 millions. Cette dernière transaction clôture le programme annuel de refinancement à long terme.

En termes de mix de financement, les financements sécurisés s'élèvent à EUR 2,4 milliards au 31 décembre 2024 et les financements garantis par les États représentent 91 % de l'encours des financements, soit EUR 34,5 milliards.

La réserve de liquidité s'établit à EUR 13,7 milliards au 31 décembre 2024, stable par rapport à fin 2023. Elle est constituée de cash et de titres mobilisables et est calibrée pour permettre à Dexia de faire face à des conditions de marché stressées.

Évolution de la gouvernance

Les 21 et 22 mai 2024, les assemblées générales de Dexia et de Dexia Holding ont renouvelé le mandat d'administrateur de Pierre Crevits pour une durée de quatre ans. Pierre Crevits, CEO du groupe Dexia depuis mai 2020, a également été confirmé dans ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction de Dexia Holding et de directeur général de Dexia pour une durée supplémentaire de quatre ans, prenant fin au terme de son mandat d'administrateur, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2028. Les assemblées ont également nommé Filiz Korkmazer en qualité d'administratrice de Dexia et de Dexia Holding, pour une durée de quatre ans.

Par ailleurs, dans la continuité des mesures engagées en vue de la simplification du groupe Dexia et à la suite du retrait des agréments bancaire et de services d'investissements de Dexia, il a été décidé de simplifier la composition du conseil d'administration en réduisant le nombre de membres qui le compose de 13 à 10 administrateurs pour Dexia Holding et de 15 à 10 administrateurs pour Dexia.

Ainsi Aline Bec, Bart Bronselaer, Thierry Franck, Véronique Tai, Michel Tison et Koen van Loo ont quitté le conseil d'administration. Dexia tient à les remercier chaleureusement pour le travail considérable réalisé durant leur mandat, mais également pour leur engagement et leur contribution à la résolution du groupe Dexia. Leur expérience et expertise dans les matières rencontrées ont assurément permis à Dexia de se transformer rapidement et avec succès, ce qui permet dorénavant au groupe de poursuivre sa mission de gestion extinctive dans un cadre plus adapté à la taille de l'entreprise.

(1) Article 2341-2 du règlement ANC 2014-07

En conséquence, depuis le 22 mai 2024, le conseil d'administration de Dexia et Dexia Holding se compose des dix administrateurs suivants :

- Gilles Denoyel, président
- Pierre Crevits
- Véronique Hugues
- Giovanni Albanese Guidi
- Anne Blondy-Touret
- Victor Richon
- Alexandre De Geest
- Filiz Korkmazer
- Tamar Joulia-Paris
- Alexandra Serizay

À la suite de cette modification du conseil d'administration, la composition des comités spécialisés a été revue, tout en maintenant une gouvernance solide, notamment en matière de gestion des risques. Le comité des nominations et le comité des rémunérations ont été fusionnés. La composition des comités spécialisés est désormais la suivante :

Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations et des rémunérations
Alexandra Serizay ⁽¹⁾	Tamar Joulia-Paris ⁽¹⁾	Gilles Denoyel ⁽¹⁾
Tamar Joulia-Paris	Anne Blondy-Touret	Alexandre De Geest
Alexandre De Geest	Filiz Korkmazer	Filiz Korkmazer
Victor Richon	Alexandra Serizay	Victor Richon

(1) Administrateur indépendant et président du comité.

Le 19 mars 2025, les conseils d'administration de Dexia et Dexia Holding ont validé la nomination de Pascal Gilliard, membre du comité de direction et directeur général délégué de Dexia, en tant que directeur *ad interim* de la filière Financement & Marchés, après le départ à la retraite de Benoît Debroye au 31 mars 2025. Pour rappel, au 1^{er} avril 2025, le comité de direction se compose de Pierre Crevits, CEO, Véronique Hugues, directrice financière, Giovanni Albanese Guidi, directeur des Risques, Pascal Gilliard, directeur de la filière Actifs et directeur *ad interim* de la filière Financement & Marchés, ainsi que Jean Le Naour, directeur des Opérations.

Véronique Hugues, Giovanni Albanese Guidi, Pascal Gilliard et Jean Le Naour sont également directeurs généraux délégués de Dexia. À la même date, le comité exécutif est composé des membres du comité de direction ainsi que des directeurs des filières non représentées au comité de direction : Nathalie Boncarrère, directrice des Ressources humaines, Fabienne Carlier, directrice de la Communication et des Relations investisseurs et Olivier Paring, Secrétaire général et directeur de la Transformation.

Résultats financiers

Continuité d'exploitation (going concern)

Les états financiers de Dexia au 31 décembre 2024 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaires et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affecte en rien la capacité de Dexia à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.

- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

À la suite du retrait d'agréments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation senior *unsecured* de Dexia à un niveau *Investment Grade*.

La poursuite de la résolution ordonnée de Dexia repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à sa résolution, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêt des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution de Dexia, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de la clôture des comptes au 31 décembre 2024, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis à Dexia d'exécuter avec succès son programme d'émissions à long terme 2024. Par ailleurs Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,7 milliards au 31 décembre 2024.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers au 31 décembre 2024, Dexia a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit prévisionnelles et a retenu un scénario macroéconomique élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2024, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Ainsi la BCE a revu légèrement à la baisse les projections de croissance macroéconomique de l'Union européenne pour les trois années à venir. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, liée à la hausse des dépenses publiques avec l'adaptation du nouveau budget voté en automne 2024. L'inflation devrait poursuivre sa décroissance pour atteindre 2 % en Europe et aux États-Unis en 2026 et au Royaume-Uni en 2027. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients dans les trois zones.

Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2024, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée de Dexia ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers statutaires peuvent être préparés selon les principes du règlement de l'ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Analyse du compte de résultat

Le résultat net s'élève à EUR -267 millions pour l'année 2024, contre EUR -108 millions pour l'année 2023.

Sur l'année, le produit net bancaire s'établit à EUR -0,3 million alors qu'il s'élevait à EUR +361 millions en 2023. Outre le portage des actifs, il inclut les résultats liés aux cessions et reste sensible à l'évolution de la valorisation des portefeuilles de placement et de dérivés classés dans le portefeuille de transaction. Il comprend notamment en 2024 :

- La marge nette d'intérêt pour EUR +98 millions (EUR +293 millions en 2023), qui regroupe :

- d'une part, le coût de portage des actifs et le résultat de transformation pour EUR +253 millions (EUR +302 millions en 2023). La baisse de EUR -49 millions sur 2024 résulte principalement d'une réduction des revenus d'intérêt liée à l'attrition des portefeuilles d'actifs et d'un renchérissement des coûts de financement du fait de la hausse des taux d'intérêt sur l'exercice.

– d'autre part, le résultat des cessions de prêts et des dénouements d'opérations de macrocouverture pour EUR -155 millions (EUR -9 millions en 2023).

- Les revenus des titres à revenu variable, d'un montant de EUR +1 million, qui comprenaient en 2023 les dividendes reçus des sociétés de crédit-bail pour EUR +30 millions.
- Les gains ou pertes sur le portefeuille de négociation pour EUR -16 millions (EUR +15 millions en 2023), constitués essentiellement des variations du change pour EUR +15 millions, et d'un résultat négatif de EUR -31 millions sur les dérivés, dont la valorisation est impactée par la hausse des taux d'intérêt. Ce résultat comprend également une évolution favorable de la *Funding Value Adjustment* (FVA) et de la *Credit Value Adjustment* (CVA) pour un montant total de EUR +10 millions, ainsi qu'un produit de EUR +20 millions lié au dénouement d'un *Credit Default Swap* (CDS).
- Les gains ou pertes sur portefeuille de placement pour EUR -16 millions (EUR +12 millions en 2023), comprenant une charge de EUR -57 millions liée à l'évolution de la valorisation du portefeuille, et divers résultats de cession pour EUR +41 millions.
- Les gains ou pertes sur le portefeuille d'investissement pour EUR -66 millions (EUR -0,4 million en 2023), principalement liés à la cession partielle d'une exposition dans le secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

Les coûts s'élèvent à EUR -239 millions contre EUR -369 millions en 2023, et marquent une baisse prononcée de EUR -130 millions. En 2023, ils intégraient la dotation d'une provision de EUR -90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique et une

contribution au Fonds de résolution unique de EUR -36 millions, à laquelle Dexia n'est plus assujéti en 2024 du fait de la restitution de sa licence bancaire. Les charges générales d'exploitation restent impactées en 2024 par des coûts non récurrents importants (EUR -71 millions). Ces coûts de restructuration et de transformation sont principalement liés au contexte de résolution de Dexia et incluent notamment des frais d'étude relatifs au projet d'externalisation de certaines fonctions support en 2026.

Le coût du risque s'établit à EUR -57 millions (EUR -99 millions en 2023). Il est presque exclusivement constitué du coût du risque de crédit⁽¹⁾, pour un montant de EUR -54 millions, qui comprend principalement le provisionnement d'une société de distribution d'eau au Royaume-Uni.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'élèvent à EUR +6 millions (EUR -4 millions en 2023). Ils comprennent en 2024 un gain de EUR +42 millions consécutif à la vente des activités de crédit-bail de Dexia le 1^{er} février 2024, ainsi qu'une dotation des provisions pour risques et charges de EUR -36 millions qui reflète la baisse de la valeur d'utilité de la filiale Dexia Holdings, Inc. sur 2024.

Le résultat exceptionnel intègre une correction d'erreur de EUR +29 millions liée à la surestimation, fin 2023, de la dépréciation d'un titre italien classé dans le portefeuille de placement.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à EUR -6 millions (EUR -9 millions en 2023).

(1) Dépréciations pour risque de crédit individualisé et provisions pour risque de crédit non individualisé

COMpte de Résultat – FR GAAP (PCEC)		
(en millions d'EUR)	2023	2024
MARGE NETTE D'INTÉRÊT	293	98
dont marge nette d'intérêt courante	302	254
dont gains ou pertes sur prêts et dénouement d'opérations de macrocouverture	(9)	(155)
Revenus des titres à revenu variable	30	1
Commissions	(4)	(5)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	15	(16)
dont résultat de change	38	15
dont résultat des dérivés	(23)	(31)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	12	(16)
dont valorisation des titres de placement	25	(56)
dont gains ou pertes sur titres de placement	(13)	40
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles d'investissement	0	(66)
Résultat net des autres activités	15	4
PRODUIT NET BANCAIRE	361	0
Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾	(369)	(239)
dont charges générales d'exploitation récurrentes	(216)	169
dont charges générales d'exploitation non récurrentes	(153)	(71)
Coût du risque	(99)	(57)
dont coût du risque de crédit	(72)	(54)
dont coût du risque – Investissements à long terme	(29)	0
dont coût du risque – Litiges	1	(3)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(4)	6
Résultat exceptionnel	12	29
Impôt sur les bénéfices	(9)	(6)
RÉSULTAT NET	(108)	(267)

(1) Intégrant les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles.

Résultat des cinq derniers exercices

(en euros)	2020	2021	2022	2023	2024
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (en EUR)	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332
Nombre d'actions	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332	279 213 332
RÉSULTATS GLOBAUX (EN EUR)					
Chiffre d'affaires	1 077 816 686	911 119 109	1 199 875 914	2 849 949 442	3 016 522 394
Bénéfice avant charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(328 484 129)	(10 329 318)	20 506 225	92 071 032	(175 441 527)
Charge d'impôts sociétés	1 214 365	3 540	(11 713 898)	(8 851 298)	(5 716 974)
Bénéfice après charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	(446 757 858)	136 264 656	532 586 030	(108 015 464)	(266 502 524)
Bénéfice distribué	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EN EUR)					
Chiffre d'affaires	3,86	3,26	4,30	10,21	10,80
Bénéfice après charges d'impôts sociétés et avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(1,17)	(0,04)	0,03	0,30	(0,65)
Charge d'impôts sociétés	0	0	(0,04)	(0,03)	(0,02)
Bénéfice après charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	(1,6)	0,49	1,91	(0,39)	(0,95)
Bénéfice distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Nombre de salariés ⁽¹⁾	400	397	379	430	374
dont cadres	354	358	336	361	333
dont non cadres	46	39	43	69	41
Montant de la masse salariale (en EUR)	49 834 180	45 889 732	46 563 095	52 240 144	63 623 338
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en EUR)	18 636 547	16 753 792	17 636 763	17 254 795	18 901 046

(1) L'augmentation des effectifs sur 2023 est liée à la fusion-absorption de la filiale Dexia Crediop

Évolution du bilan

Au 31 décembre 2024, le total de bilan de Dexia s'élève à EUR 52,4 milliards, contre EUR 55,6 milliards au 31 décembre 2023, soit une baisse de EUR -3,2 milliards, portée essentiellement par la réduction du portefeuille d'actifs. Ce dernier s'établit désormais à EUR 25,7 milliards et est composé de EUR 18,4 milliards d'obligations et de EUR 7,3 milliards de prêts. Il comprend des expositions sur le souverain italien et le secteur public européen (Espagne, Portugal) ainsi que des portefeuilles résiduels d'actifs britanniques, américains et japonais.

À l'actif, la diminution du bilan s'explique principalement, à taux de change constant, par la réduction du portefeuille d'actifs (EUR -4,6 milliards) et par la baisse du cash collatéral posté (EUR -2,6 milliards), partiellement compensée par une hausse de la réserve de trésorerie (EUR +1,5 milliard).

Au passif, l'évolution du bilan se traduit principalement, à taux de change constant, par la réduction du stock des financements de marché (EUR -5,7 milliards), légèrement compensée par la hausse du cash collatéral reçu (EUR +0,6 milliard). Sur l'année, l'impact des variations de change sur l'évolution du bilan s'élève à EUR +0,9 milliard, principalement lié à la dépréciation de l'euro par rapport au dollar US et à la livre sterling. Une correction d'erreur historique impacte également l'évolution du bilan, pour un montant de EUR -2,1 milliards.

Délais de paiement relatifs aux créances hors activité bancaire

Dexia – Détail des factures fournisseurs échues au 31/12/2024						Dexia – Détail des factures clients échues au 31/12/2024					
Total Factures	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	Total Factures	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
28	98 008	6 820	34 025	426 108	564 961	8	0	0	0	18 790	18 790

Gestion des risques

Introduction

Au cours de l'année 2024, Dexia a franchi de nouvelles étapes décisives dans la mise en œuvre de la résolution du groupe, qui ont mené à l'abandon de ses agréments bancaire et de services d'investissement le 1^{er} janvier 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Pour cette nouvelle phase de sa résolution ordonnée, Dexia a maintenu un dispositif robuste de gestion et de suivi des risques, s'appuyant sur un reporting complet et un cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework*) exigeant. Au titre de la convention de surveillance signée le 22 décembre 2023 entre les États français et belge et Dexia et Dexia Holding, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Il succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire (cf. chapitre « Informations sur le contrôle interne et externe » du rapport sur le gouvernement d'entreprise).

Dans un contexte géopolitique qui demeure tendu et favorable à une recrudescence du risque Cyber, Dexia maintient, en coordination étroite avec son partenaire informatique, une forte vigilance quant à la Cybersécurité.

Compte tenu de l'importance croissante jouée par l'externalisation de certaines prestations essentielles, Dexia s'assure également que les risques liés notamment aux relations avec les prestataires de services et à l'accès aux infrastructures de marché sont contenus.

Ainsi, les contrats d'externalisation sont suivis de façon étroite, notamment par des indicateurs du *Risk Appetite Framework*. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet d'externalisation avec EY concernant les activités de production, en particulier la production comptable et celle des indicateurs de risques et avec BlackRock pour l'externalisation de l'analyse du risque de marché du groupe, de la gestion de ses back et middle offices marché et d'une partie de sa comptabilité font l'objet d'un suivi particulier, notamment d'un point de vue du risque opérationnel.

Globalement, les risques opérationnels ne doivent jamais significativement affecter la capacité de Dexia à gérer sa liquidité à court terme ni sa solvabilité, ni mettre en danger la continuité des affaires.

Cadre de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie notamment sur une gouvernance interne solide, ainsi que sur une déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement* – RAS), un cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework* – RAF) et des indicateurs de suivi appropriés, qui permettent notamment un suivi rigoureux des risques de solvabilité et de liquidité, ainsi que du risque opérationnel et de la gestion actif-passif (ALM), sur la base d'indicateurs précis.

Gouvernance interne

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant de provisions jugé nécessaire afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé. Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration, est en charge de la stratégie et de la validation du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle de Dexia, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue ses pouvoirs de décision relatifs :

- Aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions ;
- Aux opérations de gestion de bilan à un comité ALCO ;
- Aux opérations de marché à un comité des risques de marché.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et aux sous-comités. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques sous la supervision de ces comités.

Au 31 décembre 2024, le comité exécutif de la filière Risques est dirigé par le directeur des Risques et chaque département de la filière est représenté au sein de ce comité.

Ce comité se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est responsable de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière et s'assure du suivi des sujets clés liés au Contrôle comptable et à la Conformité.

Il est également en charge du suivi des modèles (évolutions, revues, back testing, stress testing) sur proposition des équipes chargées de la gestion des modèles risques, de la quantification et du suivi des défauts et de l'équipe risque de marché et informe régulièrement le comité de direction et le comité des risques sur l'utilisation des modèles et leurs évolutions et/ou les difficultés rencontrées le cas échéant.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Risk Appetite Statement

Conformément à sa déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement* – RAS) et dans le cadre de la continuité d'exploitation (cf. chapitre résultats financiers de ce rapport annuel), Dexia vise à gérer son bilan de manière ordonnée jusqu'à extinction du portefeuille, sans recapitalisation, et en s'assurant du maintien de la liquidité dans le cadre de scénarios dégradés plausibles. Ainsi, Dexia souhaite maintenir un niveau de capital permettant d'éviter un déficit dû à des scénarios dégradés plausibles ou à des chocs de concentration. Concernant la liquidité, Dexia maintient un horizon de survie adéquat même en situation de stress, en conservant une réserve de liquidité appropriée.

Dexia souhaite également maintenir sa notation à long terme à un niveau *Investment Grade*.

Par ailleurs, la continuité des activités est une condition clé pour la poursuite de la résolution ordonnée. Par conséquent :

- Les risques opérationnels sont gérés de manière à ne pas affecter de manière significative les réserves disponibles en liquidités et en capital à court terme.
- Dexia a pour objectif de maintenir les compétences clés au sein de l'organisation en mettant en place un dispositif RH approprié à la situation du groupe.
- L'externalisation d'une partie des activités de Dexia a pour objectif de sécuriser le modèle opérationnel de Dexia et de préserver la continuité des activités.

Risk Appetite Framework

Mis en place en 2016, le cadre d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF) de Dexia a été mis à jour à la suite de l'abandon de ses agréments bancaire et de services d'investissement le 1^{er} janvier 2024, avec comme objectif d'encadrer, en dehors de la réglementation bancaire, la gestion de la résolution ordonnée en termes de suivi de la solvabilité, de la liquidité et de la continuité opérationnelle. Ainsi, sur la partie solvabilité, les indicateurs permettent de s'assurer de l'adéquation du capital jusqu'à maturité dans un scénario stressé plausible. Les indicateurs de liquidité mettent l'accent sur le risque de liquidité à court et moyen terme. En ce qui concerne le risque opérationnel, l'accent est mis sur les risques liés aux ressources humaines et à l'externalisation. Le RAF inclut une déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement*, RAS), des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités des instances et fonctions qui en supervisent la mise en œuvre et le suivi.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision à minima annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement stratégique ou opérationnel. Un tableau de bord consolidé est présenté au comité des risques et au conseil d'administration sur une base trimestrielle, dans le but de suivre étroitement et de manière approfondie les indicateurs de risque et d'informer les organes de décision de Dexia. Le comité de surveillance a également accès à ce tableau de bord trimestriel.

Stress tests

Dexia réalise de multiples exercices d'analyses de scénarios et de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques. Ils ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément, en situation de choc défavorable, les pertes additionnelles, les besoins additionnels de liquidité ou l'impact sur le capital jusqu'à maturité, avec un focus sur le court et le moyen terme.

Ainsi, un programme complet de tests de résistance est mis en œuvre pour garantir une articulation cohérente entre les différents types de stress, notamment marché, crédit, liquidité. Un ensemble de stress tests spécifiques comprenant des analyses de sensibilité ainsi que des analyses par scénarios et reposant sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise et sur des scénarios experts est réalisé de manière annuelle dans le cadre de l'*annual solvency review*. Une mise à jour de ces stress tests est effectuée de manière trimestrielle selon les scénarios les plus matériels pour Dexia. L'*annual solvency review* est documenté et fait l'objet d'une revue indépendante par les départements de la Validation et de l'Audit interne le cas échéant.

Dans le contexte spécifique de 2024, des scénarios spécifiques ont été appliqués, tenant compte des pressions géopolitiques et monétaires accrues. Ces stress tests sont basés sur le scénario macroéconomique central de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques nationales de décembre 2024. Le scénario défavorable de l'Autorité bancaire européenne (ABE) de 2023 a aussi été évalué et combiné avec des scénarios d'évolution des taux d'intérêt défavorables. Ces scénarios ont été comparés à des scénarios historiques.

En 2024, Dexia a réalisé :

- Des stress tests de crédit spécifiques pour les principales classes d'actifs. Les expositions de crédit par classe d'actifs ont fait l'objet de tests annuels de sensibilité et ont été soumises à des scénarios macroéconomiques, des scénarios historiques de ralentissement économique, des scénarios de stress climatiques et de stress experts. Les impacts sur le coût du risque et la réserve de liquidité ont été analysés. Les résultats des scénarios de stress ont été comparés avec les résultats de l'approche *Value at Risk* (VaR) sur le risque de crédit. Des analyses spécifiques de la sensibilité aux risques environnementaux ont également été réalisées.
- Des stress tests de marché mettant en évidence des événements potentiels en dehors du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Ils ont été divisés en tests de facteurs de risque uniques, tests de scénarios historiques et tests de scénarios hypothétiques.
- Des tests de résistance liés au risque de taux d'intérêt structurel permettant de mesurer l'impact potentiel sur les fonds propres de Dexia d'une variation soudaine et inattendue des taux d'intérêt,
- Des stress tests de liquidité permettant d'estimer les besoins de liquidité supplémentaires.
- Des stress tests de risque opérationnel basés sur l'analyse de la fréquence et de la sévérité des incidents opérationnels, complétés par des analyses de « scénarios experts » couvrant les risques liés à l'informatique, aux ressources humaines et à l'externalisation. Ces différentes catégories de risques sont également pilotées dans le cadre du *Risk Appetite Framework*.

Suivi du risque

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des centres d'expertise crédit est en charge de la définition de la politique de Dexia en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêté des comptes. Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité Watchlist** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance. Il fixe également le montant des provisions spécifiques sur les expositions concernées ;
- Le **comité des défauts** monitorise les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis.

Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

Exposition au risque de crédit

Depuis le retrait de sa licence bancaire le 1^{er} janvier 2024, Dexia n'est plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et a, en conséquence, été amené à faire évoluer son EAD, basée précédemment sur des éléments issus du reporting COREP vers une métrique mieux adaptée aux spécificités d'une entité en résolution ordonnée opérant en dehors du cadre réglementaire bancaire. La définition de l'EAD utilisée par Dexia est reprise à la note 7.2. aux comptes statutaires de ce rapport annuel.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit de Dexia s'élève à EUR 41,9 milliards.

Les expositions se répartissent pour EUR 14,8 milliards en prêts et EUR 24,5 milliards en obligations. Elles sont majoritairement concentrées en Italie (28,6 %), au Royaume-Uni (22,9 %) et en France (15,8 %).

Au 31 décembre 2024, les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (64,8 %), compte tenu de l'activité historique de Dexia

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia reste élevée, avec 90 % des expositions notées *Investment Grade* au 31 décembre 2024.

EXPOSITION SECTORIELLE DE DEXIA SUR CERTAINS PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2024									
(en millions d'EUR)	Total	Secteur public local	Souverains	Établissements financiers	Financement de projets	Grandes entreprises	ABS/MBS	Rehausseurs de crédit	Autres
Italie	11 992	4 985	6 352	649	-	-	-	-	5
Royaume-Uni	9 587	4 461	-	111	1 530	2 375	1 110	-	-
France	6 614	891	2 384	1 986	885	346	-	-	123
États-Unis	3 339	558	-	2 251	350	179	-	-	-
Portugal	1 988	45	1 920	-	23	-	-	-	-
Belgique	1 975	-	1 880	95	-	-	-	-	-
Japon	1 776	1 622	-	154	-	-	-	-	-
Espagne	1 754	1 176	264	31	284	-	-	-	-
Australie	1 063	160	-	220	515	168	-	-	-
Irlande	557	-	-	557	-	-	-	-	-
Allemagne	518	-	-	461	58	-	-	-	-
Autres	757	69	388	8	108	-	-	-	184
TOTAL	41 920	13 967	13 188	6 524	3 753	3 068	1 100	-	311

EXPOSITION SECTORIELLE DE DEXIA PAR NOTATION AU 31 DÉCEMBRE 2024								
(en millions d'EUR)	Total	AAA	AA	A	BBB	NIG ⁽¹⁾	D	Pas de notation
Secteur public local	13 967	488	561	2 661	7 486	2 664	104	2
Souverains	13 188	4 263	-	652	8 273	-	-	-
Établissements financiers	6 524	-	-	5 862	636	21	-	5
Financement de projets	3 753	-	-	239	2 651	621	242	-
Grandes entreprises	3 068	-	-	-	2 685	4	379	-
Rehausseurs de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
ABS/MBS	1 110	-	997	54	-	59	-	-
Autres	311	100	-	-	-	-	5	206
Total	41 920	4 851	1 559	9 468	21 732	3 368	730	213

Engagements de Dexia sur les souverains

Les engagements de Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie et, dans une moindre mesure, la France, le Portugal et la Belgique.

L'encours de Dexia sur le souverain italien s'élève à EUR 6,4 milliards au 31 décembre 2024.

Face à la volonté affichée de maintenir une politique fiscale relativement prudente, les marchés demeurent sereins vis-à-vis de la coalition de droite menée par la première ministre Giorgia Meloni. La différence de taux entre les obligations à 10 ans italiennes et allemandes s'est resserrée de 52 points de base en 2024, la meilleure performance dans la zone euro. L'encours de Dexia sur le souverain français s'élève à EUR 2,4 milliards au 31 décembre 2024. Les élections anticipées en France ont conduit à une Assemblée nationale divisée, rendant encore plus difficile la consolidation fiscale. Ceci a pesé sur la confiance, la consommation et particulièrement les investissements et a poussé les taux obligataires nettement à la hausse. La différence de taux entre les obligations à 10 ans françaises et allemandes s'est écartée de 30 points de base en 2024, le rendement de l'OAT à 10 ans passant à 3,20 %.

L'encours de Dexia sur le souverain portugais s'élève à EUR 1,9 milliard au 31 décembre 2024. Le Portugal continuant sa surperformance tant au niveau fiscal qu'au niveau économique, les obligations émises par le souverain ont continué à bien évoluer. La différence de taux entre les obligations 10 ans portugaises et allemandes s'est resserrée de 15 points de base en 2024.

L'encours de Dexia sur le souverain belge s'élève à EUR 1,9 milliard au 31 décembre 2024. À la suite d'élections nationales en juin, la Belgique a tardé à former un gouvernement fédéral, reflétant les difficultés de la coalition envisagée à s'accorder sur la manière de réduire l'endettement. Cependant, avec moins de craintes de la part des marchés sur sa consolidation fiscale, la différence de taux entre les obligations à 10 ans belges et allemandes s'est seulement écartée de 3 points de base en 2024, le rendement sur les 10 ans s'établissant à 2,98 %.

Engagements de Dexia sur le secteur public local

Compte tenu de l'activité historique de prêteur aux collectivités locales de Dexia, le secteur public local représente une part significative des encours, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (Royaume-Uni et Italie) et au Japon.

À la suite des programmes de cessions d'actifs engagés en 2024 et grâce à l'amortissement naturel du portefeuille, l'exposition de Dexia au secteur public français et espagnol a connu une forte baisse sur l'année pour s'établir à respectivement EUR 0,9 million et EUR 1,2 million.

Italie

L'exposition de Dexia au secteur public italien s'élève à EUR 5 milliards au 31 décembre 2024, dont l'essentiel porte sur des Régions (52 %) et sur des Municipalités (33 %).

Le secteur public est fortement réglementé par le gouvernement central italien, qui définit les objectifs de consolidation fiscale, limite les risques et supervise leurs performances financières. Le gouvernement central définit également le niveau des ressources disponibles pour financer les principales responsabilités, telles que les soins de santé pour les régions à statut ordinaire, qui représentent environ 80 % des recettes d'exploitation. Le soutien financier important pendant la pandémie et, plus récemment, les mesures visant à compenser la hausse de l'inflation et des coûts de l'énergie, soulignent les liens financiers entre les collectivités locales et le gouvernement central.

Depuis le début de l'année 2021, les régions mettent en œuvre de vastes plans d'investissement en utilisant des fonds de l'Union européenne (UE) et de l'État. La programmation de l'UE pour la période 2021-2027 comprend environ EUR 75 milliards, dont 57 % proviennent de fonds européens. L'investissement régional en Italie sera soutenu par les entrées de fonds de l'Union européenne de nouvelle génération, principalement sous la forme de subventions. Les dépenses d'investissement demeureront probablement élevées jusqu'à la fin du programme en 2026, car une grande partie des fonds n'a pas encore été dépensée (80 % à la fin de 2023).

Concernant spécifiquement les communes, environ EUR 2,6 milliards sont prévus pour différentes mesures. En outre, EUR 940 millions ont été alloués aux politiques environnementales en 2022 et également en 2023. Ce montant devrait augmenter progressivement au cours des prochaines années. Pour les provinces et les villes métropolitaines, EUR 4,3 milliards sont prévus pour des interventions d'entretien extraordinaire, des mesures de sécurité, de nouvelles constructions, l'augmentation de l'efficacité énergétique et le câblage interne des écoles. Ces ressources devraient être décaissées entre 2024 et 2036.

Royaume-Uni

L'exposition de Dexia aux collectivités locales britanniques s'élève à EUR 4,5 milliards au 31 décembre 2024.

L'essentiel du portefeuille présente une bonne qualité de crédit. Cependant, ces dernières années, la situation financière des collectivités locales britanniques s'est affaiblie à la suite de la crise sanitaire et de la détérioration de la situation économique au Royaume-Uni.

Les collectivités locales britanniques sont fortement centralisées. Leurs principales sources de financement sont la taxe d'habitation (*council tax*), l'imposition des entreprises (*retained business rates*) et les transferts gouvernementaux.

Au cours des dix dernières années, les gouvernements successifs ont modifié le mode de financement des collectivités locales. Cela a entraîné une baisse des transferts gouvernementaux et une augmentation de la dépendance des collectivités locales à l'égard des recettes générées localement. Ces dernières ne permettent pas toujours de compenser la baisse des transferts par le gouvernement central, rendant l'équilibre du budget des collectivités locales plus délicat.

Il est important de souligner que les collectivités locales britanniques sont tenues par la loi d'avoir un budget équilibré. Si ce n'est pas le cas, le directeur financier doit émettre une notification au titre de l'article 114 du *Local Government Finance Act 1988*, par laquelle toutes les dépenses non essentielles sont suspendues. Depuis 2020, une augmentation du nombre d'articles 114 déclarés a été constatée, y compris au sein du portefeuille de Dexia. Le secteur étant très centralisé et strictement contrôlé par le gouvernement, l'impact négatif sur la qualité de crédit du secteur dans son ensemble devrait rester limité.

Engagements de Dexia sur le financement de projets et les grandes entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux grandes entreprises s'élève à EUR 6,8 milliards au 31 décembre 2024. Ce portefeuille est composé pour 55 % de financements de projets, le solde étant constitué de financements aux grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises.

Le portefeuille est de bonne qualité : 77 % des financements de projets et 88 % des financements aux grandes entreprises sont notés *Investment Grade*.

En termes de répartition géographique, le Royaume-Uni représente environ 57 % du portefeuille de financements de projets et grandes entreprises. Les difficultés rencontrées en 2023 sur une partie du secteur de l'eau au Royaume-Uni se sont amplifiées en 2024. Ce secteur représente un encours de EUR 1,5 milliard, dont les deux tiers sont notés en interne dans le range BBB, et est suivi de manière étroite par les équipes de Dexia.

Engagements de Dexia sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 6,5 milliards au 31 décembre 2024. La stabilité du système bancaire européen a été globalement préservée en 2024, mais les taux d'intérêt toujours élevés ont eu un impact sur la rentabilité des banques, accentués par une faible croissance en Europe marquée, entre autres, par des tensions géopolitiques. Après les turbulences de 2023, une certaine stabilité a été retrouvée, mais des risques demeurent, notamment en raison de l'inversion partielle de la courbe des rendements, de la faible demande de crédit et de la détérioration modérée de la qualité des actifs.

Engagements de Dexia sur les rehausseurs de crédit

Les expositions présentées ne reflètent pas l'existence d'éventuelles garanties (à l'inverse des exercices précédents où la notion de substitution réglementaire s'appliquait). Pour autant, Dexia bénéficie de garanties sur une partie de son portefeuille avec EUR 5,1 milliards d'encours garantis par des rehausseurs de crédit dont EUR 4,1 milliards par des rehausseurs de crédit notés *Investment Grade*.

Qualité des actifs

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Actifs dépréciés	738
Provisions spécifiques	213
Ratio de couverture	29 %
Provisions collectives	63

Au 31 décembre 2024, les actifs dépréciés s'établissent à EUR 738 millions. Les provisions pour risque de crédit non individualisé (provisions collectives) s'élèvent à EUR 63 millions au 31 décembre 2024, se répartissant entre EUR 26 millions sur des contreparties suivies en Watchlist hors douteux, et EUR 37 millions sur les contreparties appartenant à des secteurs sensibles. À la même date, les dépréciations pour risque de crédit individualisé (provisions spécifiques) s'établissent à EUR 213 millions. En conséquence, le ratio de couverture s'établit à 29% au 31 décembre 2024. Les difficultés rencontrées en 2023 sur une partie du secteur de l'eau au Royaume-Uni se sont amplifiées en 2024. Compte tenu de la dégradation du secteur, Dexia a ajusté ses provisions collectives et spécifiques sur le secteur, qui s'établissent à un montant total de EUR 138 millions au 31 décembre 2024.

Revue des scénarios macroéconomiques et des secteurs sensibles

Compte tenu de l'évolution du contexte macroéconomique en 2024, Dexia a fait évoluer les hypothèses retenues et les estimations réalisées pour la préparation de ses états financiers au 31 décembre 2024. En effet, le scénario macroéconomique joue un rôle important dans les mesures ponctuelles (*point-in-time*) et prospectives (*forward looking*) des

modèles de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut qui sont utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit prévisionnelles. C'est dans ce contexte que Dexia a revu ses scénarios macroéconomiques sur la base des projections publiées par la Banque centrale européenne (BCE) en décembre 2024 et par les superviseurs nationaux lorsque disponibles. Fin décembre 2024, la BCE a revu légèrement à la baisse ses projections de croissance moyenne du PIB réel pour les 3 années à venir : en 2025, la croissance atteint 1,1 % avant de s'accroître à 1,4 % en 2026 et de se stabiliser à 1,3 % en 2027. La Banque d'Angleterre projette une croissance moyenne du PIB réel de 1,5 % en 2025 et de 1,25 % en 2026 et en 2027, liée à la hausse des dépenses publiques avec l'adaptation du nouveau budget voté à l'automne 2024. La Fed confirme ses projections annuelles avec une croissance du PIB à environ 2 % annuellement pour les trois ans à venir. L'inflation devrait poursuivre sa décroissance, pour atteindre 2 % en Europe et aux États-Unis dès 2026. Ce taux cible ne sera atteint qu'en 2027 pour le Royaume Uni. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients et ceci pour les trois zones. Dexia porte une attention particulière aux secteurs sensibles, notamment les secteurs impactés par les crises actuelles ou passées. Ceci concerne notamment le secteur de la distribution de l'eau anglaise, fragilisé par les besoins d'investissement importants et par une régulation plus restrictive, le secteur public local, l'infrastructure, le secteur de la santé privé français et le secteur hospitalier anglais. Il est à noter que certains acteurs touchés par le risque climatique ont été intégrés dans les secteurs sensibles. Au 31 décembre 2024 le montant des secteurs sensibles et Watchlist s'établit à EUR 6,9 milliards sur un total d'exposition de EUR 41,9 milliards.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition de Dexia aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes de Dexia. Les risques de taux d'intérêt et de change des expositions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation. La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle de Dexia un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le comité des risques de marché, qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique de Dexia, analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le comité de suivi des valorisations et du collatéral qui se réunit chaque mois pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'action sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein de Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités, Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique ou sur une VaR historique en fonction des activités. La VaR paramétrique est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque tandis que la VaR historique s'appuie directement sur l'historique des rendements du portefeuille.
- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de dérivés en gestion spécialisée de Dexia est composé de trois groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe Dexia, majoritairement couverts en *back-to-back* ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée ;
- Les opérations visant à gérer les conditions de sortie ou de restructuration de certains actifs *Legacy*.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de dérivés en gestion spécialisée sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur les zones euro, US dollar et livre sterling ;
- Le risque de base des *swaps* de devises (*cross currency basis swap*) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise ;
- Le risque inflation ;
- Le risque optionnel, en particulier au travers de portefeuilles de *swaptions*.

Les ajustements de valeur (CVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Le portefeuille de dérivés en positions ouvertes isolées de Dexia inclut des opérations de gestion de bilan ne pouvant donner lieu à une comptabilisation en couverture en normes françaises.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de dérivés en positions ouvertes isolées sont :

- Le risque de taux d'intérêt en livre sterling ;
- Le risque de base des *swaps* de devises (*cross currency basis swap*) ;
- Le risque inflation.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de dérivés en gestion spécialisée est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2024, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 12 millions contre EUR 2,3 millions fin 2023.

VALUE AT RISK DES PORTEFEUILLES DE DÉRIVÉS EN GESTION SPECIALISÉE

(en millions d'EUR) VaR (10 jours, 99%)	2023	2024
Moyenne	2,3	14,2
Fin de période	2,3	12,0
Maximum	4,6	40,8
Minimum	1,4	1,5

La mise en place d'opérations visant à gérer les conditions de sortie ou de restructuration de certains actifs *Legacy* a entraîné une hausse significative mais temporaire de la consommation de *Value at Risk* durant l'année 2024. Cette consommation a fait l'objet d'un suivi renforcé de la part de la direction des risques

Le détail de la VaR des portefeuilles de dérivés en positions ouvertes isolées est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2024, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 7,3 millions contre EUR 12,9 millions fin 2023 (pro-forma).

VALUE AT RISK DES POSITIONS OUVERTES ISOLÉES

(en millions d'EUR) VaR (10 jours, 99%)	2023	2024
Moyenne	6,4	11,5
Fin de période	12,9	7,3
Maximum	13,3	15,1
Minimum	1,2	7,2

Sensibilité des actifs de Dexia à l'évolution de leur valeur de marché

Dexia détient des titres placés dans le portefeuille de placement dont la variation de valeur est susceptible d'impacter les comptes (enregistrement des moins-values latentes).

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de placement présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -3,6 millions par point de base contre EUR -4,4 millions au 31 décembre 2023.

Dexia ne détient pas de titres de transaction.

Risque de transformation et de liquidité

Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut également les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères.

Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

La gestion du risque de transformation est réalisée par l'équipe « Financial Strategy » située au sein de la filière Finance. Les actions de gestion sont revues et validées par le comité ALCO, sur délégation du comité de direction. Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée, de valider les modèles utilisés pour la

gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque et propose les niveaux d'acceptation en risque.

Encadrement du risque de taux et de change
Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des expositions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel de Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens et britanniques à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux. La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -74,1 millions au 31 décembre 2024, contre EUR -46,2 millions au 31 décembre 2023. L'augmentation de limite de EUR 130 millions à EUR 250 millions, pour une hausse ou une baisse des taux parallèles de 1% de la courbe de taux est conforme à l'appétit aux risques de Dexia et vise à optimiser les stratégies de gestion du portefeuille validées en conseil d'administration.

(en millions d'EUR)	2023	2024
Sensibilité	(46,2)	(74,1)
Limite	130	250

Mesure du risque de change

En matière de change, l'ALCO décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Les positions de change font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité
Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin d'optimiser son résultat et d'en minimiser la volatilité.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement, compte tenu des contraintes auxquelles Dexia est exposé. Ces besoins sont évalués en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan. Dexia maintient une réserve de liquidité, constituée de dépôts auprès de chambres de compensation ou de contreparties bancaires et d'actifs liquides sur le marché des opérations de pension, ou obtenus à travers des opérations de prise en pension lui permettant de faire face à une situation stressée sans recours à des mesures de contingence. Afin de gérer la situation de liquidité de Dexia, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport mensuel à destination des membres du comité de direction. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité de Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière Financement et Marchés. La fréquence de ce rapport peut être adaptée en cas de tensions sur le marché du financement ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants d'un plan de financement à 12 mois.

Mesure du risque de liquidité

Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia et Dexia Holding ne sont plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En conséquence, Dexia et Dexia Holding ne publient plus de ratios de liquidité prudentiels. Les principaux indicateurs mesurant le risque de liquidité sont les suivants :

- L'horizon de survie, qui permet de suivre le risque de liquidité à court terme. Cet horizon de survie se définit comme le nombre de jours pendant lesquels Dexia peut continuer à exercer ses activités avec la trésorerie et les actifs mobilisables à sa disposition, sans accès aux marchés de financement. Au 31 décembre 2024, l'horizon de survie de Dexia s'élève à plus de 5 mois (168 jours) contre 4,5 mois au 31 décembre 2023⁽¹⁾.
- Le *Medium-Term Liquidity Ratio* (MTLR), qui permet de mesurer la stabilité du financement à moyen terme. Le MTLR rapporte le total des financements à plus d'un an au besoin de financement des actifs illiquides pondérés⁽²⁾. Dexia a fixé la limite à 100 %. Au 31 décembre 2024, le MTLR de Dexia s'élève à 129 % en hausse par rapport à un ratio de 119 % au 31 décembre 2023.

Suivi du capital et de la solvabilité

Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia n'est plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En conséquence, Dexia ne publie plus de ratios de solvabilité prudentiels. Un suivi rigoureux de la solvabilité est néanmoins maintenu, via des indicateurs mieux adaptés aux spécificités d'une entité en résolution ordonnée.

Ainsi un ratio de levier rapportant le niveau de capital statutaire en French GAAP au total du bilan s'établit à 7,4 % au 31 Décembre 2024.

Par ailleurs, conformément à sa déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement* – RAS), Dexia vise à gérer son bilan de manière ordonnée jusqu'à extinction et, par conséquent, à maintenir un niveau de capital permettant d'absorber les impacts négatifs liés à des scénarios dégradés plausibles. Les impacts négatifs combinés entre eux intègrent notamment des chocs liés à des risques de crédit, des concentrations régionales, sectorielles et individuelles, des risques de marché, de liquidité et des risques opérationnels. Les dernières simulations effectuées sur la base du modèle d'entreprise paramétré avec les hypothèses les plus récentes, indiquent que le montant actuel et projeté de capital permet de résister à tous les scénarios dégradés plausibles, tels que définis dans le *Risk Appetite Framework*.

(1) Ce ratio prend en compte la totalité de la réserve de liquidité, y compris le cash logé au sein de Dexia Holding.
(2) Où : $total\ financement\ statique > 1an = 100 \% * (fonds\ propres + passifs\ avec\ une\ maturité\ résiduelle > 1\ an + besoin\ de\ financement\ des\ actifs\ non\ liquides = 70 \% * (actifs\ non\ liquides) + 20 \% * marges\ de\ variation\ sur\ dérivés + 70 \% * marges\ initiales\ sur\ dérivés.$

Outre le ratio de levier, Dexia suit et pilote de nombreux autres indicateurs et sous-indicateurs dans le cadre de son appétit au risque (*Risk Appetite Framework – RAF*), permettant à la direction, aux comités spécialisés et au conseil d'administration ainsi qu'au comité de surveillance, selon les seuils d'alerte, d'être informés de toute déviation imprévue par rapport à la trajectoire anticipée, afin d'être en mesure de prendre les décisions appropriées pour le respect de l'appétit au risque.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque opérationnel des différentes activités de Dexia. Il délègue la gestion opérationnelle et le suivi de ce risque aux comités spécialisés animés par la fonction Risque opérationnel. Lors de ces comités, les principaux risques identifiés sont examinés et des actions correctrices sont décidées ainsi que, le cas échéant, des mesures de prévention ou d'amélioration.

La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques, s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les différentes filières ainsi qu'auprès des partenaires en charge des prestations externalisées.

Un comité dédié à la sécurité des systèmes d'information et à la continuité d'activité examine et décide des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Politique de Dexia en matière de gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes d'information, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et le risque de fraude.

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia consiste à identifier, mesurer et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et de couverture financière auprès d'assureurs.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée. Le dispositif repose sur les éléments suivants :

- Une auto-évaluation des risques et du contrôle (*Risk & Control Self-Assessment – RCSA*), avec une attention particulière portée à l'organisation, aux processus critiques et aux activités externalisées.
- Une base de données recensant les événements de risque opérationnel (collecte, analyse et suivi des incidents).
- Une définition et un suivi des plans d'action.
- Des *indicateurs*, qui permettent de suivre l'évolution des principaux risques identifiés dans le cadre d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework – RAF*). A noter que ces indicateurs ont été adaptés en 2024 à la suite de l'abandon de la licence bancaire et pour tenir compte des enjeux liés à la transformation profonde du modèle opérationnel de Dexia.

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

Depuis quelques années, Dexia poursuit une politique d'externalisation de certaines activités. Ainsi, en 2017, Dexia a procédé à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. Ensuite, en 2022, Dexia a signé un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de ses crédits, dont la mise en service est intervenue le 1^{er} novembre 2023.

En 2024, Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée, se traduisant par de nouveaux projets d'externalisation. Ceux-ci peuvent représenter une source de risque opérationnel accru pendant les phases de mise en œuvre. Ils doivent néanmoins permettre d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes, compte tenu de la résolution ordonnée de Dexia. Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Par ailleurs, la phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification de certains processus opérationnels.

L'accompagnement spécifique de la fonction Risque opérationnel à la transformation de Dexia

La fonction Risque opérationnel intervient dans le cadre :

- De la mise en place de stratégies de transformation nécessitant des changements fondamentaux de processus ;
- Des projets d'externalisation, depuis la phase de sélection des prestataires jusqu'à la contractualisation, afin de sécuriser le cadre de fonctionnement et les clauses relatives à la gestion des risques et des contrôles.

Elle identifie et évalue les risques d'exécution des programmes de transformation, notamment pour les trois catégories de risques suivantes :

- Le risque lié aux adhésions/interdépendances et à la synchronisation de l'ensemble des composantes du programme ;
- Le risque lié à la continuité opérationnelle, s'agissant notamment du plan capacitaire et des compétences-clés en ressources humaines (y compris pour l'infogérance) ;
- Le risque issu de la transformation du modèle opérationnel actuel en un modèle multifournisseurs, qui vise un objectif de standardisation et de simplification des processus de la chaîne de valeurs.

Les équipes du Risque opérationnel et du Contrôle permanent établissent conjointement un plan annuel de contrôles fondé sur l'identification des risques et vérifient que les risques opérationnels les plus élevés sont bien couverts. Ce plan accorde une place prépondérante à la revue des risques associés aux grands projets de transformation en cours ou déjà livrés.

Suivi du risque opérationnel des fournisseurs critiques

En matière de suivi régulier des prestations critiques, la fonction Risque opérationnel de Dexia entretient des échanges réguliers avec ses homologues en charge des prestations externalisées.

Le suivi de ces prestations porte notamment sur le recensement et l'analyse des incidents opérationnels enregistrés et suivis dans une base de données des incidents. La fonction

Risque opérationnel participe aux comités de suivi de la qualité et de la performance organisés par les différentes filières de Dexia sur les prestations critiques qui les concernent, afin de vérifier que les incidents déclarés sont correctement adressés et de détecter les zones de risques émergentes. Le dispositif comprend également des exercices de revue globales des risques.

Les sujets et incidents sont abordés lors de comités réguliers avec les prestataires critiques clés. Ces comités rassemblent, entre autres, les fonctions Risques, Conformité et Audit de Dexia, ainsi que celles du prestataire concerné.

Politique de Dexia en matière de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité

La sécurité des systèmes d'information

La sécurité des systèmes d'Information est assurée par la mise en œuvre de mesures proportionnées aux risques et reposant sur des règles, des processus, des procédures, des structures organisationnelles et des dispositifs matériels et logiciels. Ces mesures de sécurité sont mises en œuvre, suivies, réexaminées et modifiées aussi souvent que nécessaire.

Face à la recrudescence des attaques cyber, Dexia a également mis en place en 2024 une feuille de route structurée autour de projets de sécurisation de son système d'information. Cette feuille de route tient compte des évolutions liées au programme de transformation de Dexia. Elle est mise à jour régulièrement, et au moins une fois par an, afin de s'aligner sur les standards de marché.

La continuité d'activité et la gestion de crise

La continuité d'activité et la gestion de crise constituent un dispositif essentiel de la stratégie de résilience opérationnelle de Dexia. Le dispositif de gestion de crise et de continuité des activités critiques de Dexia est décrit au sein de la politique de continuité d'activité et du plan de reprise de l'activité informatique et des télécommunications.

Par ailleurs, dans le contexte de la transformation profonde de son modèle opérationnel, qui repose sur une externalisation auprès de plusieurs prestataires, Dexia se doit d'adapter sa définition des stratégies et modalités de gestion de crise. Ainsi, Dexia a revu son dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité en 2024 et en a complété l'organisation avec des modalités spécifiques relatives à la gestion de crise dans un contexte « multi-providers ».

Enfin, Dexia intègre au fur et à mesure le périmètre des activités externalisées en adoptant une approche qui renforce sa capacité à assurer la continuité de ses services essentiels, tout en atténuant les risques associés à la dépendance à l'égard des tiers critiques en s'attachant à :

- Suivre la bonne santé financière et la résilience de ces prestataires externes ;
- Déterminer le niveau de dépendance de Dexia envers chaque fournisseur et identifier des alternatives potentielles ;
- Prévoir des modalités de réversibilité afin de minimiser les impacts en cas d'incident de disponibilité/défaillance majeure d'un prestataire clé ;
- Prévoir une étroite collaboration pour la mise en œuvre de plans d'urgence au sein d'une comitologie dédiée à activer en cas d'incident majeur ;
- Collecter annuellement les résultats des tests de continuité d'activité des prestataires critiques.

Litiges

À l'instar d'autres entreprises, Dexia est impliqué dans plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2024 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels Dexia est cité comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur sa situation financière. Les comptes statutaires de Dexia reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses activités et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

En 2024, grâce à des décisions judiciaires positives et définitives, Dexia a pu clore les derniers dossiers judiciaires encore en cours en France concernant ses crédits structurés.

Dexia, via sa succursale à Rome (anciennement Dexia Crediop), à l'instar d'autres entreprises en Italie, est impliqué dans une série de contentieux en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) d'autres opérations financières.

En 2024, Dexia a obtenu une confirmation concluante de la pleine validité des *swaps* de Venise au niveau de la Cour suprême à Londres, ainsi que des décisions positives dans d'autres litiges, tant de la part des tribunaux anglais que des tribunaux italiens, y compris au niveau de la deuxième instance de la Cour des comptes italienne. Ces décisions ont également permis à Dexia d'obtenir des remboursements substantiels de ses frais de justice.

D'autres affaires civiles relatives à la prétendue invalidité des *swaps* conclus par Dexia sont toujours en cours en Italie et au Royaume-Uni.

28	Rapport sur le gouvernement d'entreprise
36	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

2024

Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Depuis le 1^{er} janvier 2024, à la suite du retrait de sa licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement, la société poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Dexia est une société anonyme de droit français et à ce titre elle est soumise aux dispositions du Code de commerce ainsi qu'à certaines dispositions du Code monétaire et financier applicables aux sociétés ayant des titres cotés sur un marché réglementé. Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 19 mars 2025, validé le principe d'un transfert de l'entière de la dette (garantie et non garantie) de Dexia du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. À partir d'octobre 2025, Dexia ne détiendra donc plus de titres cotés sur un marché réglementé.

Dexia et sa société mère Dexia Holding sont dotées, depuis 2012, d'une équipe de direction exécutive intégrée et adaptée à la dimension et aux particularités du groupe. Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia Holding et Dexia.

Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de Dexia s'élève à EUR 279 213 332. Il est divisé en 279 213 332 actions ayant une valeur nominale de EUR 1,00. Chaque action est assortie d'un droit de vote et aucune ne fait l'objet d'un nantissement. Le capital social de Dexia est détenu, directement, en quasi-totalité par Dexia Holding, le directeur général détenant une action de la société.

Indirectement, via Dexia Holding, le capital de Dexia est détenu à 52,78 % par la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) agissant en mission déléguée pour le compte de l'État belge et à 46,81 % par l'État français.

Conformément aux provisions statutaires, la cession ou la mutation d'actions est libre sans qu'il soit besoin de l'agrément du conseil d'administration lorsqu'elle intervient au profit de sociétés du groupe ou à tout nouvel administrateur ou à son cédant originaire dans le cas d'une rétrocession par administrateur à l'expiration de son mandat. Dans les autres cas, la cession ou la mutation d'actions à un tiers devra être soumise à l'agrément de la société, via une décision du conseil d'administration.

Les assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation. Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des docu-

ments nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration

La mission du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de Dexia et de veiller à leur mise en œuvre. Son action est guidée par l'intérêt de la société. Il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard de Dexia, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Composition

Le conseil d'administration est composé de dix membres choisis en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société. À des fins de simplification, le nombre de membres qui compose le conseil d'administration est passé de 15 à 10 administrateurs le 21 mai 2024.

M. Gilles Denoyel assume la fonction de président du conseil d'administration depuis le 16 mai 2018. En tant que président, il organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de Dexia et participe aux relations de la société avec les autorités institutionnelles.

Depuis le 21 mai 2024, la composition du conseil d'administration de Dexia est la suivante :

- Gilles Denoyel (président du conseil)
- Pierre Crevits
- Véronique Hugues
- Giovanni Albanese Guidi
- Anne Blondy-Touret
- Victor Richon
- Alexandre De Geest
- Filiz Korkmazer
- Tamar Joulia-Paris
- Alexandra Serizay

Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce selon lequel le conseil doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes et la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 %, le conseil d'administration est composé de 5 femmes et de 5 hommes.

Expertise et compétence professionnelle

Dexia a mis en place les procédures et processus nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes afin qu'ils disposent d'une compétence individuelle et collective nécessaire à la compréhension des activités et des enjeux rencontrés pour permettre une bonne exécution de leur mission.

Lors de la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration, de la direction générale et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes, le comité des nominations et des rémunérations procède à une évaluation individuelle au cours de laquelle sont pris en compte l'expérience professionnelle, les compétences techniques et la formation des candidats. L'avis préalable du comité de surveillance est sollicité avant toute nomination. Pour que les administrateurs détiennent une bonne connaissance des sujets propres au groupe Dexia, des sessions de formations internes sont organisées lors de la nomination d'un administrateur et en cours de mandat. Des formations externes sont également dispensées. Le conseil d'administration et la direction générale procèdent périodiquement à des exercices d'auto-évaluation. Les points abordés sont notamment la structure, la taille, la composition, l'organisation des travaux (performances et connaissances des membres).

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2024, il s'est réuni 11 fois avec un taux d'assiduité très satisfaisant.

Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations et des rémunérations
Alexandra Serizay (Présidente)	Tamar Joulia-Paris (Présidente)	Gilles Denoyel (Président)
Tamar Joulia-Paris	Anne Blondy-Touret	Alexandre De Geest
Alexandre De Geest	Filiz Korkmazer	Filiz Korkmazer
Victor Richon	Alexandra Serizay	Victor Richon

La direction générale

La **direction générale** de la société est assumée par le directeur général nommé par le conseil d'administration. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration, et, dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi. M. Pierre Crevits a été nommé par le conseil d'administration le 19 mai 2020 en qualité de directeur général, dirigeant effectif de la société, et investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Son mandat a été renouvelé le 22 mai 2024.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration a nommé cinq directeurs généraux délégués chargés de l'assister. Conformément à l'article L. 225-56, II, alinéa 2

Le président du conseil d'administration et le directeur général mettent à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions. Lors des réunions du conseil, le directeur général présente l'activité de la période écoulée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux du comité d'audit, le contrôle interne et la surveillance des risques.

Comités spécialisés

Pour permettre une gouvernance solide et examiner en profondeur les dossiers qui lui sont soumis, le conseil d'administration a maintenu en son sein des comités spécialisés composés d'administrateurs non exécutifs. Ces comités spécialisés sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil et matières réservées, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision.

Le comité d'audit est principalement chargé du suivi du contrôle légal des comptes et du processus d'élaboration de l'information financière. Le comité des risques veille au suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques et le comité des nominations et des rémunérations qui résulte de la fusion du comité des nominations et du comité des rémunérations, effective depuis le 22 mai 2024, prépare les décisions sur les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs et les décisions sur la rémunération des organes légaux. Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant. La présidence de ces séances est assurée par le président du comité d'audit.

La composition des comités spécialisés est la suivante :

du Code de commerce, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général à l'égard des tiers.

Au 22 mars 2025, la Direction générale est composée comme suit :

- Pierre Crevits, Directeur général ;
- Véronique Hugues, Directeur général délégué et directeur financier ;
- Giovanni Albanese Guidi, Directeur général délégué et directeur des risques ;
- Benoît Debroise, Directeur général délégué et directeur de la filière Financement et Marchés ;
- Pascal Gilliard, Directeur général délégué et directeur de la filière Actifs ;
- Jean Le Naour, Directeur général délégué et directeur des Opérations.

Depuis le 1^{er} avril 2025, à la suite du départ à la retraite de Benoît Debroise, directeur général délégué et directeur de la filière Financement et Marchés, au 31 mars 2025, Pascal Gilliard a été nommé directeur ad interim de la filière Financement et Marchés.



Le comité exécutif, de gauche à droite, assis : Pascal Gilliard, Véronique Hugues, Pierre Crevits.
Debout : Olivier Paring, Fabienne Carlier, Giovanni Albanese Guidi, Jean Le Naour et Nathalie Bonnecarrère.

Depuis le 1^{er} février 2024, un **comité exécutif** a été mis en place. Il est en charge du pilotage de la gestion opérationnelle, du suivi des projets et de la transformation ainsi que de la coordination des filières. Au 1^{er} avril 2025, le comité exécutif est composé des membres de la direction générale ainsi que de :

- Nathalie Bonnecarrère, directrice des Ressources humaines ;
- Fabienne Carlier, directrice de la Communication et des Relations investisseurs ; et
- Olivier Paring, Secrétaire général et directeur de la Transformation.

composée de cinq membres dont une femme et le comité exécutif est composé, quant à lui, de huit membres dont trois femmes.

De plus amples informations sont fournies à la section « Rapport de responsabilité sociale, sociétale et environnementale » de ce rapport annuel.

Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, de la direction générale et du comité exécutif

La question de la diversité des membres du conseil d'administration, de la direction générale et du comité exécutif est abordée au sein de Dexia sous deux axes :

- La diversité en matière de compétences et de formations afin de s'assurer qu'ensemble et individuellement les membres des organes de direction disposent des connaissances et compétences nécessaires à la compréhension des activités de Dexia et des enjeux auxquels il fait face ;
- Le respect des exigences légales en matière de représentation des femmes au conseil d'administration.

À ce jour, le conseil d'administration est composé de dix membres dont cinq femmes. La direction générale est

Rapport de rémunération

Rémunération attribuée aux administrateurs en 2024

L'assemblée générale ordinaire de Dexia Holding a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000 et a conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération. Si le plafond annuel global est atteint, les réunions en sus ne seront plus rémunérées.

Les administrateurs exécutifs ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats d'administrateurs.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

La rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'un montant fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidé au niveau du conseil de Dexia) et d'un montant variable de EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia, de EUR 1 000 pour les réunions du conseil d'administration de Dexia Holding organisées de manière concomitante au conseil

de Dexia (ou non concomitante mais dont l'ordre du jour est semblable). Les réunions d'une durée inférieure à une heure ne sont pas rémunérées. Les réunions du comité d'audit, du comité des risques et du comité joint audit et risques sont rémunérées à hauteur de EUR 1 000. Pour les présidents du comité d'audit et du comité des risques, les jetons de présence sont portés à EUR 1 500 par réunion. Les réunions du comité des nominations et des rémunérations sont rémunérées à hauteur de EUR 750 (en ce compris pour le président). La rémunération du président du conseil d'administration

est payée pour moitié par Dexia Holding et pour moitié par Dexia et est composée d'une part d'une rémunération fixe et, d'autre part, de jetons de présence ordinaires versés à l'ensemble des administrateurs.

Les cotisations sociales des administrateurs qui bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et qui sont amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia Holding, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues, sont prises en charge par Dexia Holding.

Nombre de réunions et rémunération attribuée aux administrateurs non exécutifs pour l'année 2024											
	CA Dexia (11 réunions)	CA Dexia Holding (12 (10 réunions, 11 rémunérées)	Comité des risques (10 réunions)	Comité d'audit (8 réunions)	Comité joint audit et risques (10 réunions)	Comité des nominations (a) (2 réunions)	Comité des rémunérations (a) (1 réunion)	Comité des nominations et des rémunérations (a) (4 réunions)	Total Dexia Holding (montant brut en EUR)	Total Dexia (montant brut en EUR)	Total général (montant brut en EUR)
Gilles Denoyel ⁽¹⁾	11	12	NA	NA	NA	2	1	4	102 774	100 000	202 774
Anne Blondy-Touret ⁽²⁾	9	10	9	NA	9	NA	0	NA	27 000	30 000	57 000
Alexandre De Geest ⁽³⁾	11	12	4	5	10	NA	1	4	33 750	34 000	67 750
Tamar Joulia-Paris ⁽⁴⁾	11	12	10	8	10	NA	NA	NA	42 500	34 000	76 500
Filiz Korkmazer ⁽⁵⁾	7	8	6	NA	6	NA	NA	4	22 000	23 000	45 000
Victor Richon ⁽²⁾⁽⁶⁾	7	9	NA	4	5	NA	NA	4	20 000	23 000	43 000
Alexandra Serizay ⁽⁷⁾	10	11	6	8	10	NA	NA	NA	43 000	32 000	75 000
Bart Bronselaer ⁽⁸⁾	4	4	4	3	4	NA	NA	NA	17 000	14 000	31 000
Aline Bec ⁽⁸⁾	4	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	14 000	14 000
Thierry Francq ⁽⁸⁾⁽⁹⁾	4	4	NA	3	4	2	NA	NA	12 500	14 000	26 500
Véronique Tai ⁽⁸⁾	4	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	14 000	14 000
Michel Tison ⁽²⁾	3	3		3	4	2	1	NA	12 250	12 000	24 250
Koen Van Loo ⁽⁸⁾	4	4	NA	NA	NA	2	NA	NA	5 500	14 000	19 500
Pierre Darbre ⁽¹⁰⁾	2	2	NA	NA	NA	NA	0	NA	2 000	7 000	9 000

(a) Le comité des nominations et le comité des rémunérations ont été fusionnés le 22 mai 2024.

(1) Président du conseil d'administration.

(2) Le versement des jetons de présence des représentants de l'État français est régi par l'article 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

(3) Membre du comité des risques jusqu'au 22 mai 2024, membre du comité d'audit à compter du 22 mai 2024.

(4) Présidente du comité des risques à compter du 22 mai 2024.

(5) Nomination le 22 mai 2024.

(6) Nomination le 22 mars 2024.

(7) Membre du comité d'audit depuis le 22 mai 2024.

(8) Démission les 21 et 22 mai 2024.

(9) La rémunération de Th. Francq est versée avec la répartition suivante : 15 % pour le Trésor français et 85 % versés à Th. Francq.

(10) Démission le 18 mars 2024.

Rémunération versée à la direction générale en 2024

Composition de la rémunération

La rémunération de la direction générale est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble. Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2024 au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

Rémunération au titre de l'année 2024

(en EUR)	Entité – Pays	Rémunération brute de base
Pierre Crevits	Dexia Holding – Belgique	550 000 en moyenne sur l'année : – 600 000 de janvier à juillet – 480 000 à partir d'août
Giovanni Albanese Guidi	Dexia – France	465 044
Benoît Debroise	Dexia – France	407 378
Pascal Gilliard	Dexia Holding – Belgique	420 000
Véronique Hugues	Dexia – France	450 000
Jean Le Naour	Dexia – France	405 000

Régimes de retraite additionnelle, couverture supplémentaire décès, invalidité permanente, frais médicaux et avantages annexes

Les membres de la direction générale bénéficient d’une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux ainsi que d’avantages annexes tels que des frais de représentations, avantages en nature téléphonie et véhicule. L’ensemble de ces primes et avantages s’élevaient à EUR 155 042 en 2024.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués n’exerçant pas leur fonction dans le cadre d’un contrat français (en Belgique) bénéficient en outre de régimes de retraite additionnelle mis en place par Dexia Holding. Les primes versées en 2024 s’élevaient à EUR 212 086.

Conditions relatives au départ

Conformément à la politique de rémunération de Dexia et Dexia Holding, les membres de la direction générale ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l’octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre légal en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, a droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ supérieure à l’indemnité mentionnée.

Informations sur le contrôle interne et externe

À la suite de l’abandon de sa licence bancaire au 1^{er} janvier 2024, Dexia a substitué au cadre de supervision prudentielle bancaire un cadre de de contrôle interne et externe ad hoc approprié, lui permettant d’assurer la pérennité de la résolution, au bénéfice de ses contreparties ainsi que des États actionnaires et garants. Le dispositif de contrôle interne de Dexia intègre toujours trois lignes de défense, incluant un suivi de la conformité et des procédures de contrôle AML. Par ailleurs, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024 et succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire.

Le contrôle interne
Organisation du contrôle interne

La charte de contrôle interne du groupe définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne et s’applique dans l’ensemble du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L’efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de Dexia sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d’administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s’assurer que Dexia est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L’efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l’efficacité des opérations, à l’intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;

- L’exactitude de l’information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l’exhaustivité et la transparence de la production de l’information comptable et financière.

L’architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l’activité exercée et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filiale Audit du groupe Dexia qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l’application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de Dexia et de ses entités.

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Les responsables de chaque ligne d’activité sont chargés de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l’ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
- **L’Audit interne** appréhende l’ensemble des objectifs de l’organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l’atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu’elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l’activité.

Contrôle interne dans le cadre du processus d’élaboration de l’information comptable et financière

La filière Finance de Dexia est en charge de l’élaboration de l’information comptable et financière.

Au sein de la filière Finance, la direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux. Elle a également un rôle d’analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le Contrôle de gestion, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Outre les états financiers, Dexia communique également à ses actionnaires, ses investisseurs et au public des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans les différents supports de communication externe. La

la plupart de ces indicateurs financiers sont fournis par le département Contrôle de gestion. À chaque étape de l'élaboration des données, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Quelques indicateurs sont également fournis directement par les directions opérationnelles ou par la filière Risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La direction comptable, le Contrôle de gestion et la Communication mettent en œuvre des procédures de contrôles croisés afin de s'assurer de la cohérence des informations comptables et financières publiées et mises à disposition du public.

Le contrôle externe

Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles sur les reportings financiers de Dexia. Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux de Dexia.

En vertu de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale désigne deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les commissaires sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi. Leur rémunération est fixée selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ont été renouvelés par l'assemblée générale du 19 mai 2020 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Commissaires aux comptes titulaires : Forvis Mazars et Deloitte & Associés ;
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Charles de Boisriou et BEAS.

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour leurs prestations en 2024 auprès de Dexia.

Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2024		
(en milliers d'EUR)	Forvis Mazars	Deloitte
Certification des comptes individuels	948	948
Services autres que la certification des comptes	4,5	4,5

Comité de surveillance

Au titre de la convention de surveillance signée le 22 décembre 2023 entre les États français et belge et Dexia et Dexia Holding, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Il succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire et est composé de quatre membres. Deux membres sont nommés par l'État français et deux par la Banque Nationale de Belgique pour le compte de l'État belge. Ces quatre membres ont été choisis en fonction de leur solide expertise de la supervision bancaire. Ils exercent leur mission et portent leur jugement en toute indépendance sur les sujets qui leur sont confiés.

Ce comité de surveillance a la charge du respect des exigences d'expertise et d'honorabilité professionnelles (*fit and proper*) pour les candidats aux fonctions de membres du conseil, du comité de direction et aux postes de responsables des fonctions de contrôle interne (gestion des risques, conformité, audit interne). Il émet également des avis techniques sur l'évaluation des risques du groupe Dexia et sur les risques liés à tout projet dont l'impact sur la situation bilancielle de Dexia, son compte de résultat, ses fonds propres ou encore sa position de liquidité serait susceptible, à court, moyen ou long terme, d'entraîner le franchissement de seuils d'alerte. Il alerte le conseil d'administration si une déficience concernant la qualité des données ou des outils de suivi des indicateurs de risque ou encore l'organisation et les dispositifs de contrôle interne est constatée ou lorsque les décisions stratégiques de Dexia ou leur exécution paraissent incompatibles avec le plan de résolution ordonnée ou le cadre d'appétit au risque du groupe.

Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à Dexia ou une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat

Néant.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires durant l'exercice

En application de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social de Dexia au 22 mars 2024.

M. Gilles Denoyel

Adresse professionnelle : Tour CBX-1, Passerelle des Reflets – La Défense 2 – 92919 La Défense Cedex
4 août 1954

- Président du conseil d'administration de Dexia Holding administrateur indépendant (non exécutif)

- Membre du Conseil de surveillance de Memo Bank
- Administrateur et Président du comité de suivi des engagements nucléaires d'EDF

M. Pierre Crevits

Adresse professionnelle : Tour CBX-1, Passerelle des Reflets – La Défense 2 – 92919 La Défense Cedex

23 mai 1967

- Administrateur exécutif délégué et président du comité de direction de Dexia Holding
- Président du conseil d'administration de Namur Invest SA

M. Giovanni Albanese Guidi

Adresse professionnelle : Tour CBX-1, Passerelle des Reflets – La Défense 2 – 92919 La Défense Cedex

22 février 1959

- Administrateur (exécutif) et membre du comité de direction de Dexia Holding

Mme Véronique Hugues

Adresse professionnelle : Tour CBX-1, Passerelle des Reflets – La Défense 2 – 92919 La Défense Cedex

28 mai 1970

- Administrateur exécutif et membre du comité de direction de Dexia Holding
- Représentant permanent de Dexia Holding, Établissement stable en France

Mme Anne Blondy-Touret

Adresse professionnelle : 139, Rue de Bercy, 75572 Paris

7 octobre 1978

- Administrateur (non exécutif) de Dexia Holding
- Secrétaire générale des ministères économiques et financiers, France

M. Alexandre De Geest

Adresse professionnelle : Avenue des Arts 30 - 1040 Bruxelles (Belgique)

5 février 1971

- Administrateur (non exécutif) de Dexia Holding
- Administrateur général de SFP Finances-Trésorerie
- Président du Fonds de protection des instruments financiers
- Président du comité stratégique de l'Agence Fédérale de la Dette
- Membre de la Commission des provisions nucléaires

Mme Alexandra Serizay

Adresse professionnelle : Tour CBX-1, Passerelle des Reflets – La Défense 2 – 92919 La Défense Cedex

31 mars 1977

- Administrateur indépendant (non exécutif) de Dexia Holding
- Administrateur de Cofiroute (groupe Vinci Autoroutes)
- Administrateur de ASF (groupe Vinci Autoroutes)

L'État français représenté par M. Victor Richon

Adresse professionnelle : 139, Rue de Bercy - 75572 Paris cedex 12

5 mai 1993

- Administrateur (non exécutif) de Dexia Holding
- Directeur de participations adjoint par *interim* à l'Agence des participations de l'État (APE)
- Administrateur, représentant de l'État à la Française des Jeux
- Administrateur, représentant de l'État à IN Groupe
- Administrateur, représentant de l'État à Radio France
- Administrateur, représentant de l'État à la SEMMARIS

Mme Tamar Joulia-Paris

Adresse professionnelle : Avenue des Statutaires 25 - 1180 Uccle (Belgique)

5 octobre 1952

- Administrateur indépendant (non exécutif) de Dexia Holding
- Administrateur exécutif de TJ Capital
- Administrateur de Greenomy

Mme Filiz Korkmazer

Adresse professionnelle : Avenue des Arts 30 - 1040 Bruxelles (Belgique)

20 avril 1979

- Administrateur (non exécutif) de Dexia Holding

Informations sur les conventions non réglementées

L'article L.225-102-1 du Code de commerce impose aux sociétés de mentionner dans leur rapport de gestion les conventions, intervenues directement ou par personnes interposées entre :

- d'une part, un administrateur, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués de la société ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ; et
- d'autre part, une autre société dont la société détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ne doivent pas être mentionnées.

Délégations en cours de validité, accordées par l'assemblée générale des actionnaires

Néant

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L 225-37-5)

Néant

Propositions de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte

Au titre de l'assemblée générale ordinaire :

Proposition d'approbation des comptes annuels

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées aux dits rapports, et faisant apparaître un résultat déficitaire de EUR -266 502 524,44 millions.

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39 du Code Général des Impôts), s'élevant à EUR 69 331,68.

Proposition d'approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L. 225-40 du même code les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

Proposition de donner quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Proposition de donner quitus au directeur général et aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve au directeur général ainsi qu'aux directeurs généraux délégués de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Proposition d'affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer intégralement le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR -266 502 524,44 millions sur le compte de report à nouveau.

À l'issue de cette imputation, le compte de report à nouveau sera positif de EUR 857 058 781,35.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Proposition de certification des comptes par les commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 822-14 du Code de commerce, prend acte que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Monsieur Franck Boyer et Madame Laurence Karagulian, associés, représentant la société Forvis Mazars, d'une part ; et
- Madame Charlotte Vandeputte, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Proposition de renouvellement de mandats d'administrateurs

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de procéder au renouvellement de mandats d'administrateurs venant à échéance, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

Proposition de modification de l'article 16 des statuts.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Dexia,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de garantie de refinancement de Dexia Holding (ex Dexia SA) et Dexia (ex Dexia Crédit Local) par les États

Le 28 décembre 2012, la Commission Européenne a communiqué son accord sur le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia soumis par les États belge, français et luxembourgeois le 14 décembre 2012. Cette validation s'est traduite par la mise en place du schéma de garantie tripartite des États belge, français et luxembourgeois, à hauteur d'un plafond de 85 milliards d'euros, selon la clé de répartition suivante : 51,41 % pour la Belgique, 45,59 % pour la France et 3 % pour le Luxembourg.

La commission de garantie sur les encours de dettes émises est calculée sur la base d'un taux annuel de 5 points de base contre 90 points de base auparavant dans le cadre de la garantie temporaire.

Le coût de la garantie pour 2024 est calculé sur la base de l'avenant n° 2 à la convention de garantie cf. paragraphe suivant).

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 19 décembre 2012

Avenant n° 2 à la Convention d'émission de garanties ainsi que la version amendée et reformulée de la Convention d'émission de garanties

Le conseil d'administration de Dexia (ex Dexia Crédit Local) du 7 septembre 2021 a autorisé la signature de l'Avenant n° 2 à la Convention d'émission de garanties ainsi que la version amendée et reformulée de la Convention d'émission de garanties elle-même entre Dexia (ex Dexia Crédit Local), Dexia Holding (ex Dexia SA), le Royaume de Belgique et la République française (les Conventions).

La garantie prolongée jusqu'au 31 décembre 2031 conserve la plupart de ses caractéristiques actuelles et demeure donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Toutefois, les changements suivants ont été apportés : (i) le nouveau plafond de garantie est de 75 milliards d'euros ; (ii) l'État luxembourgeois ne participe plus au régime de garantie. Sa part de 3% est répartie entre les États au prorata de leurs parts actuelles soit 53% pour la Belgique et 47% pour la France ; (iii) la rémunération de la garantie reste à 5 points de base par an sur la garantie des montants dus, payables mensuellement. Ces frais seront majorés d'une commission conditionnelle différée qui sera payable lors de la liquidation du Groupe et à condition que Dexia (ex Dexia Crédit Local) ne détienne plus de licence bancaire. La structure tarifaire de cette commission sera progressive à partir de 2022, et atteindra un taux annuel de 135 points de base sur l'encours en 2027.

Hormis les adaptations mentionnées ci-avant (durée, plafond, sortie du Luxembourg et commission différée) d'autres modifications sont intégrées pour prendre en compte des impératifs techniques qui s'appliquent à Dexia (ex Dexia Crédit Local) : (i) la couverture des découverts Intradays en euros et devises qui n'était pas nécessaire pour les euros dans la Convention de 2013 car Dexia (ex Dexia Crédit Local) avait accès au système de paiement de la BCE Target 2 (ce qui n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2022). La Convention de 2021 prévoit un plafond spécifique de 3 milliards d'euros (sur l'enveloppe de 75 milliards d'euros) qui peut être utilisé à cette fin et fera l'objet d'une documentation et d'un reporting spécifiques ; (ii) la capacité d'auto souscription pour Dexia (ex Dexia Crédit Local) et ses filiales.

Le conseil d'administration a également validé la finalisation et signature de l'ensemble des documents annexes aux contrats susmentionnés, dans le cadre de l'avenant n° 2 à la Convention d'émission de garanties (à savoir les avenants n° 2 à la convention de nantissement de second rang de compte-titres financiers et à la convention de cession à titres de garantie de créances, toutes deux entre Dexia (ex Dexia Crédit Local) et la Banque de France, l'« operational memorandum » entre les États, Dexia Holding (ex Dexia SA) et Dexia (ex Dexia Crédit Local), et le « reporting protocol » entre les États, Dexia Holding (ex Dexia SA) et Dexia (ex Dexia Crédit Local)).

Au titre de l'exercice 2024, le coût pour Dexia (ex Dexia Crédit Local) de la garantie s'est élevé à 18 millions d'euros. Le montant comptabilisé en hors-bilan par Dexia (ex Dexia Crédit Local) relatif à la commission conditionnelle différée de garantie s'élève à 64,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2024. Convention de surveillance

La convention de surveillance entre le Royaume de Belgique, la République française, Dexia Holding (ex Dexia SA) et Dexia (ex Dexia Crédit Local) a été conclue le 22 décembre 2023. Cela permettra ainsi la poursuite de la résolution ordonnée de Dexia, des États garants et de la bonne évaluation de Dexia par ses contreparties dans un cadre de surveillance destiné à se substituer au cadre prudentiel bancaire.

Au titre de l'exercice 2024, la rémunération versée aux membres du comité de surveillance est de 73 600 €.

Convention de gestion des contentieux liés aux prêts litigieux

En date du 31 janvier 2013, DMA, Dexia (ex Dexia Crédit Local) et la SFIL ont signé une convention de gestion des contentieux relatifs aux prêts litigieux. Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion de toutes les procédures contentieuses judiciaires (autres que pénales) et administratives relatives aux prêts inscrits au bilan de DMA à la date de cession des actions de la SFIL jusqu'à l'échéance de l'ensemble des prêts.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 15 janvier 2013 et n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2024.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la caducité des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, et qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'utilisation par Dexia (ex Dexia Crédit Local) des créances de ses filiales en collatéral

Afin de réduire le besoin de financement de Dexia (ex Dexia Crédit Local), il a été décidé de mobiliser les actifs éligibles de Dexia et de ses filiales en collatéral de financement ou d'émissions garanties par les États.

La mobilisation des actifs des filiales a été réalisée par Dexia (ex Dexia Crédit Local) aux conditions de marché tout au long de l'exercice 2019.

Ces opérations, autorisées par votre conseil d'administration du 23 février 2012, n'ont pas donné lieu à la signature de conventions formalisées.

Cette convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2024 et n'est plus valide. Elle est devenue caduque suite à la vente des filiales de crédit-bail au début de l'année 2024.

Contrat intra-groupe de netting entre Dexia, Dexia Holding (ex Dexia SA), Banque Internationale à Luxembourg S.A. (ci-après « BIL »), Belfius Banque SA/NV (ci-après « Belfius »), et Crediop

Le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia (ex Dexia Crédit Local), Dexia Holding (ex Dexia SA), BIL, Belfius et Crediop.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres convention-cadres sur instruments financiers ("Conventions Principales"). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après "Close Out").

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Les sociétés BIL et Belfius ne font plus partie du DGMNA depuis respectivement les 29 janvier 2014 et 2 novembre 2015.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2015, sur lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 mars 2015.

Cette convention n'a plus d'effets sur 2024, elle est devenue caduque en raison de la réorganisation du Groupe Dexia, qui implique la fermeture de filiales, ainsi que l'absence de transactions couvertes par cet accord.

Paris la Défense, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS

Laurence KARAGULIAN



Franck BOYER



DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte Vandeputte



2024

Rapport de responsabilité
sociale, sociétale
et environnementale

Rapport de responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Préambule

Comme indiqué dans la partie « Profil de Dexia » de ce rapport annuel, le groupe Dexia met en œuvre le plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012. Cette mise en œuvre se traduit en particulier par :

- Le fait que le groupe Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs. Dexia n'a donc plus de nouveaux clients et n'octroie plus de nouveaux financements. Par ailleurs, il a adopté une politique dynamique de réduction de son portefeuille et de ses risques,
- La réduction progressive et constante du périmètre du groupe Dexia, qui se concrétise par la simplification de son réseau international et la centralisation de ses activités, la fermeture ou la cession de filiales et de succursales, ainsi que l'externalisation de certaines activités de production.

La résolution ordonnée a des conséquences directes en termes d'impacts sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Dexia. Historiquement, Dexia était principalement actif dans le financement du secteur public, en particulier les États, régions et collectivités locales, ce qui se traduit par une forte exposition à ces secteurs. Le financement du secteur industriel, bien qu'ayant existé, est resté très marginal.

Par ailleurs, Dexia n'est pas en mesure de soutenir de nouveaux projets durables ou innovants, ni de participer activement à la transition écologique actuelle via l'octroi de financements. Pour cette même raison, Dexia n'a pas la possibilité d'accéder au marché pour se financer via l'émission d'obligations durables (*green bonds*).

Par ailleurs, comme Dexia ne dispose pas de réseau d'agences, n'a pas d'activité bancaire universelle ou privée, il n'est pas exposé aux risques associés à ce genre d'activités. Ainsi, Dexia ne gère pas de dépôts individuels ou de comptes bancaires. Il n'existe pas d'agence physique ou virtuelle et Dexia ne commercialise pas d'application technologique permettant par exemple d'obtenir un accès à distance ou d'assurer une gestion de comptes.

Enfin, de par sa nature d'entité en résolution, Dexia est sensible aux questions sociales et de personnel. Un soutien spécifique a été mis en œuvre pour limiter et gérer les risques RH. En ce qui concerne l'engagement RSE de ses parties prenantes, Dexia veille au respect par ses sous-traitants et ses fournisseurs de leurs engagements RSE en ajoutant systématiquement des clauses dans les contrats conclus et en leur faisant signer sa charte des achats responsables.

Au niveau des clients et des projets financés, Dexia est tenu de respecter ses engagements contractuels jusqu'à leur terme, quel que soit l'aspect de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale qui en découle.

Avec un effectif s'élevant à respectivement 362 et 407 collaborateurs au 31 décembre 2024, Dexia et sa maison-mère Dexia Holding ne font pas partie des grands groupes soumis aux obligations de reporting de la Directive *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) pour l'exercice 2024⁽¹⁾.

(1) Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Par ailleurs, le 26 février 2025, la Commission européenne a publié un projet de loi Omnibus emportant notamment modification des directives CSRD, CS3D et du Règlement Taxinomie. La proposition de texte prévoit une simplification des trois textes précités et la réduction sensible du champ d'application *rationae materiae*. En effet, Sous réserve de l'adoption de la loi Omnibus, Dexia Holding et Dexia se verraient (i) dispensés de produire un rapport de durabilité en vertu de la CSRD en 2026 et 2027, et (ii) seraient en dehors du champ d'application de la CSRD, car les deux entités sont en-deçà du seuil de 1 000 salariés.

Dexia souhaite néanmoins communiquer de façon transparente sur les enjeux et thématiques qui lui sont applicables et pertinents, notamment via la publication volontaire du présent rapport.

Questions sociales et de personnel

Données sociales clés

Fin 2024, le groupe Dexia compte 407 collaborateurs, de 27 nationalités différentes, répartis dans 8 pays. 41 personnes sont basées en Belgique. En France, l'effectif total de Dexia est de 334 personnes au 31 décembre 2024, contre 350 personnes fin 2023.

Une baisse des effectifs est enregistrée dans les trois entités principales du groupe en 2023, à savoir en France au sein de Dexia, en Belgique au sein de Dexia Holding et en Italie au sein de la succursale de Dexia, qui a succédé au 1^{er} octobre 2023 à Dexia Crediop. À noter également le transfert, en février 2024, de 8 collaborateurs de la succursale de Dublin vers Mount Street, qui reprend la gestion du portefeuille obligataire de Dexia. En 2024 Dexia s'est également enrichi de 32 nouveaux collaborateurs, dont 10 contrats à durée indéterminée. 47 % de ces nouvelles recrues sont des femmes.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR IMPLANTATION ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2023	2024
Dexia Holding (Belgique)	45	41
Dexia (France) (hors salariés détachés/expatriés)	350	334
Dexia Rome Branch (Italie)	64	7
Dexia Dublin Branch (Irlande)	16	6
Dexia Holdings Inc. (USA)	11	11
Autres implantations / pays	8	8
TOTAL	494	407

MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

	2023	2024
Embauches CDI	24	10
Licenciements individuels CDI	2	2
Licenciements économiques CDI	7	62
Démissions CDI	27	14
Embauches CDD (inclus alternants)	30	22
Fin de CDD (inclus alternants)	25	28
Autres ⁽²⁾	14	13

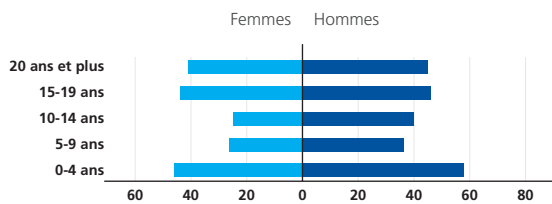
(2) Les 13 « autres départs » correspondent à un départ à la retraite, une fin de période d'essai, deux ruptures conventionnelles et huit transferts (Transfer of Undertakings Protection of Employment rights – TUPE), moins un retour d'expatriation.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR CATÉGORIE ET PAR SEXE

	2023			2024		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Comité de direction	1	5	6	1	5	6
Cadres	180	225	405	165	193	358
Employés	37	46	83	16	27	43
TOTAL	218	276	494	182	225	407

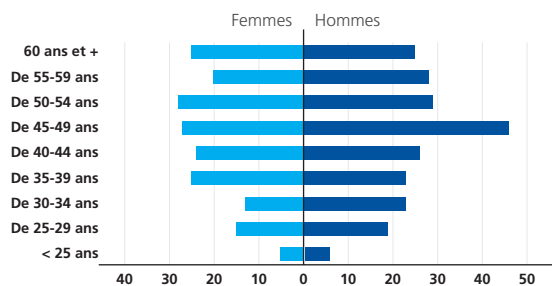
La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 55,28 % et 44,72 %.

PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024



Fin 2024, l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 13 années. Au total, près de 41 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans.

PYRAMIDE DES ÂGES AU 31 DÉCEMBRE 2024



La moyenne d'âge s'établit à 46 ans.

Enjeux

Le plan de résolution ordonnée mis en œuvre depuis 2012 engendre des conséquences sociales importantes que Dexia souhaite anticiper de la meilleure des façons. D'autre part, par sa transformation constante, le groupe veille à la polyvalence et à l'employabilité de ses collaborateurs afin que ceux-ci continuent de s'inscrire dans un schéma d'évolution et de mobilité.

Le maintien d'un climat social serein reste un objectif majeur dans la poursuite de la résolution ordonnée tout en veillant au respect des engagements pris par les États vis-à-vis de la Commission européenne en décembre 2012.

Ainsi, la direction s'attache à renforcer l'attractivité de Dexia Holding et de Dexia, à valoriser les opportunités professionnelles au sein du groupe et à assurer aux collaborateurs la meilleure visibilité concernant les perspectives d'emploi. La formation et le développement des compétences individuelles et collectives constituent dès lors deux axes fondamentaux de ce schéma.

Politiques mises en place

Initiative StOpE

Depuis 2023, le groupe est signataire de la charte #StOpE avec pour objectif de s'engager dans la lutte contre le sexisme ordinaire.

Cette initiative permet de mutualiser les énergies afin de lutter contre le sexisme ordinaire au travail, essayer les actions et bonnes pratiques sur ce sujet. Elle réunit un réseau d'employeurs qui s'engagent sur 8 principes définis par la charte d'engagement #StOpE :

- Afficher et appliquer le principe de tolérance zéro.
- Informer pour faire prendre conscience des comportements sexistes (actes, propos, attitudes) et de leurs impacts.
- Former de façon ciblée sur les obligations et les bonnes pratiques de lutte contre le sexisme ordinaire.
- Diffuser des outils pédagogiques aux salariés pour faire face aux agissements sexistes en entreprise.
- Inciter l'ensemble des salariés à contribuer, à prévenir, à identifier les comportements sexistes et à réagir face au sexisme ordinaire.
- Prévenir les situations de sexisme et accompagner de manière personnalisée les victimes, témoins et décideurs dans la remontée et la prise en charge des agissements sexistes.
- Sanctionner les comportements répréhensibles et communiquer sur les sanctions associées.
- Mesurer et mettre en place des indicateurs de suivi.

Dexia est toujours adhérent à cette initiative et a participé le 25 janvier 2024 à la cérémonie annuelle de ce mouvement.

Baromètre et plan d'action RH

Soucieux de prendre soin de ses collaborateurs et d'identifier les éventuels risques au sein de ses équipes, Dexia a mis en place un baromètre en 2020, qui permet de suivre des indicateurs autour de six thématiques : management, humeur, travail hybride, stratégie, conditions de travail et cohésion d'équipe.

Les deux baromètres organisés en mars et juillet 2024 ont été menés avec une satisfaction moyenne de 4/5.

Les résultats ont permis d'identifier les besoins sur ces différents axes et de sensibiliser le management en cas de situation nécessitant une action conjointe RH / management.

Une offre de formation sur mesure est également déployée en fonction des résultats. Ainsi, des actions de sensibilisation, sous la forme d'ateliers ou webinaires, ont notamment permis d'adresser des sujets tels que l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, la gestion du stress, la gestion de projets ou le management à distance (cf. chapitre « Politique en matière de formation »).

Modèle de leadership

Afin de partager une compréhension commune, le modèle de leadership définit chacune des valeurs – être agile, favoriser la cohésion, s'engager en faveur de l'intérêt général et cultiver la confiance –, indique les convictions qui sous-tendent chacune d'entre elles et détaille les comportements les illustrant pour que les valeurs vivent au quotidien au sein de l'entreprise. Pour en faciliter la compréhension et soutenir l'appropriation du modèle, des compétences et savoir-être transverses ont été définis.

Élément clé de la stratégie du groupe, le modèle met l'accent sur la façon dont la mission confiée par les États belge et français est accomplie en répondant au « comment ».

Afin d'incarner ces valeurs et de les intégrer dans les pratiques professionnelles du quotidien, le modèle de leadership vient nourrir les processus ressources humaines de recrutement, d'intégration, de formation et de performance. Le modèle permet notamment de valider l'adhésion des futurs collaborateurs, d'acculturer les nouveaux entrants et de soutenir le développement des compétences et le savoir-être découlant du modèle par de la formation. Les valeurs sont également intégrées aux entretiens annuels des collaborateurs et aux objectifs.

L'année 2024 a été marquée par l'organisation d'un challenge connecté et ludique, renforçant ainsi la connaissance des collaborateurs sur les valeurs et les comportements attendus. Tous les collaborateurs ont été invités à relever plusieurs défis en équipe sur les valeurs de Dexia, s'étendant sur une durée de quatre semaines.

Politique en matière de formation

Dexia veille à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement où chacun peut développer ses compétences afin de contribuer à la transformation du groupe et œuvrer à sa propre employabilité.

Un grand nombre d'opportunités de formation et de développement est offert à chaque collaborateur, via une étroite collaboration entre la direction des Ressources humaines, les responsables de département et les managers directs. Dexia entend ainsi développer et maintenir l'expertise de chacun en phase avec l'évolution des différents métiers, gage de performance et d'employabilité.

Un plan de développement des compétences a été établi sur une base commune à Dexia Holding (Bruxelles) et à Dexia (Paris). Les autres entités du groupe définissent des actions de formation qui leur sont propres afin de répondre de la façon la plus adaptée à leur situation et aux besoins locaux.

La comparaison de données chiffrées sur la formation entre entités est peu pertinente dans la mesure où la définition et les règles applicables à la formation diffèrent d'un pays à l'autre.

En 2024, et dans la continuité des années précédentes, la direction des Ressources humaines a structuré sa volonté d'action autour de 7 axes de formation :

- Développer les compétences et favoriser la mobilité interne afin de maintenir l'employabilité ;
- Accompagner les managers dans la transformation de Dexia ;
- Accompagner le changement ;
- Faire vivre le modèle de leadership et les comportements attendus en lien avec les valeurs ;
- Poursuivre le déploiement du programme de leadership au féminin ;
- Poursuivre la détection et la prévention des risques psychosociaux avec un focus bien-être au travail ;
- Favoriser le développement des compétences des seniors et les préparer à la retraite.

De ces axes découle une offre de formation déployée dans l'outil interne de formation qui permet à chaque collaborateur et manager de suivre en temps réel ses actions et ses demandes de formation.

En 2024, 62 programmes collectifs ont été déployés, accompagnant ainsi les grandes démarches et accords d'entreprise, la mise en œuvre des dispositifs réglementaires et de conformité, les formations métiers, la conduite du changement, les compétences managériales et le développement personnel ainsi que les formations en langues et en bureautique.

Plus particulièrement, certaines formations sur mesure ont été mises en place :

- Le renforcement des actions de formation en langues étrangères (français, néerlandais, anglais, espagnol et italien) dans un objectif d'adaptation au poste de travail ;
- Le développement des actions de formation certifiantes et diplômantes ;
- Le développement de formations métiers comme la poursuite des formations aux normes comptables French GAAP bancaires, Belgian GAAP et la mise en place de sessions IFRS afin de maintenir l'expertise sur ces sujets.

Enfin, pour répondre aux besoins des métiers, les collaborateurs ont la possibilité de s'inscrire individuellement à des formations et conférences données par des organismes de formation externes. Dans le cadre de l'académie de formation, une communauté de formateurs internes dispense des formations avec pour objectif :

- D'encourager le transfert de connaissances (continuité opérationnelle) ;
- D'encourager la transversalité en développant des profils plus généralistes ;
- De développer les connaissances et les compétences métiers des nouveaux arrivants ;
- De valoriser les connaissances métiers et l'expertise ;
- De rendre les collaborateurs acteurs de la transformation ;
- De faire vivre les valeurs du modèle de leadership.

En 2024, 14 sessions de formation ont été mises en place dans le cadre de cette académie de formation.

Mobilité interne, recrutement et développement des compétences

Mobilité interne, recrutement et marque employeur

Dans le contexte de sa résolution, Dexia propose des opportunités professionnelles spécifiques, présentant une grande variété de missions et une vision complète des métiers financiers.

Cette année, le groupe a soutenu la mobilité interne et le recours au vivier interne (stagiaires, alternants, VIE ou consultants) afin de promouvoir le développement des compétences. Ainsi 18 mobilités internes et 2 embauches de collaborateurs issus du vivier interne se sont concrétisées en 2024. Quand la compétence recherchée n'était pas disponible en interne, le groupe a engagé une stratégie proactive et sélective de recherche de candidats à l'extérieur.

Au sein de Dexia Holding et de Dexia, l'ensemble du processus de recrutement est géré en interne par une équipe dédiée. L'équipe s'appuie à la fois sur différentes « CVthèques » et sur une solution permettant de diffuser les annonces d'emploi sur plusieurs canaux en simultané et de traiter en ligne les candidatures reçues. Compte tenu de leur taille et de leur volume de recrutement, les autres entités du groupe ont fait le choix d'externaliser leurs activités de recrutement pour répondre de façon optimale aux besoins de compétences en interne.

Afin d'optimiser ses activités de recrutement et de marque employeur et de développer son attractivité auprès des candidats, Dexia a maintenu en 2024 sa présence sur les réseaux sociaux et ses partenariats avec des sites et des acteurs de recrutement (LinkedIn, APEC, Efinancial, Jobteaser, Dog Finance).

La présence de Dexia sur le réseau social LinkedIn permet de diffuser en continu les offres d'emploi et de relayer les actualités de l'entreprise, les événements internes et les événements liés au recrutement afin d'attirer un nombre important de candidats. Une cinquantaine de publications a été diffusée sur la page LinkedIn de l'entreprise en 2024. Les candidats potentiels ont la possibilité d'être alertés après chacune des publications. Au total un peu plus de 2 500 personnes se sont abonnées à la page de Dexia durant l'année 2024, ce qui porte le total des abonnés à 21 952.

Par ailleurs, les membres de l'équipe Recrutement ont participé aux forums suivants :

- Forum Objectifs Emploi de Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
- Salon *Talent For Finance* organisé par l'AGEFI au NEWCAP Event Center ;
- Forum virtuel Seekube et Hellowork consacré aux métiers de l'audit et de la finance ;
- Virtual Career Fair organisé par Job Teaser ;
- Apprenticeship Week de l'ESSEC.

Ces forums ont été l'occasion de présenter les opportunités au sein du groupe et de rencontrer de nouveaux talents.

Trois interviews sont également parues dans la presse étudiante auprès du Monde des Grandes Écoles. Ainsi, le CEO, le directeur de la filière Assets et la directrice des Achats ont témoigné de leur expérience chez Dexia et des avantages à intégrer Dexia.

De plus, la responsable Recrutement a participé à l'interview filmée « Give me Five » du Monde des Grandes Écoles, qui permet au grand public de mieux connaître Dexia, d'appréhender son actualité et ses valeurs au travers d'un jeu de questions/réponses.

Par ailleurs, des maîtres d'apprentissage de Dexia ont participé à des « flash interviews » produits par Jobteaser, permettant de mettre en avant les postes à pourvoir en alternance.

Dans le but de mesurer la qualité de l'expérience candidat, l'équipe Recrutement a participé au Label HappyIndexCandidates décerné par Choose my Company. Créé en 2019, ce label est aujourd'hui unique sur le marché. À travers 16 questions, il explore et valorise l'attention et le respect portés à chaque candidat. Dexia a obtenu un score de 8,9/10 et un taux de recommandation s'élevant à 94,7 %. Par ailleurs, l'équipe a également obtenu le Label HappyIndexTrainees Alternance, permettant de mesurer la satisfaction des alternants et des stagiaires au sein de l'entreprise. Dexia a obtenu un score de 8,8/10 et un taux de recommandation de 85 %. Enfin, en collaboration avec la direction de la Communication, l'événement d'intégration des nouveaux collaborateurs « Welcome@Dexia » permet un *onboarding* adapté pour une meilleure intégration.

Commission de staffing

Une commission de staffing se tient régulièrement, plusieurs fois par an, afin de répondre à un objectif majeur de Dexia : le développement de la transversalité, des compétences et de l'employabilité des collaborateurs.

Cette commission, intégrée au niveau du comité exécutif, a pour objectif de favoriser le recours aux talents internes et d'encourager la mobilité des collaborateurs et ce prioritairement à la recherche de candidats en externe. Elle étudie l'ensemble des demandes de mobilité interne sollicitées par tout collaborateur ou manager (changement de filière, métier). Elle vise également à proposer des options de mobilité non sollicitée afin de favoriser l'élargissement des compétences au sein du groupe.

Développement des compétences

Par leur contribution, les collaborateurs permettent à Dexia de mener à bien sa mission auprès de ses actionnaires et garants. Afin de juger de la bonne compréhension des objectifs et de la qualité de cette contribution, les collaborateurs sont évalués annuellement par leurs managers au travers d'entretiens individuels. L'entretien annuel est un moment d'échange privilégié permettant au collaborateur et à son manager de revenir sur l'année écoulée, de discuter des objectifs pour l'année à venir et de faire un point sur le parcours professionnel, les souhaits de formation, le développement de carrière

et les attentes de chacun. Une attention particulière est également portée à la charge de travail et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Au sein de Dexia Holding et de Dexia, les évaluations et les objectifs annuels (à la fois métiers et comportementaux) sont renseignés par les managers et les collaborateurs dans un outil spécifique. Les objectifs métiers découlent des orientations stratégiques et sont liés au métier des collaborateurs du groupe. Les objectifs comportementaux sont définis, pour chaque collaborateur, à partir des valeurs du groupe. Des objectifs spécifiques sont assignés aux collaborateurs assumant des responsabilités en tant que correspondants risques opérationnels et référents contrôle permanent afin de garantir les règles de conformité au sein du groupe. L'ensemble de ce dispositif permet à la fois le renforcement du suivi individuel de chaque collaborateur et l'implication managériale ainsi que le suivi de la performance et vise à s'assurer de la collaboration de chacun vers l'objectif commun.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement professionnel et du développement des talents, la direction des Ressources humaines mène tous les deux ans des entretiens professionnels avec chaque collaborateur. L'objectif de ces entretiens individuels réguliers est de faire le point sur le parcours professionnel du collaborateur et d'envisager, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle en définissant les moyens de formation associés. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel. Lors des entretiens professionnels, les différents dispositifs de formation légaux français (VAE, CPF, CEP, Projets de transitions professionnelles...) sont également abordés afin que chaque collaborateur sache quels sont les dispositifs qu'il peut solliciter pour être accompagné dans son parcours professionnel. En outre, des entretiens de carrière peuvent se tenir à tout moment avec la direction des Ressources humaines, pour aborder les mêmes points précités.

Prévention des risques sociaux, santé et sécurité

Soucieux de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, Dexia a reconduit en 2024 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux mis en place à Bruxelles et à Paris. Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (Business partners, médecine du travail, assistants sociaux, représentants du personnel...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures sont mises en place au sein des entités, notamment des consultations médicales préventives, la mise à disposition d'un service d'accompagnement psychologique et social, des cours de yoga, des conseils ergonomiques et un dispositif dédié à l'accompagnement des collaborateurs quittant l'entreprise pour motif économique.

Le groupe Dexia organise également, sur une base régulière, des conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, des conférences sur le bien-être et la qualité de vie, des formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress, les interactions sommeil-stress, ainsi que des séances de coaching.

Les situations déclarées de stress sont prises en charge et accompagnées par différents moyens : entretiens avec la direction des Ressources humaines, mesures de coaching et de soutien psychologique.

Les entités du groupe se conforment aux réglementations locales en vigueur et appliquent des procédures spécifiques

liées à la sécurité et à la santé des collaborateurs au travail. Les documents liés à la sécurité et à la santé au travail sont accessibles sur l'intranet et sont mis à jour annuellement. En outre, le document unique d'évaluation et de prévention des risques a été mis à jour sur l'année 2024.

Un suivi individualisé par la direction des Ressources humaines est réalisé en cas de détection d'une situation potentielle de risques psychosociaux.

Le nombre d'accidents du travail recensé au niveau groupe est extrêmement limité et dès lors, non significatif.

Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe Dexia prévoit que le comité des nominations et des rémunérations prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration qui décide des mesures adéquates.

À la suite de la restitution de ses agréments bancaire et de services d'investissement le 1^{er} janvier 2024, les réglementations bancaires, à savoir les CRD IV & V et leurs transpositions nationales, ne sont plus applicables à Dexia.

Pour autant, le groupe Dexia souhaite conserver de saines pratiques de rémunération et veille à faire le meilleur usage des fonds publics en la matière. Définie dans le respect des engagements pris envers les États belge et français et auprès de la Commission européenne, la nouvelle politique de rémunération de Dexia, validée par le conseil d'administration du 13 décembre 2024, est transparente et met en œuvre les grands principes de rémunération.

Rémunération annuelle moyenne

Une agrégation des rémunérations apparaît comme non pertinente au niveau groupe dans la mesure où les règles d'attribution et de calcul sont différentes entre les entités. Les données chiffrées relatives aux rémunérations ne sont dès lors pas communiquées.

Dialogue social

L'ensemble des organes de négociation sociale du groupe se réunit à l'occasion de points d'étape sur la situation financière et la transformation, dans le cadre des réorganisations liées à la résolution du groupe.

Par ailleurs, le groupe reconnaît, favorise et respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le groupe reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leur(s) syndicat(s).

En 2024, le groupe Dexia s'est attaché à maintenir un haut niveau de dialogue social. À cet effet, l'ensemble des réunions du comité d'entreprise et du comité pour la prévention et la protection au travail à Bruxelles, du comité social et économique et de la commission santé, sécurité et conditions de travail à Paris se sont tenues en présentiel, en vidéo-conférence et conférence téléphonique, permettant aux élus de s'exprimer lors de ces séances mensuelles. Les instances représentatives du personnel ont été systématiquement informées de l'évolution de la situation au sein de l'entreprise et ont également été consultées lors des décisions ayant un impact sur les conditions de travail des collaborateurs.

Par ailleurs, afin de répondre aux obligations lors de consultations de l'instance dans un mode de fonctionnement hybride (télétravail et présentiel), une plateforme de vote à distance

a été mise en place au niveau de Dexia à Paris, pratique qui s'est avérée être un succès.

En outre, l'accord de gestion prospective des métiers et des compétences (GPMC) continue à s'appliquer et permet d'offrir une visibilité et un accompagnement pour l'ensemble des collaborateurs. Cet accord est essentiel :

- pour l'entreprise afin de prévenir et d'anticiper les évolutions à venir impactant les postes et méthodes travail ;
- pour les collaborateurs afin d'avoir une visibilité sur l'évolution de leur métier et de leurs compétences.

Politique en matière d'égalité de traitement

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le groupe Dexia mène une politique volontariste visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines de la communication, du recrutement, de la formation professionnelle, de la gestion des carrières-mobilités-promotions, de la conciliation vie professionnelle-vie personnelle et de la rémunération. Des indicateurs permettent un suivi annuel de cette politique. À ce titre, Dexia a obtenu une note de 91/100 en 2024 au titre de son index d'égalité professionnelle.

Dexia s'engage à réduire les écarts entre hommes et femmes en termes de rémunération en prenant en compte, dans l'analyse, un ensemble de facteurs (notamment le genre, l'âge, le métier, l'expérience, la classification et la performance) et à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

À titre d'exemple, une « enveloppe égalité » visant à réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes est négociée chaque année avec les partenaires sociaux.

En 2021, un accord égalité professionnelle a été signé à l'unanimité par la direction et les organisations syndicales. Il s'inscrit dans la continuité des actions dans lesquelles Dexia s'est engagé depuis plusieurs années afin de promouvoir l'égalité professionnelle.

Des mesures phares ont été actées, telles que l'amélioration de la majoration salariale des temps partiels, la revalorisation des chèques emploi-service et la mise en place d'une solution de garde d'enfants pour les collaborateurs.

Dexia s'est engagé par le biais de cet accord à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et des managers aux questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et à développer des programmes de coaching pour les femmes managers. En 2022 une campagne de sensibilisation à l'égalité entre les hommes et les femmes a été lancée. Les managers et collaborateurs ont eu accès à un e-learning dédié sur leur plateforme de formation.

En parallèle, depuis septembre 2022 et jusqu'en janvier 2025, environ 150 femmes ont participé à un programme de leadership, visant à les accompagner dans le développement de leur leadership, leur influence et leur capacité à conduire le changement. Le programme est composé de 8 sessions de formation d'une demi-journée en petits groupes.

Au cours des différentes sessions participatives et interactives, les participantes ont eu l'occasion de :

- Rencontrer et d'échanger avec des personnalités inspirantes à l'occasion de conférences et temps de convivialité ;
- Travailler sur différentes thématiques avec des intervenants experts dans le cadre d'ateliers de travail : confiance en soi, réseaux, négociation, prise de décision, leadership, etc. ;
- Partager leur expérience, dans un cadre bienveillant, à travers des séances de co-développement.

De plus amples informations sur la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction sont fournies à la section « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

Activités du réseau féminin professionnel

Créé en 2018 à l'initiative d'une dizaine de collaboratrices, Dexi'elles, le réseau féminin professionnel du groupe, vise à aider les femmes de Dexia à affirmer leurs ambitions et à les inciter à se rencontrer pour échanger et partager leurs expériences, afin de mieux se connaître et d'optimiser leur développement de carrière. Dexi'elles, qui comptait environ 75 membres fin 2024, est à l'origine d'un certain nombre d'initiatives (ateliers, programme de mentorat, conférences de femmes inspirantes...). Le réseau féminin Dexi'elles renforce également l'attraction de Dexia en tant qu'employeur.

Actions en faveur des jeunes

À Paris, Dexia a accueilli 10 nouveaux jeunes sous contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) en septembre 2024 pour des contrats de 12 ou 24 mois. Six alternants ont démarré leur 2^e ou 3^e année de contrat. Dexia accompagne dès lors 16 alternants dans différentes équipes : Risques opérationnels, Risques ALM, Comptabilité marché, Achats, Risques de crédit.

Le service Recrutement veille à favoriser la bonne intégration de ces jeunes et propose des activités afin de favoriser la cohésion entre eux. Un suivi renforcé a été mis en place auprès des alternants, via des entretiens trimestriels avec le service Recrutement.

En partenariat avec l'APEC, l'équipe Recrutement a également organisé un atelier « Objectif 1^{er} emploi » dans les locaux de Dexia à Paris. Animé par une consultante APEC, cet atelier a permis aux alternants et aux stagiaires de recevoir de nombreux conseils afin de réussir dans leur recherche d'emploi après leur passage chez Dexia.

Enfin, Dexia a accueilli 5 nouveaux contrats de volontariat international en entreprise (VIE) pour une durée de 12 mois à Bruxelles, 1 VIE pour une durée de 12 mois à Dublin. 3 VIE ont été prolongés à Bruxelles.

Pour chacun des jeunes ayant terminé un stage, une alternance ou un contrat VIE chez Dexia, un temps d'échange individuel est prévu avec le service Recrutement. Ce moment permet de faire le bilan sur leur expérience acquise chez Dexia, les points forts et les points d'amélioration.

Lutte contre les autres discriminations

Le groupe Dexia respecte toutes les mesures en vigueur localement pour lutter contre les discriminations.

En particulier, Dexia promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à la liberté d'association, au droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations au travail. Dexia a également nommé un Référent handicap chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise.

Le profil des collaborateurs de Dexia est divers et multiculturel. Le groupe compte 27 nationalités différentes parmi ses collaborateurs et peut s'appuyer sur l'expertise de profils seniors : les collaborateurs de plus de 55 ans représentent 23 % des effectifs salariés.

Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Dexia a désigné deux référents harcèlement sexuel et agissements sexistes, un référent représentant la Direction et un référent représentant le comité social et économique de Dexia. Leur désignation a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs du groupe via l'intranet et relayée sur les réseaux sociaux. Ces référents ont également bénéficié d'une formation adéquate.

Les référents ont rencontré la direction des Ressources humaines afin de définir les rôles de chacun, le mode opératoire en cas de signalement et les actions de sensibilisation à mener auprès des collaborateurs.

Par ailleurs, une communication sur l'intranet est effectuée sur une base régulière afin de rappeler aux collaborateurs l'existence de ces référents et préciser leur rôle et les canaux de communication avec eux.

Droits humains

Dexia exerce ses activités en respectant les droits humains. Un manquement à cet engagement pourrait notamment ternir la réputation de Dexia et donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales. Pour se prémunir de tous risques indirects liés aux activités de ses fournisseurs, une charte de déontologie concernant les relations du groupe Dexia avec les fournisseurs impose de nombreuses obligations en matière de droits humains et notamment l'obligation de :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, origine ethnique, religion, appartenance politique...) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail.

En complément, le département des Achats du groupe Dexia s'est doté, en 2021, d'une charte des achats responsables qui liste les engagements de Dexia et de ses fournisseurs et partenaires commerciaux en matière de respect des droits humains et du travail, d'environnement, d'éthique des affaires et de loyauté des pratiques, mais également en termes de sous-traitance.

Cette charte des achats responsables est disponible via le lien suivant : <https://www.dexia.com/fr/a-propos-du-groupe-dexia/documents-cles>

Loyauté des pratiques – corruption

Dexia s'engage à conduire ses activités dans un environnement sain et intègre, en conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dexia entend prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la corruption, dans toutes ses activités et sur l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, mais également envers tous ceux qui travaillent pour le groupe et qui agissent en son nom afin de prévenir la corruption et d'appliquer une politique de tolérance « zéro » en la matière.

Dans la mesure où Dexia gère son bilan en extinction, n'a pas de nouveaux clients et n'entre aujourd'hui en relation d'affaires qu'avec des contreparties financières pour le financement de son bilan, le risque de corruption est considéré comme étant faible et maîtrisé. Néanmoins, comme pour

toute activité, des risques de non-conformité existent. Pour y remédier le groupe Dexia a mis en place une politique d'intégrité ayant comme objectif :

- De promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique ;
- D'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie, codes de conduite et autres politiques et procédures du groupe afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia.

Lutte contre la corruption

Le dispositif procédural qui traite de la corruption comprend un code de conduite anti-corruption, qui vient compléter l'ensemble de textes de gouvernance en vigueur. Ce code de conduite, qui définit les différents types de comportements à proscrire, a plusieurs objectifs :

- Rappeler la tolérance zéro de Dexia en matière de corruption (sous toutes ses formes) ;
- Définir les critères de corruption ;
- Rappeler les pratiques interdites au sein de Dexia, telles les dessous-de-table, l'extorsion, le trafic d'influence et le blanchiment des recettes provenant de ces pratiques ;
- Rappeler les risques de corruption et les comportements à adopter ;
- Rappeler la responsabilité de chacun ;
- Souligner le devoir d'abstention qui est fort ;
- Prévoir la protection des collaborateurs en cas de remontée d'un fait de corruption ;
- Prévoir des sanctions qui renvoient aux sanctions en vigueur au sein de Dexia (cf. règlement d'ordre intérieur) ;
- Mettre en place la formation des collaborateurs.

Ce code de conduite devient la norme de marché et permet de répondre aux demandes des partenaires et contreparties financières du groupe et des agences de notation.

Outre ce code de conduite anti-corruption, Dexia dispose de politiques et procédures qui tentent de limiter les risques de corruption de nature privée comme la charte des achats responsables, la politique en matière de cadeau, faveur ou invitation et la politique d'encadrement de la sous-traitance (Outsourcing).

Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, l'ensemble des textes de gouvernance en vigueur est renforcé par une politique de « risques pays », qui intègre le risque de corruption en tant que critère essentiel dans la classification des risques. Le groupe a également adopté une politique relative aux personnes politiquement exposées afin de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption.

Enfin, des normes internes viennent compléter le dispositif anti-corruption par une cartographie des risques adaptée au risque de corruption, la définition d'un plan de lutte contre la corruption et la formation des collaborateurs à la prévention de ce risque. Dexia forme l'ensemble de ses collaborateurs, au minimum tous les deux ans, aux risques de corruption et de trafic d'influence. Actuellement, une personne est en charge de la formation à Paris et un correspondant assure cette formation dans les entités du groupe.

Au cours de l'année 2024, Dexia n'a recensé :

- Aucun incident en matière de corruption ;
- Aucun incident confirmé impliquant des salariés ;
- Aucun incident confirmé avec des *business partners* ;
- Aucune affaire publique portée à l'encontre de l'entreprise ou de ses collaborateurs.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

À la suite de l'abandon de sa licence bancaire, effectif depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia continue d'exercer certaines activités liées au secteur financier, en tant qu'entité non réglementée. À cet égard, le groupe maintient un cadre interne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en se fondant sur les « meilleures pratiques » en la matière.

Dexia a ainsi défini une série de politiques (*country policy*, personnes politiquement exposées, manuel LCB-FT, ...), sur la base desquelles les entités du groupe ont adopté des procédures et notes d'instruction détaillant les obligations et formalités applicables en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques ;
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire... émises par les autorités nationales et internationales ;
- Suivi des relations de compte et d'affaires durant la durée de la relation ;
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes ;
- Formation des collaborateurs au minimum tous les deux ans aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- Coopération avec les autorités judiciaires en cas de soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme conformément aux exigences applicables.

Abus de marché

Dexia a mis en place des mesures visant à gérer les risques d'abus de marché, c'est-à-dire de délits d'initiés, de diffusion illicite d'information privilégiée et de manipulations de cours en relation avec les instruments financiers émis par Dexia et par tout autre émetteur.

Ces mesures sont traduites principalement dans une politique visant à prévenir les abus de marché en relation avec ces instruments financiers et des mesures en matière de confidentialité, d'établissement de listes d'initiés et de murailles de Chine.

Intégrité et prévention des conflits d'intérêt

Dexia a mis en place une politique visant à prévenir les conflits d'intérêt qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités : restructuration de crédits, émission, activité pour compte propre, externalisation d'activités et également ses relations avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires éventuels.

Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient ainsi que les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties.

Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les dirigeants en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes. Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

Droit d'alerte professionnelle (Whistleblowing)

Dexia a mis en place un système d'alerte interne accessible à tous les collaborateurs ainsi que les prestataires extérieurs et occasionnels de Dexia. Il est destiné à encourager le personnel et les autres parties prenantes concernées à signaler, de bonne foi et de manière confidentielle, toute infraction potentielle ou avérée aux réglementations, aux valeurs d'entreprise et aux codes de conduite internes, ou tout comportement contraire à l'éthique ou illégal concernant des aspects relevant de la compétence et de la surveillance de Dexia.

Protection des données et confidentialité

La discrétion et le respect des exigences en matière de confidentialité sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia. À cet égard, des procédures ont été mises en place au sein du groupe Dexia.

De plus, dans le contexte des formations relatives à la conformité, les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à ces obligations de confidentialité et de respect de séparation des fonctions, avec notamment des rappels des bonnes pratiques à adopter.

La protection des données est essentielle et Dexia respecte l'ensemble des dispositions nationales et européennes relatives à la protection des données personnelles.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Dexia a identifié et référencé tous les processus impliquant des données à caractère personnel, mis à jour ou rédigé des politiques et des procédures qui décrivent la gestion des droits des personnes concernées et le signalement des violations. Le groupe a également mis en place des formations afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à cette réglementation. En outre, Dexia a mis à jour son site internet pour permettre aux tiers de comprendre le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre par la société, leurs droits et les coordonnées de contact.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet de Dexia (<https://www.dexia.com/fr/legal-mentions>).

Engagements sociétaux en faveur du développement durable

Dialogue avec les parties prenantes

Dexia communique sur une base régulière avec notamment ses actionnaires majoritaires, le *monitoring trustee* qui vérifie les engagements pris par le groupe Dexia vis-à-vis de la Commission européenne et, de manière générale, les différentes parties prenantes à sa résolution ordonnée.

Actions solidaires, partenariats et mécénat

L'implication de Dexia vis-à-vis de la société se traduit par la mise en œuvre de politiques et actions au bénéfice des acteurs locaux dans les différents pays où le groupe est présent de manière directe ou indirecte. Diverses initiatives, permanentes ou ponctuelles, sont organisées au sein du groupe. Dexia encourage et soutient également le volontariat, ainsi que toute autre démarche individuelle ayant une incidence positive pour des acteurs fragilisés de la société ou pour l'environnement. Dexia relaye notamment ces initiatives par le biais de communications dédiées sur son intranet.

Programme de mentoring Duo for a job

Dexia Holding et Dexia ont répondu présents à l'appel de l'association Duo for a Job, afin de favoriser l'insertion profes-

sionnelle des jeunes en difficultés. L'association a ainsi permis la mise en relation de jeunes en recherche d'emploi avec des collaborateurs de plus de 50 ans du groupe Dexia, afin que ces derniers puissent partager leur expérience et les accompagner dans leur insertion professionnelle. Une fois mis en duo, le jeune et son mentor se rencontrent en base hebdomadaire pendant 6 mois. Le groupe comptait trois duos en 2024.

Récupération de bouchons en plastique au profit des Bouchons de l'espoir

Des points de collecte sont placés à tous les étages Dexia de la tour CBX, à Paris. Les unités collectées sont revendues à l'industrie plastique et recyclées au profit des personnes en situation de handicap.

Collecte de vêtements en partenariat avec La Cravate Solidaire

La Cravate Solidaire est un réseau d'associations reconnu d'intérêt général, œuvrant pour l'égalité des chances. Il a pour objectif la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique. En mai 2024, la collecte de vêtements professionnels organisée dans les locaux du groupe a permis d'offrir 54 kg de vêtements professionnels à l'association.

Donation solidaire de fin d'année

Cette année encore, Dexia Holding a reconduit son action solidaire de fin d'année. Les collaborateurs bruxellois ont été invités à participer activement au processus de sélection de trois associations actives localement, par le biais d'une campagne de communication dédiée. Cette action consistait, dans un premier temps, à proposer une ou plusieurs associations caritatives qui leur tenait à cœur et, dans un second temps, à voter pour élire celles de leur choix. Le choix des collaborateurs s'est porté, en 2024, sur :

- Awel vzw, dont les bénévoles apportent quotidiennement soutien et conseils aux jeunes de 6 à 26 ans ;
- Eigen Kracht Centrale vzw, une initiative citoyenne permettant à des personnes se trouvant dans une situation difficile de pouvoir partager leurs préoccupations avec leurs proches et leurs connaissances et d'élaborer un plan d'action, avec l'aide d'un bénévole ;
- Ladies against cancer asbl, une association qui sensibilise et récolte des fonds pour la recherche contre le cancer du sein.

Courses solidaires

Chaque année, des collaborateurs de Dexia à Paris prennent le départ de grandes courses à pied qui visent à financer des causes humanitaires.

Ainsi, en 2024, Dexia a participé en juin à la course Imagine for Margo qui, année après année, lutte contre le cancer des enfants. Des collaborateurs du groupe ont également porté ses couleurs en octobre, lors de la course Odysee, qui œuvre pour la recherche contre le cancer du sein ou en décembre, à l'occasion du Cross du Figaro, qui récolte des fonds pour le Téléthon.

Questions environnementales

Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

Le groupe Dexia a, depuis plusieurs années déjà, mis en place une politique de gestion responsable de ses consommations et de ses déchets. Ainsi, des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.) ont été mis en place dans les différents sites.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, le groupe a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé, telles que la diminution du grammage du papier et la systématisation du recours à du papier vierge recyclé, blanchi sans chlore et bénéficiant du label PEFC. Au cours de l'année 2024, 2,4 tonnes de papier bureautique ont été utilisées à Paris et Bruxelles (contre 1,9 tonne en 2023).

Utilisation durable des ressources

Les émissions propres du groupe Dexia⁽³⁾ s'élèvent à 26,78 tCO₂ en 2024, comparées à 22,85 tCO₂ en 2023. Du fait du passage en 2022 à des sources d'électricité à 100 % vertes dans les espaces de bureaux de Bruxelles, Paris et Dublin, la répartition des émissions par « scope » a été profondément modifiée : les émissions énergétiques de l'entreprise (scope 2) ont pratiquement disparu, tandis les émissions liées aux déplacements et aux voyages d'affaires (scope 3) représentent la quasi-totalité des émissions.

Consommation d'électricité

Dexia Holding effectue un suivi des données relatives aux consommations d'électricité et émissions de gaz à effet de serre associées. Afin de limiter son empreinte carbone, le groupe cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. Depuis mai 2022, les espaces occupés par Dexia en Belgique, en France et en Irlande sont alimentés à 100 % en électricité verte. Par ailleurs, dans le but de répondre aux enjeux climatiques, le comité de direction a pris un certain nombre de mesures pour limiter la consommation énergétique des locaux, accompagnant activement la campagne de sensibilisation sur la nécessité de réduire la consommation des entreprises initiés par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité à Paris-La Défense, et conformément aux décisions des autorités fédérales et régionales et à la charte énergétique de la Fédéra-

tion des entreprises belges (FEB) pour Bruxelles. Ces mesures, en vigueur jusqu'à la fin de la période hivernale (31 mars), se déclinent en fonction des entités et visent à améliorer la sobriété énergétique du groupe. Elles comprennent notamment une baisse du chauffage dans les locaux, le télétravail généralisé le vendredi pour les collaborateurs de Paris et obligatoire la semaine du 26 décembre 2024 au 3 janvier 2025 à Paris et Bruxelles, une limitation de l'éclairage sur sites en fonction des lieux ou des horaires ou une diminution de la température de l'eau.

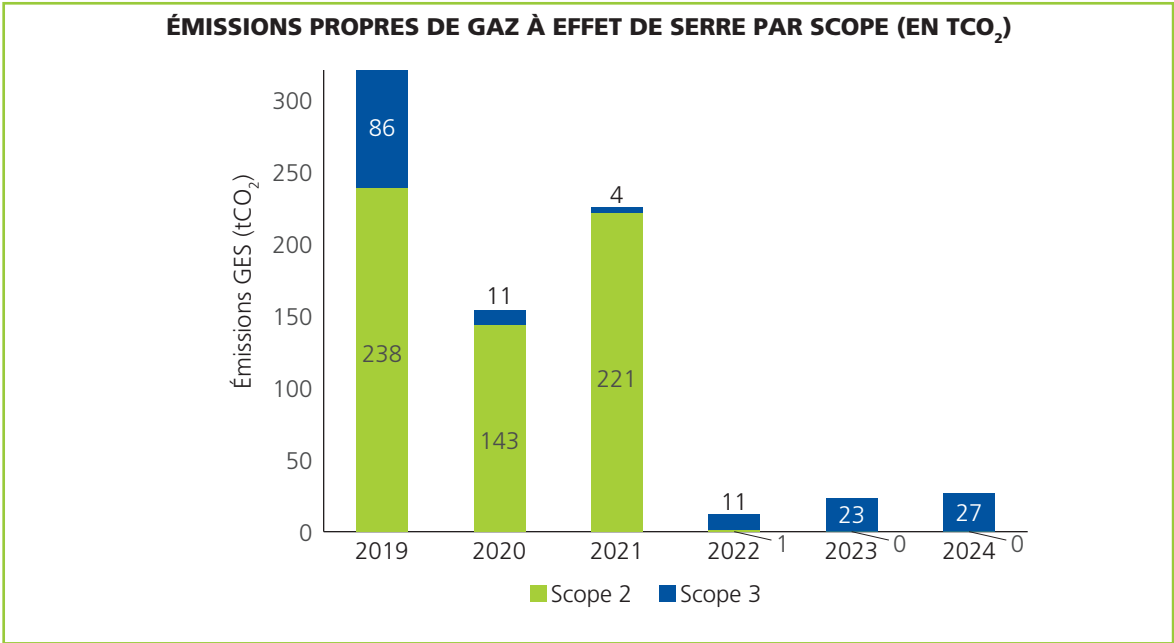
Déplacements professionnels

Depuis plusieurs années, Dexia Holding veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants. Le groupe prend en charge les abonnements aux transports en commun à 100 % (Belgique) ou partiellement (France, Italie) ou encourage les déplacements en bicyclette (« Bike to Work Scheme » en Irlande). De plus, afin de réduire les déplacements professionnels, les collaborateurs ont la possibilité de télétravailler jusqu'à trois jours par semaine et de faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques. Les émissions propres relatives aux déplacements professionnels (scope 3) ont néanmoins augmenté au cours des dernières années à la suite de la reprise de davantage de travail en présentiel après quelques années de forte limitation et d'une augmentation temporaire des déplacements professionnels dans le cadre de la profonde restructuration du groupe et de ses entités internationales. En particulier en 2024, les émissions de scope 3 s'élèvent à 26,75 tCO₂, contre 22,81 tCO₂ en 2023. Cette augmentation est liée à la reprise d'un programme de roadshows investisseurs en 2024 après deux années dédiées à la préparation de l'abandon des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia.

Consommation d'eau

La consommation d'eau des implantations à Paris et Bruxelles était de 1 303 m³ en 2024, contre 1 526 m³ en 2023.

(3) Les données chiffrées présentées dans cette section couvrent le siège de Dexia Holding à Bruxelles, Dexia à Paris ainsi que sa succursale à Dublin.



52	I	Bilan
		52 Actif
		52 Passif
53		Engagements hors bilan
54		Compte de résultat
55		Annexe aux comptes annuels
	53	Éléments significatifs et règles de présentation et d'évaluation
	63	Notes sur l'actif
	70	Notes sur le passif
	74	Notes sur le hors bilan
	79	Notes sur le résultat
84		Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2024
87		Gestion des risques
92		Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

2024

Comptes sociaux
États financiers
au 31 décembre 2024

Bilan

Actif

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
I. Caisse, banques centrales, CCP	2.1	0	0
II. Effets publics et valeurs assimilées	2.2	11 254	11 727
III. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2.3	1 976	1 824
IV. Opérations avec la clientèle	2.4	14 907	12 811
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	12 695	13 461
VI. Actions et autres titres à revenu variable	2.6	0	0
VII. Participations et autres titres détenus à long terme	2.7	57	5
VIII. Immobilisations incorporelles	2.8	2	1
IX. Immobilisations corporelles	2.9	1	1
X. Capital souscrit appelé non versé		0	0
XI. Capital souscrit non appelé		0	0
XII. Actions propres		0	0
XIII. Autres actifs	2.10	9 799	7 318
XIV. Comptes de régularisation	2.10	4 953	5 265
TOTAL DE L'ACTIF		55 644	52 413

Passif

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
I. Banques centrales, CCP		0	0
II. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.1	552	180
III. Opérations avec la clientèle	3.2	3 290	2 990
IV. Dettes représentées par un titre	3.3	39 052	34 948
V. Autres passifs	3.4	770	1 319
VI. Comptes de régularisation	3.4	7 293	8 538
VII. Provisions pour risques et charges	3.5	504	522
VIII. Passifs subordonnés	3.6	56	56
CAPITAUX PROPRES	3.7	4 127	3 860
XI. Capital souscrit		279	279
XII. Primes d'émission		2 674	2 674
XIII. Réserves (et résultat reporté)		1 282	1 174
XVII. Résultat de l'exercice		(108)	(267)
TOTAL DU PASSIF		55 644	52 413

Engagements hors bilan

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS			
I. Engagements de financement donnés	4.1	448	375
II. Engagements de garantie donnés	4.2	2 047	1 641
III. Autres engagements donnés	4.3	2 259	2 367
ENGAGEMENTS REÇUS			
IV. Engagements de financement reçus	4.4	1 649	1 359
V. Engagements de garantie reçus	4.4	5 848	4 359
VI. Engagements sur titres	4.5	0	0
VII. Opérations de change en devises	4.6	55 465	46 595
VIII. Engagements sur instruments financiers à terme	4.7	155 845	142 924

Rapport de gestion

Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Rapport de responsabilité sociale,
sociétale et environnementale

Comptes sociaux

Informations
complémentaires

Compte de résultat

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
I. Intérêts et produits assimilés	5.1	5 133	5 227
II. Intérêts et charges assimilées	5.1	(4 840)	(5 129)
III. Revenus des titres à revenu variable	5.2	30	1
IV. Commissions (produits)	5.3	1	2
V. Commissions (charges)	5.3	(5)	(7)
VI. A Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	15	(16)
VI. B Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.4	12	(16)
VI. C Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles d'investissement	5.4	0	(66)
VII. Autres produits d'exploitation bancaire	5.8	15	4
VIII. Autres charges d'exploitation bancaire	5.8	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE		361	0
IX. Charges générales d'exploitation	5.5	(364)	(237)
X. Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5)	(2)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(8)	(239)
XI. Coût du risque	5.6	(99)	(57)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(107)	(296)
XII. Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.7	(4)	6
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(111)	(290)
XIII. Résultat exceptionnel	5.9	12	29
XIV. Impôt sur les bénéfices	5.10	(9)	(6)
RÉSULTAT NET		(108)	(267)
RÉSULTAT PAR ACTION (en euro)		(0,39)	(0,96)

Annexe aux comptes annuels

1. Éléments significatifs et règles de présentation et d'évaluation

1.1. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat

Le résultat net s'élève à EUR -267 millions pour l'année 2024, contre EUR -108 millions pour l'année 2023.

Le produit net bancaire s'établit à EUR -0.3 million (EUR +361 millions en 2023). Outre le portage des actifs, il inclut les résultats liés aux cessions et reste sensible à l'évolution de la valorisation des portefeuilles de placement et des dérivés classés dans le portefeuille de transaction.

Il comprend notamment en 2024 :

- la marge nette d'intérêt pour EUR +98 millions (EUR +293 millions en 2023), qui regroupe :
 - d'une part, le coût de portage des actifs et le résultat de transformation pour EUR +253 millions (EUR +302 millions en 2023). La baisse de EUR -49 millions sur 2024 résulte principalement d'une réduction des revenus d'intérêt liée à l'attrition des portefeuilles d'actifs, et d'un renchérissement des coûts de financement du fait de la hausse des taux d'intérêt sur l'exercice,
 - d'autre part, le résultat des cessions de prêts et des dénouements d'opérations de macrocouverture pour EUR -155 millions (EUR -9 millions en 2023),
- Les revenus des titres à revenu variable, d'un montant de EUR +1 million, qui comprenaient en 2023 les dividendes reçus des sociétés de crédit-bail pour EUR +30 millions,
- les gains ou pertes sur le portefeuille de négociation pour EUR -16 millions (EUR +15 millions en 2023), constitués essentiellement des variations du change pour EUR +15 millions, et d'un résultat négatif de EUR -31 millions sur les dérivés, dont la valorisation est impactée par la hausse des taux d'intérêt. Ce résultat comprend également une évolution favorable de la *Funding Value Adjustment* (FVA) et de la *Credit Value Adjustment* (CVA) pour un montant total de EUR +10 millions, ainsi qu'un produit de EUR +20 millions lié au dénouement d'un *Credit Default Swap* (CDS),
- les gains ou pertes sur le portefeuille de placement pour EUR -16 millions (EUR +12 millions en 2023), comprenant une charge de EUR -57 millions liée à l'évolution de la valorisation du portefeuille, et divers résultats de cession pour EUR +41 millions,
- les gains ou pertes sur le portefeuille d'investissement pour EUR -66 millions (EUR -0.4 millions en 2023), principalement liés à la cession partielle d'une exposition dans le secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

Les coûts s'élèvent à EUR -239 millions contre EUR -369 millions en 2023, et marquent une baisse prononcée de

EUR -130 millions. En 2023, ils intégraient la dotation d'une provision de EUR -90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique, et une contribution au Fonds de résolution unique de EUR -36 millions, à laquelle Dexia n'est plus assujetti en 2024 du fait de la restitution de sa licence bancaire.

Les charges générales d'exploitation restent impactées en 2024 par des coûts non récurrents importants (EUR -71 millions). Ces coûts de restructuration et de transformation sont principalement liés au contexte de résolution de Dexia et incluent notamment des frais d'étude relatifs au projet d'externalisation de certaines fonctions support en 2026.

Le coût du risque s'élève à EUR -57 millions (EUR -99 millions en 2023) : il est presque exclusivement constitué des évolutions des dépréciations pour risque de crédit individualisé et des provisions pour risques de crédit non individualisés relatives au secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'élèvent à EUR +6 millions (EUR -4 millions en 2023). Ils comprennent en 2024 un gain de EUR +42 millions consécutif à la cession des activités de crédit-bail de Dexia le 1^{er} février 2024, ainsi qu'une dotation des provisions pour risques et charges de EUR -36 millions qui reflète la baisse de la valeur d'utilité de la filiale Dexia Holdings Inc. sur 2024.

Le résultat exceptionnel intègre une correction d'erreur de EUR +29 millions liée à la surestimation, fin 2023, de la dépréciation d'un titre italien classé dans le portefeuille de placement.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à EUR -6 millions (EUR -9 millions en 2023).

1.2. Autres éléments significatifs de l'année

Retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia au 1^{er} janvier 2024

La Banque centrale européenne (BCE) a validé, par courrier daté du 11 décembre 2023, le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012. Il permet, notamment via l'arrêt de la production réglementaire, une simplification de l'organisation de Dexia, ainsi qu'une amélioration de sa trajectoire de coûts. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la

réglementation bancaire sans affecter sa capacité à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

Simplification du cadre comptable et sortie des IFRS

À la suite de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop, Dexia a entrepris une analyse approfondie de son périmètre de consolidation, qui a mené à la constatation de l'intérêt négligeable que représentent, seules et collectivement, ses filiales. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, Dexia a abandonné la production d'états financiers consolidés en normes IFRS et publie uniquement des comptes statutaires en norme bancaire française, selon le règlement de l'ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Dexia privilégie cette présentation, en continuité des exercices précédents et compte tenu de la nature de son activité qui demeure « bancaire » par essence.

Un tableau, présentant le passage des comptes consolidés en normes IFRS aux comptes statutaires en normes françaises, a été fourni dans les annexes aux comptes consolidés du rapport annuel 2023.

L'information sur les filiales de Dexia qui sont, tant individuellement que collectivement, d'un intérêt négligeable pour l'établissement des états financiers au 31 décembre 2024, est présentée dans la note 6.2 Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités.

Enfin, Dexia a choisi d'ajouter à ses comptes sociaux certaines informations complémentaires qui ont été jugées pertinentes, pour assurer la continuité de la bonne compréhension des informations financières publiées (voir note 1.4.b Modification des règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels).

Cession des activités de crédit-bail

Le 8 décembre 2023, Dexia a signé un accord de cession prévoyant l'achat par le groupe BAWAG de ses cinq entités de crédit-bail non réglementées : DCL Évolution, Alsatram, Dexiarail, Dexia FB France et Dexia RB France.

Cette transaction représente un encours de crédit-bail de près de EUR 750 millions, correspondant à environ 80 contrats conclus principalement avec des contreparties du secteur public.

La transaction a été finalisée le 1^{er} février 2024. Un produit de EUR 42 millions a été comptabilisé en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » en 2024 au titre de la cession de Dexia FB France.

Refonte du modèle opérationnel

En 2023, Dexia avait engagé une réflexion stratégique afin d'accélérer la résolution ordonnée de ses actifs et d'adapter la structure de son organisation à cet objectif long terme. Dans ce cadre, Dexia avait conduit une analyse approfondie de son modèle opérationnel et décidé d'externaliser certaines fonctions de production liées à la gestion des risques, à la comptabilité, à la fiscalité et à la gestion back-office de ses opérations tout en conservant en interne les activités stratégiques de prise de décision et de pilotage des fonctions externalisées.

Ainsi, après avoir confié à Arkéa Banking Services la gestion back-office de ses opérations de prêts, Dexia a signé fin décembre 2023 un contrat de services avec BlackRock prévoyant l'utilisation de l'application Aladdin pour les activités de front office marché ainsi que l'externalisation de la production des indicateurs de risque de marché, la gestion

de ses back et middle offices marché et d'une partie de sa comptabilité.

Par ailleurs, Dexia a signé, en mai 2024 un contrat de services avec EY concernant l'externalisation de certaines activités, en particulier la production des reportings comptables et fiscaux et des indicateurs de risques de crédit.

La mise en œuvre de ce projet ambitieux a démarré début 2024. Les travaux de l'année 2024 se sont concentrés sur la définition des besoins et sur la conception des processus-cibles avec les deux partenaires EY et BlackRock. Après les phases de développement et de réalisation de tests approfondis en 2025, une période de marche en double est programmée avant la bascule prévue mi 2026.

Enfin, en février 2024, Dexia a mis en place un accord avec Mount Street permettant à ce dernier de reprendre la gestion du portefeuille obligataire de Dexia.

1.3. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

1.4. Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Continuité d'exploitation

Les états financiers de Dexia au 31 décembre 2024 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affecte en rien sa capacité à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel, la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.
- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

À la suite du retrait d'agréments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation *senior unsecured* de Dexia à un niveau *Investment Grade*.

La poursuite de la résolution ordonnée de Dexia repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêt des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macro-économique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle

opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

- Lors de la clôture des comptes au 31 décembre 2024, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis à Dexia d'exécuter avec succès son programme d'émissions à long terme 2024. Par ailleurs Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 13,7 milliards au 31 décembre 2024.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers au 31 décembre 2024, Dexia a revu les scénarios macro-économiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit provisionnelles et a retenu un scénario macroéconomique élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2024, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Ainsi la BCE a revu légèrement à la baisse les projections de croissance macroéconomique de l'Union européenne pour les trois années à venir. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, liée à la hausse des dépenses publiques avec l'adaptation du nouveau budget voté en automne 2024. L'inflation devrait poursuivre sa décroissance pour atteindre 2 % en Europe et aux États-Unis en 2026 et au Royaume-Uni en 2027. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients dans les trois zones.

Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2024, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation.

a. Normes comptables utilisées par Dexia

À la suite du retrait de son agrément bancaire en date du 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit, en tant qu'entité non-financière, la gestion extinctive de son bilan et le portage de son portefeuille acquis dans le cadre d'une activité bancaire. Pour respecter, d'une part, le principe d'image fidèle défini à l'article L 123-14 du code de commerce et, d'autre part, le principe de permanence des méthodes comptables entre les exercices comptables défini à l'article L 123-17 du code de commerce, Dexia continue d'appliquer le règlement de l'ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire pour l'établissement de ses comptes sociaux.

b. Modification des règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Les règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels ont fait l'objet des modifications suivantes.

- À la suite de l'abandon de la publication des comptes consolidés en normes IFRS, Dexia a choisi d'ajouter à ses comptes sociaux certaines informations complémentaires, qui ont été jugées pertinentes pour assurer la continuité de la bonne compréhension des informations financières publiées par Dexia, en particulier concernant :

- les filiales dont l'intérêt négligeable permet l'absence de production de comptes consolidés tout en respectant l'obligation de donner une image fidèle de la situation financière (voir note 6.2 Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités),
- l'appréhension et la gestion des risques (voir chapitre 7 Gestion des risques).

- Correction de la présentation des instruments financiers indexés sur l'inflation

Dexia détient des titres dont la particularité est qu'une partie de leur rémunération, indexée sur l'inflation, est payée lors du remboursement in fine de l'instrument. Ces titres sont parfaitement couverts par des *swaps* de micro-couverture ou financés par des emprunts, qui ont les mêmes caractéristiques de rémunération indexée sur l'inflation.

S'agissant de montants à payer ou à recevoir à maturité, se compensant parfaitement et n'ayant par conséquent pas d'impact en résultat, ils n'avaient pas fait l'objet jusqu'au 31 décembre 2023 d'une présentation distincte à l'actif et au passif conformément au principe de non-compensation du plan comptable général.

Au cours de l'année 2024, Dexia a corrigé les modalités de présentation de ces instruments. Ainsi, l'augmentation du montant de remboursement sur les titres due à l'inflation constatée à la clôture de chaque exercice est désormais comptabilisée à l'actif du bilan en contrepartie du compte de résultat en tant que rémunération présentée en « Intérêts et produits assimilés ». Les intérêts courus sur les dérivés de couverture ou emprunts associés sont comptabilisés de manière symétrique au passif du bilan et au compte de résultat, en « Intérêts et charges assimilés ».

Cette correction d'erreur enregistrée au 1^{er} janvier 2024 conformément au règlement ANC n° 2018-01 dans le résultat de l'exercice se traduit par un impact de EUR 2 071 millions à l'actif du bilan, avec une contrepartie dans les produits exceptionnels, et un impact de EUR 2 071 millions au passif du bilan, avec une contrepartie dans les charges exceptionnelles, soit un effet neutre sur le résultat exceptionnel.

- Changement d'évaluation des dérivés de micro-couverture des titres de placement et des dérivés classés en position ouverte isolée

Une revue approfondie des ajustements de valorisation appliqués aux dérivés dont la valeur de marché est enregistrée en résultat a été réalisée. À la suite de cette revue, et conformément au principe de prudence, Dexia prend désormais en compte la fourchette de cotation *Bid/Ask* dans la valorisation des dérivés en micro-couverture des titres de placement et des dérivés classés dans la catégorie position ouverte isolée pour le besoin du calcul de la perte latente.

Ce changement d'estimation permet une meilleure évaluation des transactions concernées et résulte d'une meilleure expérience de Dexia au regard de l'appréhension des différents composants de la valorisation des dérivés. Ce changement appliqué de manière prospective a un impact de EUR -22,5 millions sur le résultat au 1^{er} janvier 2024 : il est comptabilisé en Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (voir annexe 5.4 Ventilation des gains et pertes provenant d'opérations sur portefeuilles).

c. Méthodes appliquées aux différents postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat des comptes annuels

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes.

Créances sur la clientèle

Les engagements de financement pris, mais pour lesquels les fonds n'ont pas encore été versés, figurent dans le hors bilan. Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants échus et courus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées. Les intérêts des créances douteuses figurant en produit net bancaire sont neutralisés par une dépréciation de montant équivalent.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

Les crédits à la clientèle sont indiqués au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Ils sont ventilés en quatre catégories : créances saines, créances saines restructurées, créances douteuses et litigieuses et créances douteuses compromises.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente un risque de crédit avéré qui se traduit par un risque probable de non-recouvrement de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie. Le déclassement en encours douteux est effectué :

- s'il existe un ou plusieurs impayés de plus de trois mois au moins ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. L'application de ce critère est globalement en accord avec la définition prudentielle du défaut, bien qu'il ne s'agisse plus d'une obligation réglementaire pour Dexia depuis le 1^{er} janvier 2024 en raison du retrait de son agrément bancaire ;
- ou si une créance est considérée comme litigieuse présentant un caractère contentieux (procédure d'alerte, de redressement judiciaire...).

Dès lors qu'un encours est douteux, il donne lieu à l'enregistrement de dépréciations correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux prévisionnels actualisés au taux effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation (voir note 7.2 Risque de crédit). Le montant des intérêts, échus non encaissés et courus non échus, est déprécié à 100 % via la marge d'intérêts. Ainsi, dès leur transfert en encours douteux, seuls les intérêts encaissés sur ces dossiers contribuent à la marge d'intérêts.

Le classement d'un encours en encours douteux entraîne par « contagion », pour une contrepartie donnée, un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Un encours douteux est considéré comme compromis dès lors que ses perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et quand un passage en perte à terme est envisagé.

Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Il fait l'objet d'une dépréciation d'un montant approprié.

Dès lors que le risque sur la contrepartie est définitivement levé et les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, la créance classée en encours douteux est reclassée au sein des encours sains.

Les créances restructurées du fait de la situation financière d'un débiteur sont classées dans la catégorie des créances saines restructurées jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêts futurs. Cette décote est inscrite immédiatement au résultat en coût du risque, puis est reprise en revenus d'intérêts au prorata de la vie de l'opération.

Opérations sur titres

Les titres détenus par Dexia sont inscrits à l'actif du bilan dans les postes :

- effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale ;
- obligations et autres titres à revenu fixe ;
- actions, parts et autres titres à revenu variable.

En application du règlement de l'ANC n° 2014-07, les titres sont ventilés, dans l'annexe, en titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement et titres de l'activité de portefeuille.

Titres de transaction

Ce sont des titres négociables sur un marché dont la liquidité est assurée et qui sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ces titres sont comptabilisés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition y compris intérêts courus et frais exclus. Ils sont évalués, à chaque arrêté comptable, au dernier prix de marché disponible au jour de l'arrêté (voir « Titres de placement » pour le calcul de la valeur de marché). Les différences résultant des variations de cours sont portées directement au compte de résultat. Au 31 décembre 2024, Dexia ne détient plus de titres de transaction.

Titres de placement

Ce sont tous les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées. Ce portefeuille de placement est constitué principalement d'obligations à taux fixe et à taux révisable. Les titres à taux fixe sont le plus souvent couverts contre une variation défavorable des taux d'intérêt par la mise en place de *swaps* de taux ou de devises classés en opérations de couverture. Cette technique permet ainsi de créer des actifs synthétiques indexés sur des taux révisables ou variables immunisés contre le risque de taux. Au 31 décembre 2024, Dexia ne détient plus de titres de placement à revenu variable.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Le montant résultant de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement (surcote ou décote) est inscrit au bilan, afin d'être ensuite étalé en utilisant la méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Cette option s'applique à l'ensemble du portefeuille.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-

ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, des gains ou des pertes sur opérations de microcouverture pour le calcul de la réduction de valeur.

Le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes) d'un instrument financier dépend de l'existence ou non d'un marché actif de cet instrument. Les modalités de la détermination de la valeur de marché sont présentées dans la note 7.1 Valeur de marché des instruments financiers.

Lorsque le risque sur le titre excède le gain latent sur la couverture, la dépréciation figure en dépréciation d'actif. Dans le cas d'un risque net sur la couverture, la provision figure en provision au passif.

En cas de cession des titres de placement, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Si des titres de placement sont reclassés dans le portefeuille d'investissement, ils le sont pour leur coût d'acquisition. Les dépréciations antérieurement constituées sont reprises de manière étalée sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Titres d'investissement

Sont classés dans les titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés des catégories « titres de placement » et « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ces titres font l'objet d'une couverture en risque de taux ou d'un adossement à des ressources affectées à leur financement. Lorsque ces titres font l'objet d'une couverture contre le risque de dépréciation dû aux variations de taux d'intérêt, les instruments utilisés sont exclusivement des *swaps* de taux d'intérêt ou de devises.

Ces instruments en couverture affectée portant sur des titres permettent ainsi de créer des actifs synthétiques indexés sur des taux variables ou révisables immunisés contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti en utilisant la méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- la naissance d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
 - la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.
- En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant non négligeable par rapport au montant total des titres d'investissement détenus, Dexia n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir. Toutefois les cas suivants ne sont pas visés par cette restriction :
- cession ou transfert proche de l'échéance ou de la date de remboursement du titre ou survenant après l'encaissement de la quasi-totalité du principal d'origine du titre ;
 - cession ou transfert causé par un événement isolé, indépendant du contrôle de l'établissement, qui n'est pas appelé à se reproduire et que l'établissement n'aurait pu raisonnablement anticiper ;

- cession ou transfert qui ne met pas en doute l'intention de l'établissement de conserver ses autres titres d'investissement jusqu'à leur échéance (par exemple, cession d'un titre d'investissement dont la qualité du crédit de l'émetteur a subi une dégradation importante ou cas de titres de transaction et de placement préalablement transférés en titres d'investissement dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie et redevenant négociables sur un marché actif). Les titres d'investissement antérieurement acquis sont reclassés dans la catégorie « titres de placement » pour leur valeur nette comptable déterminée à la date du reclassement.

S'agissant de l'exercice comptable 2024, la perte de l'agrément bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024 est considérée comme un événement exceptionnel, par définition unique et conduisant à un changement majeur dans l'exercice de l'activité de Dexia et à une révision, en conséquence, de la stratégie de Dexia en matière de détention des titres d'investissement. Ainsi, cet événement est de nature à remplir les conditions requises pour avoir recours à la dérogation décrite ci-dessus pour les cessions et transferts réalisés sur l'exercice comptable de survenance du retrait d'agrément.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Cette catégorie regroupe les titres à revenu variable dans lesquels la société investit de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

Les TAP sont comptabilisés à la date d'achat au prix d'acquisition frais exclus. En date d'arrêté, la valeur d'inventaire est ajustée au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les sociétés cotées, cette valeur peut être la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé pour atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles de cours de Bourse. À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

En cas de cession des TAP, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Cessions temporaires

Des opérations de cessions temporaires de titres sont réalisées dans un objectif de réduction du coût de la liquidité court terme. Les opérations conclues sont exclusivement des opérations de pensions livrées ou de *repurchase agreement* (*repo*) et des opérations de prêts/emprunts de titres.

Les mises en pensions livrées ou en *repo* sont enregistrées dans un compte de passif matérialisant la dette à l'égard du cessionnaire. Les charges relatives à la rémunération des liquidités reçues sont rapportées au résultat de l'exercice *pro rata temporis*. Pour le calcul des résultats, les titres donnés en pensions livrées ou en *repo* font l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie du portefeuille titres dont ils sont issus.

Les opérations qui combinent simultanément une vente comptant avec un achat à terme ferme d'un même titre sont assimilées à des opérations de *repo*. Le traitement comptable de ces opérations est celui du *repo*. Ces opérations de ces-

sions temporaires font l'objet d'une revalorisation périodique. Cette technique consiste à ajuster le montant emprunté aux mouvements qui se produisent sur le titre en cours de contrat. Ceci permet de diminuer chez la contrepartie le risque de crédit résultant de l'évolution de la valeur du collatéral titre.

Les titres prêtés font l'objet d'un déclassement sous la forme d'une créance représentative de la valeur comptable de ces titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est ré-évaluée selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

Les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie, au passif, d'une dette de titres à l'égard du prêteur. En date d'arrêté, les titres empruntés et la dette correspondante sont évalués selon les règles applicables aux titres de transaction. Les titres empruntés et la dette correspondante sont présentés sur une base nette au sein du poste « Autres passifs ».

Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres, ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont comptabilisés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués au plus bas des deux montants : leur coût d'acquisition ou leur valeur d'utilité, laquelle est représentative de ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur d'utilité est estimée par référence à différents critères tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entité émettrice, ses capitaux propres, ou encore la conjoncture économique. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

En cas de cession partielle d'une ligne de participation, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ». Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les titres à revenu variable investis dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêté, la valeur d'inventaire est ajustée au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres détenus à long terme, cotés ou non, représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. En cas de cession des titres détenus à long terme, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ». Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciations sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Actifs corporels et incorporels

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue selon le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Sauf exception, la période d'amortissement des agencements et mobiliers est de cinq à dix ans, du matériel de trois ans et des logiciels de trois à cinq ans.

Autres actifs

Ce poste comprend principalement les collatéraux (dépôts de garantie) à recevoir dans le cadre des opérations de *swaps*. Ils sont enregistrés pour leur valeur comptable.

Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend des emprunts obligataires et des titres de créances négociables.

Emprunts obligataires

Les emprunts sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts relatifs aux emprunts sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les emprunts à « zéro coupon » sont enregistrés à leur prix d'émission. À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux actuariel de l'émission, sont enregistrés dans les charges sur dettes représentées par un titre dans le compte de résultat, et en complément de la dette au passif, et ce jusqu'à la date d'échéance pour atteindre par capitalisation le montant du nominal à rembourser.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fraction égale sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés. Les soultes versées ou reçues sur rachats d'emprunts sont enregistrées en compte de résultat.

Concernant les emprunts en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts relatifs aux *Medium Term Notes*, aux Bons à moyen terme négociables (BMTN) et aux certificats de dépôts négociables sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*. Les intérêts payés d'avance sur les *Commercial papers* sont enregistrés à la date d'opération, dans un compte de régularisation, puis étalés, *pro rata temporis*, dans un compte de charges d'exploitation.

Primes de remboursement et d'émission sur des dettes représentées par des titres

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent au bilan dans le poste de dettes concernées. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe.

Autres passifs

Ce poste comprend principalement les collatéraux (dépôts de garantie) à verser dans le cadre des opérations de *swaps*. Ils sont enregistrés pour leur valeur comptable. La dette représentative de la valeur des titres empruntés figurant au sein de ce poste est présentée pour un montant net de la valeur de ces titres empruntés.

Provisions au passif du bilan

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions non individualisées (provisions collectives) figurent dans cette rubrique. Ces provisions couvrent le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciation spécifique mais lorsqu'il existe à la date d'arrêt des comptes un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables. Elles s'appliquent à certains segments du portefeuille de crédit ou à des engagements de prêts en cours qui :

- soit sont suivis au travers des dossiers sous surveillance (processus « *Watchlist* »),
- soit appartiennent à des secteurs économiques présentant des indications de risque de crédit élevé (voir note 7.2 Risque de crédit).

Ces pertes sont estimées en se basant sur des probabilités de défaut calculées sur des taux de défaillance historiques observés, des pertes historiques observées par segment de contrepartie et en tenant compte également de l'environnement macroéconomique à date et prospectif sur les 3 années à venir.

Des provisions liées aux instruments financiers à terme sont comptabilisées conformément aux règles précisées ci-dessous dans le paragraphe relatif aux opérations sur instruments financiers à terme.

Les engagements en matière de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et à long terme sont enregistrés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par pays, conformément aux règles locales contractuelles. Ces engagements sont estimés chaque année selon une méthode actuarielle et comptabilisés dans les provisions conformément à la recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes comptables françaises.

Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus à verser relatifs aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Des titres subordonnés remboursables ont été émis par Dexia. Ces titres ne paient pas d'intérêts.

Opérations sur instruments financiers à terme

Dexia conclut régulièrement des opérations d'instruments financiers à terme, principalement dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel ses différentes activités l'exposent. Accessoirement, le recours à de telles opérations a pour objet de tirer parti des évolutions favorables de ces taux. Les opérations sont traitées sous les formes suivantes : *swaps* de taux ou de devise, *Fra*, *Cap*, *Floor*, options de taux, *futures*, *Credit Default Swaps*.

L'enregistrement de ces opérations s'effectue conformément aux principes définis par le règlement de l'ANC n° 2014-07. Cette réglementation distingue quatre catégories comptables d'enregistrement, reflétant l'intention initiale dans laquelle ont été conclues ces opérations.

L'affectation dans l'une de ces catégories – couverture affectée, macrocouverture, position ouverte isolée, gestion spécialisée de portefeuille – conditionne les principes d'évaluation et de comptabilisation.

Pour toutes les catégories, l'engagement, appelé montant notionnel, est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat et jusqu'à son terme ou le début de la période de référence pour les accords de taux futurs. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant souscrit en hors bilan est actualisé pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur. Chaque contrat donne lieu à une inscription distincte et est classé dans l'une des catégories définies par le règlement. Le résultat est comptabilisé différemment selon la catégorie dans laquelle est classé l'instrument considéré, de manière à respecter la logique économique des opérations.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie. Cet étalement est réalisé en mode quasi actuariel pour l'ensemble des opérations.

Opérations de couverture

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en couverture affectée ou microcouverture ont pour objet de couvrir principalement le risque de taux d'intérêt ou de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Seuls sont considérés comme conclus à titre de couverture affectée les contrats qui répondent aux conditions suivantes :

- l'élément couvert par les contrats contribue à exposer l'établissement à un risque global de variation de prix ou de taux d'intérêt ;
- les contrats achetés ou vendus ont pour but et pour effet de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément couvert et sont identifiés comme tels dès l'origine.

Répondent principalement à cette définition les *swaps* de taux d'intérêt ou de devise affectés en microcouverture des émissions primaires, des titres du portefeuille obligataire de placement et d'investissement ainsi que des actifs clientèle libellés en euros (couverts au titre du risque de taux d'intérêt) ou en devises étrangères (couverts au titre du risque de taux d'intérêt ou de change). Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation. Toutefois, en cas de remboursement anticipé avec le refinancement, la soulte payée par Dexia n'est déduite en compte de résultat que pour la partie qui n'excède pas les gains constatés en résultat sur la position symétrique. L'excédent de la soulte à étaler est comptabilisé en compte de régularisation. Dans le cas où l'instrument de couverture est résilié, assigné ou remplacé par un autre instrument avec maintien de l'élément couvert, les soultes constatées sont étalées *pro rata temporis* sur la durée de vie restante de l'instrument initialement couvert.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations qui ont pour but de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée, de gestion spécialisée et de position ouverte isolée. Ces opérations de macrocouverture réduisent globalement le risque de taux d'intérêt auquel est exposé l'établissement par ses différentes activités.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilées sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une résiliation de *swaps* de macrocouverture, la soule de résiliation de *swaps* est enregistrée directement en compte de résultat.

Activité de gestion spécialisée

Les opérations incluses dans cette activité ont pour but de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction, comprenant des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt et d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt. Ce portefeuille de transaction, dont les positions sont centralisées et les résultats calculés quotidiennement, est géré constamment en sensibilité. Des limites internes au risque de taux d'intérêt encouru sur ce portefeuille ont été préalablement établies, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Le résultat des opérations incluses dans cette activité est comptabilisé sur la base de leur valeur de marché qui se traduit par :

- une réévaluation mensuelle de l'ensemble des flux futurs, enregistrée directement en résultat ;
- l'inscription immédiate en résultat des flux payés ou perçus.

La technique utilisée pour le calcul de la réévaluation des instruments dérivés est celle du coût de remplacement. Elle consiste, pour chaque contrat donné, à simuler un nouveau contrat permettant, à la date d'arrêté, de clore la position ouverte par le contrat d'origine, puis à actualiser les différences de flux ainsi déterminées. La valorisation des opérations de ce portefeuille prend notamment en compte les frais de gestion ainsi que le risque de contrepartie (voir note 7.1. Valeur de marché des instruments financiers).

Dans le cadre de cette activité, Dexia gère les risques générés par les portefeuilles de manière centralisée. Le transfert de risque est réalisé sous forme de contrats internes comptables. Ces contrats sont mis en place, enregistrés et valorisés conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07.

Activité de prise de position

Les opérations de dérivés logées dans ce portefeuille ont pour objectif de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt. C'est aussi dans cette catégorie qu'est affecté l'ensemble des opérations (dont les dérivés de crédit) qui ne satisfont pas aux critères de classement de la catégorie « Activité de gestion spécialisée ». Le résultat est comptabilisé suivant le principe de prudence qui se traduit par :

- une évaluation périodique, par référence à la valeur de marché des contrats, qui donne lieu à la constitution de provisions pour risques en cas de moins-values latentes, alors que les plus-values latentes ne sont pas constatées en résultat ;
- l'inscription en compte de résultat *prorata temporis* des intérêts ainsi que des soultes.

Opérations de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, Dexia conclut des *swaps* cambistes et des opérations d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* cambistes sont initiés dans le cadre de la transformation de ressources dans une devise identique à la devise des emplois qu'elles financent. Des opérations de change à terme sont quant à elles mises en place dans le but de compenser ou de réduire le risque de variation de cours de change affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Par ailleurs, des opérations de change non couvertes sont réalisées accessoirement dans le cadre de prises de position.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, deux catégories d'opérations sont distinguées : le change « terme couvert » et le change « terme sec ». Cette distinction conditionne le mode d'enregistrement du résultat de ces opérations.

Pour toutes ces catégories d'opérations, l'engagement est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat et jusqu'à la date de début de la période de référence.

Chaque contrat donne lieu à une inscription distincte et est classé dans l'une des catégories définies par le règlement. Le résultat est comptabilisé différemment selon la catégorie dans laquelle est classé l'instrument considéré, de manière à respecter la logique économique des opérations.

Opérations de couverture

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change couvertes consiste à constater le report/déport en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat, c'est-à-dire la différence entre le cours à terme et le cours comptant. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport est incorporé progressivement jusqu'à l'échéance.

Opérations de gestion de position

Ce sont des opérations de change à terme non qualifiées d'opérations de change à terme couvertes, au sens du règlement de l'ANC n° 2014-07, c'est-à-dire qui ne sont associées simultanément ni à des prêts et emprunts ni à des opérations de change au comptant. Ce type d'opération est réalisé dans le but de tirer avantage des évolutions du cours des devises. La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat de ces opérations de change sec consiste à convertir en euros des comptes mouvementés en devises sur la base du cours à terme restant à courir.

Opérations en devises

En application du règlement de l'ANC n° 2014-07, Dexia comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont portés au compte de résultat.

Coût du risque

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciations sur créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres d'investissement à revenu fixe (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les dotations et reprises de

provisions non individualisées au titre du risque de crédit et de provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel est composé des charges qui surviennent et des produits qui sont générés de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement. Les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décision dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature, qui ont une importance significative sur le résultat de la période, sont classés en produits et charges exceptionnels.

Impôts sur les sociétés

Conformément au I de l'article 219 du Code Général des Impôts (CGI) et sauf dispositions particulières, le taux d'impôt sur les sociétés est de 25 % sur l'ensemble des profits imposables au titre des exercices 2024 et suivants. La contribution sociale de 3,3 % demeure applicable (basée sur le montant de l'impôt sur les sociétés pour la part qui excède EUR 763 000). Dexia n'applique pas la méthode de l'impôt différé dans ses comptes annuels.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia ne dispose plus d'un agrément d'établissement de crédit mais continue à appliquer les règles spécifiques aux établissements de crédit pour le calcul de son résultat fiscal, en vertu de l'accord obtenu des autorités fiscales françaises.

Intégration fiscale

Dexia est intégré dans le périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2002, l'établissement stable en France (Dexia Holding ES).

Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et ses contributions additionnelles dus par le groupe. La charge d'impôt de Dexia est constatée en comptabilité comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez Dexia Holding ES (hors périmètre Dexia).

Toutefois, en vertu d'un avenant à la convention fiscale signé en 2011 entre Dexia Holding ES et Dexia, les économies d'impôt qui proviennent de Dexia et de ses filiales sont réattribuées à Dexia.

Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L. 511-45 modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Dexia ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales [y compris entités *ad hoc*] et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint ou de fait).

Identité de la société consolidant les comptes de Dexia

Dexia Holding, place du Champ-de-Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique)

2. Notes sur l'actif

2.1. Caisse, banques centrales, CCP (poste I de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
	0	0

b. Détail du poste hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Caisse	0	0
Avoirs auprès des banques centrales ou des instituts d'émission	0	0
Avoirs sur des offices de chèques postaux	0	0
TOTAL	0	0

2.2. Effets publics et valeurs assimilées (poste II de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
	179	507

Les intérêts courus incluent la rémunération indexée sur l'inflation payée lors du remboursement in fine des instruments sous-jacents. Au cours de l'année 2024, Dexia a procédé à une modification des modalités de présentation des instruments indexés sur l'inflation, qui se traduit par impact de EUR 173 millions sur le poste au 1^{er} janvier 2024, avec une contrepartie dans les produits exceptionnels (voir chapitre 1.4 Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels).

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	11 075	11 220	0	0	771	10 449

c. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre		Total
	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	
Valeur d'acquisition au 31/12/2023	218	10 894	11 112
Variations de l'exercice :			
• acquisitions ⁽¹⁾	0	977	977
• cessions et titres échus	(110)	(536)	(646)
• transferts	0	0	0
• écarts de conversion	2	2	4
• autres ⁽²⁾	(30)	(188)	(218)
Valeur d'acquisition au 31/12/2024	80	11 149	11 229
Dépréciations au 31/12/2023	(37)	0	(37)
Variations de l'exercice :			
• dotations	(2)	0	(2)
• reprises	30	0	30
• écarts de conversion	0	0	0
• autres	0	0	0
Dépréciations au 31/12/2024	(9)	0	(9)
Valeur comptable nette au 31/12/2024	71	11 149	11 220

Des compléments d'informations sont apportés sur les effets publics en note 2.5. Obligations et autres titres à revenu fixe.

(1) Les acquisitions de titres d'investissement sont liées à l'achat de titres d'Etat dans le cadre d'un placement à long terme.

(2) Les autres variations concernent l'évolution des surcotes/décotes.

d. Transferts entre portefeuilles

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2024.

e. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

La ventilation des titres cotés et autres titres est commentée dans la note 2.5. Obligations et autres titres à revenu fixe.

2.3. Créances sur les établissements de crédit et assimilés (poste III de l'actif)**a. Intérêts courus repris sous ce poste**

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
	21	1

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances à vue	1 601	1 814	1 814	0	0	0
Créances à terme	354	9	0	0	0	9
TOTAL	1 955	1 823	1 814	0	0	9

c. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Aucune créance douteuse et litigieuse.

d. Ventilation des créances à terme selon le caractère subordonné hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Créances subordonnées sur les établissements de crédit	0	0
Créances non subordonnées sur les établissements de crédit	354	9
TOTAL	354	9

e. Qualité des créances subordonnées à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Aucune créance douteuse et litigieuse.

2.4. Opérations avec la clientèle (poste IV de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
	102	69

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée ou non ventilée
Valeurs et titres reçus en pension à terme	4 910	5 061	5 061	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	9 895	7 681	876	586	338	5 881	0
TOTAL	14 805	12 742	5 937	586	338	5 881	0

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024		
	Total	Secteur public	Autres secteurs	Total
Encours sains	14 305	4 903	7 686	12 589
Encours restructurés	0	0	0	0
Encours douteux	500	17	136	153
Encours douteux compromis	0	0	0	0
TOTAL	14 805	4 920	7 822	12 742

d. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Valorisation du risque (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Encours brut des créances douteuses	705	300
Dépréciations cumulées	(205)	(147)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES	500	153
Encours brut des créances douteuses compromises	0	29
Dépréciations cumulées	0	(29)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	0

e. Ventilation selon le caractère subordonné hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Créances subordonnées sur la clientèle	0	0
Créances non subordonnées sur la clientèle	14 805	12 742
TOTAL	14 805	12 742

2.5. Obligations et autres titres à revenu fixe (poste V de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
	101	2 248

Les intérêts courus incluent la rémunération indexée sur l'inflation payée lors du remboursement in fine des instruments sous-jacents. Au cours de l'année 2024, Dexia a procédé à une modification des modalités de présentation des instruments indexés sur l'inflation, qui se traduit par impact de EUR 1 898 millions sur le poste au 1^{er} janvier 2024, avec une contrepartie dans les produits exceptionnels (voir chapitre 1.4 Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels).

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	12 594	11 213	0	8	1 009	10 196

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

Secteur économique de l'émetteur (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Émetteurs publics	5 482	4 636
Autres émetteurs	7 112	6 577
TOTAL	12 594	11 213

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre			Total
	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	
Valeur d'acquisition au 31/12/2023	58	3 106	9 528	12 692
Variations de l'exercice :				
• acquisitions	0	0	0	0
• cessions et titres échus	0	(556)	(671)	(1 227)
• transferts	(58)	28	30	0
• autres variations ⁽¹⁾	0	(6)	(145)	(151)
• écarts de conversion	0	6	92	98
Valeur d'acquisition au 31/12/2024	0	2 578	8 834	11 412
Dépréciations au 31/12/2023	0	(98)	0	(98)
Variations de l'exercice :				
• dotations	0	(20)	(119)	(139)
• reprises	0	56	0	56
• transferts	0	(22)	0	(22)
• autres variations	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	3	1	4
Dépréciations au 31/12/2024	0	(81)	(118)	(199)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2024	0	2 497	8 716	11 213

(1) Les autres variations concernent l'évolution des surcotes/décotes.

e. Ventilation synthétique par portefeuille hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023				Montant au 31/12/2024			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'invest- issement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'invest- issement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	181	10 894	11 075	0	71	11 149	11 220
Valeur Brute	0	182	10 277	10 459	0	68	10 755	10 823
Primes/décotes	0	36	617	653	0	12	394	406
Dépréciations	0	(37)	0	(37)	0	(9)	0	(9)
<i>Valeur de marché hors couverture</i>	<i>0</i>	<i>208</i>	<i>11 188</i>	<i>11 396</i>	<i>0</i>	<i>67</i>	<i>11 110</i>	<i>11 177</i>
Obligations et autres titres à revenu fixe	58	3 008	9 528	12 594	0	2 497	8 716	11 213
Valeur Brute	58	3 130	9 275	12 463	0	2 610	8 700	11 310
Primes/décotes	0	(24)	253	229	0	(32)	134	102
Dépréciations	0	(98)	0	(98)	0	(81)	(118)	(199)
<i>Valeur de marché hors couverture</i>	<i>58</i>	<i>3 494</i>	<i>10 274</i>	<i>13 826</i>	<i>0</i>	<i>2 527</i>	<i>7 510</i>	<i>10 037</i>
TOTAL DU PORTEFEUILLE TITRES	58	3 189	20 422	23 669	0	2 568	19 865	22 433
Provisions pour risques et charges⁽¹⁾	0	(225)	0	(225)	0	(257)	0	(257)

(1) La provision pour risques et charges de EUR -257 millions est relative aux pertes sur les couvertures des titres de placement. Cette provision est présentée au passif (voir note 3.5. Provisions pour risques et charges).

f. Ventilation par type de contrepartie hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023				Montant au 31/12/2024			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	181	10 894	11 075	0	71	11 149	11 220
Administrations centrales	0	177	9 421	9 598	0	71	9 707	9 778
Collectivités locales	0	4	1 473	1 477	0	0	1 442	1 442
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	58	3 008	9 528	12 594	0	2 497	8 716	11 213
Administrations centrales	0	1 253	926	2 179	0	1 175	896	2 071
Collectivités locales	0	838	2 465	3 303	0	426	2 139	2 565
Établissements de crédit	0	233	93	326	0	224	95	319
Autres établissements privés	58	684	6 044	6 786	0	672	5 586	6 258
Total du portefeuille titres	58	3 189	20 422	23 669	0	2 568	19 865	22 433

g. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023				Montant au 31/12/2024			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	181	10 894	11 075	0	71	11 149	11 220
Titres cotés	0	177	10 892	11 069	0	71	11 149	11 220
Titres non cotés	0	4	2	6	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	58	3 008	9 528	12 594	0	2 497	8 716	11 213
Titres cotés	58	748	4 616	5 422	0	326	4 031	4 357
Titres non cotés	0	2 260	4 912	7 172	0	2 171	4 685	6 856
Total du portefeuille titres	58	3 189	20 422	23 669	0	2 568	19 865	22 433

h. Ventilation selon le caractère subordonné, hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés émis par des établissements de crédit	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés émis par d'autres entreprises	0	0
Obligations non subordonnées et autres titres à revenu fixe	12 594	11 213
TOTAL	12 594	11 213
dont obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés représentés par des titres cotés	0	0

i. Transferts entre portefeuilles

(en millions d'EUR)	De titres d'investissement à titres de placement	De titres de transaction à titres d'investissement
Valeur comptable des actifs reclassés en date de transfert	30	58
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2024	8	62
Valeur de marché des actifs reclassés au 31 décembre 2024	8	56

Les transferts de titres d'investissement vers titres de placement ont été effectués en application de la dérogation décrite dans la note 1.4 Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels, dans le paragraphe relatif aux titres d'investissement. Les titres transférés ont fait l'objet d'une dotation aux provisions de EUR -41 millions, incluant l'effet de la couverture.

j. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Valorisation du risque (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Encours brut des créances douteuses	82	334
Dépréciations cumulées	(45)	(123)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES	37	211

2.6. Actions et autres titres à revenu variable (poste VI de l'actif)

a. Ventilation selon le type de portefeuille et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Total portefeuille de placement et titres d'activité de portefeuille
Valeur d'acquisition au 31/12/2023	18
Variations de l'exercice :	
• acquisitions	0
• cessions et titres échus	0
• annulations ⁽¹⁾	(18)
• écarts de conversion	0
Valeur d'acquisition au 31/12/2024	0
Dépréciations au 31/12/2023	(18)
Variations de l'exercice :	
• dotations	0
• reprises	0
• annulations ⁽¹⁾	18
• écarts de conversion	0
Dépréciations au 31/12/2024	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2024	0

(1) Les annulations correspondent à la sortie d'un actif entièrement déprécié.

b. Transferts entre portefeuilles

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2024.

c. Plus et moins-values latentes sur actions et titres à revenu variable

Néant

2.7. Participations et autres titres détenus à long terme (poste VII de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
	0	0

b. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Entreprises liées	Autres participations	Total
Valeur d'acquisition au 31/12/2023	2 313	41	2 354
Variations de l'exercice :			
• acquisitions	0	0	0
• cessions ⁽¹⁾	(64)	(27)	(91)
• transferts	0	0	0
• écarts de conversion	0	0	0
• autres variations ⁽²⁾	33	0	33
Valeur d'acquisition au 31/12/2024	2 282	14	2 296
Dépréciations au 31/12/2023	(2 288)	(9)	(2 297)
Variations de l'exercice :			
• actées	0	0	0
• reprises	3	2	5
• annulées	0	0	0
• transférées	2	(2)	0
• écarts de conversion	0	0	0
• autres variations ⁽²⁾	1	0	1
Dépréciations au 31/12/2024	(2 282)	(9)	(2 291)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2024	0	5	5

(1) Les cessions concernent les filiales de crédit-bail et la participation Istituto per il Credito Sportivo.

(2) Conformément au contrat de cession, Dexia a procédé à des augmentations de capital de ses filiales de crédit-bail préalablement à leur cession.

c. Titres cotés et autres titres

(en millions d'EUR)	Valeur nette comptable au 31/12/2024
Titres non cotés	5
TOTAL	5

d. Principales lignes significatives

(en millions d'EUR)	Valeur brute comptable au 31/12/2024	Dépréciations au 31/12/2024	Valeur nette comptable au 31/12/2024	% de participation	Quote-part des capitaux propres au 31/12/2024	Exercice de référence
Titres non cotés						
TOTAL	2 296	(2 291)	5			
Dont DEXIA HOLDINGS Inc.	2 283	(2 283)	0	100 %	(90)	31/12/2024

2.8. Immobilisations incorporelles (poste VIII de l'actif)**Détail du poste et variations de l'exercice**

(en millions d'EUR)	Autres immobilisations incorporelles
Valeur comptable brute au 31/12/2023	174
Variations de l'exercice :	
• augmentations	0
• diminutions ⁽¹⁾	(122)
• autres	0
• écarts de conversion	0
Valeur comptable brute au 31/12/2024	52
Amortissements et dépréciations au 31/12/2023	(172)
Variations de l'exercice :	
• dotations	(1)
• reprises ⁽¹⁾	122
• autres	0
• écarts de conversion	0
Amortissements et dépréciations au 31/12/2024	(51)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2024	1

(1) Les diminutions correspondent à des mises au rebut.

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux logiciels acquis et aux développements informatiques immobilisés.

2.9. Immobilisations corporelles (poste IX de l'actif)**Détail du poste et variations de l'exercice**

(en millions d'EUR)	Autres immobilisations corporelles
Valeur d'acquisition au 31/12/2023	16
Variations de l'exercice :	
• augmentations	0
• diminutions ⁽¹⁾	(7)
• autres	0
• écarts de conversion	0
Valeur d'acquisition au 31/12/2024	9
Amortissements et dépréciations au 31/12/2023	(15)
Variations de l'exercice :	
• dotations	0
• reprises ⁽¹⁾	7
• autres	0
• écarts de conversion	0
Amortissements et dépréciations au 31/12/2024	(8)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2024	1

(1) Les diminutions et reprises correspondent à des mises au rebut.

2.10. Autres actifs et comptes de régularisation (postes XIII et XIV de l'actif)

Ventilation du poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
AUTRES ACTIFS		
Primes payées sur <i>swaptions</i> émises	0	0
Primes payées sur options	31	27
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	9 699	7 249
Créances fiscales	37	26
Autres actifs	32	16
TOTAL	9 799	7 318

(1) Les dépôts de garantie versés correspondent essentiellement à des versements de collatéraux dans le cadre de contrats avec les principales contreparties traitant sur les marchés de dérivés.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Primes et charges à reporter sur emprunts	210	199
Primes sur prêts et autres charges à reporter	88	23
Primes et charges à reporter sur opérations de couverture	1 648	2 216
Primes et charges à reporter sur opérations de <i>trading</i>	451	0
Produits acquis sur opérations de couverture	783	822
Produits acquis sur opérations de <i>trading</i>	589	119
Écarts de conversion à l'actif	366	1 031
Autres produits acquis	818	855
TOTAL	4 953	5 265

2.11. Ventilation de l'actif par devise

Classement par devises d'origine

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2024
En EUR	24 188
En autres devises UE	0
En GBP	11 466
En USD	16 097
En autres devises hors UE	662
TOTAL DE L'ACTIF	52 413

3. Notes sur le passif

3.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (poste II du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
	25	1

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes à vue	61	2	2	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension à terme	227	17	17	0	0	0
Dettes à terme	239	160	33	0	8	119
TOTAL	527	179	52	0	8	119

3.2. Opérations avec la clientèle (poste III du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
	82	108

Les intérêts courus incluent la rémunération indexée sur l'inflation payée lors du remboursement in fine des instruments sous-jacents. Au cours de l'année 2024, Dexia a procédé à une modification des modalités de présentation des instruments indexés sur l'inflation, qui se traduit par impact de EUR 11 millions sur le poste au 1^{er} janvier 2024, avec une contrepartie dans les charges exceptionnelles (voir chapitre 1.4 Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels).

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes à vue	0	77	77	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension à terme	2 714	2 267	2 267	0	0	0
Dettes à terme	494	538	0	0	0	538
TOTAL	3 208	2 882	2 344	0	0	538

c. Ventilation des dettes à terme selon le secteur économique de la contrepartie hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Secteur public	298	409
Autres secteurs	2 910	2 473
TOTAL	3 208	2 882

3.3. Dettes représentées par un titre (poste IV du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
	124	191

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Titres de créances négociables	38 928	34 757	8 225	11 191	15 316	25
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	38 928	34 757	8 225	11 191	15 316	25

L'importance des dettes représentées par un titre dans le total du passif est un élément caractéristique du bilan de Dexia. Dexia bénéficie au 31 décembre 2024 du mécanisme des garanties des États pour ses émissions à hauteur de EUR 34,5 milliards.

c. Ventilation selon le type de titre et variations de l'exercice hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Titres de créances négociables
VALEUR AU 31/12/2023	38 928
Variations de l'exercice	
• émissions	18 770
• remboursements	(23 215)
• écarts de conversion	274
• autres variations	0
VALEUR AU 31/12/2024	34 757

3.4. Autres passifs et comptes de régularisation (postes V et VI du passif)

Ventilation du poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
AUTRES PASSIFS		
Dépôts de garanties reçus ⁽¹⁾	722	1 291
Primes sur instruments conditionnels vendus	0	0
Dettes représentatives de la valeur des titres empruntés	0	0
Créditeurs divers	48	28
TOTAL	770	1 319

(1) Les dépôts de garantie reçus correspondent principalement aux cash collatéraux reçus.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance sur prêts	5	4
Décotes constatées lors du rachat des créances	0	0
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	3 077	3 088
Produits constatés d'avance sur opérations de <i>trading</i>	780	351
Gains à étaler sur contrats de couverture	3	0
Charges à imputer sur opérations de couverture ⁽¹⁾	1 141	3 320
Charges à imputer sur opérations de <i>trading</i>	751	630
Écarts de conversion passifs	278	0
Autres produits à reporter	0	0
Autres charges à payer	55	43
Autres comptes de régularisation – passif	1 203	1 102
TOTAL	7 293	8 538

(1) Au cours de l'année 2024, Dexia a procédé à une modification des modalités de présentation des instruments indexés sur l'inflation, qui se traduit par impact de EUR 2 060 millions sur le poste au 1^{er} janvier 2024, avec une contrepartie dans les charges exceptionnelles (voir chapitre 1.4 Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels).

3.5. Provisions pour risques et charges (poste VII du passif)

(en millions d'EUR)	Montant 31/12/2023	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Montant 31/12/2024
Pensions et assimilées	4	1	(3)	0	2
Risques de crédit non individualisés ⁽¹⁾	120	23	(84)	3	62
Risques et charges liés aux immobilisations financières ⁽²⁾	29	37	0	2	68
Autres instruments financiers ⁽³⁾	225	94	(53)	(2)	264
Autres risques et charges ⁽⁴⁾	126	17	(17)	0	126
TOTAL	504	172	(157)	3	522

(1) Les modalités de détermination des provisions pour risque de crédit non individualisé sont présentées dans la note 7.2 Risque de crédit.

(2) La provision sur immobilisations financières reflète la valeur d'utilité négative de la filiale Dexia Holdings Inc.

(3) Les provisions pour risques et charges sur autres instruments financiers comprennent un montant de EUR 257 millions lié aux dérivés de couverture des titres de placement (voir note 2.5.d), ainsi qu'un montant de EUR 7 millions relatif aux dérivés classés dans la catégorie position ouverte isolée.

(4) Cette ligne comprend essentiellement une provision de EUR 90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique.

3.6. Passifs subordonnés (poste VIII du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	0
---------------------	---

b. Variations de l'exercice hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Total
MONTANT AU 31/12/2023	56
Variations de l'exercice :	
• émissions	0
• diminutions	0
• écarts de conversion	0
• autres variations	0
MONTANT AU 31/12/2024	56

c. Indication relative à chaque emprunt subordonné

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
EUR	indéterminée	56,3	a) Remboursement anticipé possible à chaque date de paiement d'intérêt à partir du 18/11/2015, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de supervision compétente le cas échéant⁽¹⁾. b) Remboursement subordonné aux droits des créanciers privilégiés non garantis ou des créanciers subordonnés détenteurs de titres T2 ou seniors, et subordonné aux droits des États tels que prévus au titre de la Convention des Garanties (commission différée conditionnelle)⁽¹⁾. c) Interdiction⁽¹⁾	TF 4,30 à partir de 2015 EURIBOR 3M + 1,73

(1) Le plan de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par Dexia. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle.

Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres. Enfin, Dexia n'est pas autorisé à racheter son émission de dette de capital hybride (FR0010251421), les créanciers subordonnés devant contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État (cf communiqué de presse du 24 janvier 2014, disponible sur www.dexia.com).

3.7. Capitaux propres

Détail des capitaux propres

(en millions d'EUR)	Montant
SITUATION AU 31/12/2023	
Capital	279
Primes d'émission et d'apport	2 674
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Réserve légale	50
Réserve indisponible	0
Réserves générales	0
Report à nouveau	1 232
Écart de conversion	0
Résultat de l'exercice	(108)
Acompte sur dividendes	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023	4 127
Variations de la période :	
Variation du capital	0
Variation des primes d'émission et d'apport	0
Variation des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Variation des réserves et résultat reporté ⁽¹⁾	(108)
Variation de la réserve légale	0
Variation de la réserve indisponible	0
Variation des écarts de conversion	0
Dividendes versés (-)	0
Résultat de la période	(267)
Affectation du résultat 2023	108
SITUATION AU 31/12/2024	
Capital	279
Primes d'émission et d'apport	2 674
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Réserve légale	50
Réserve indisponible	0
Réserves générales	0
Report à nouveau	1 124
Écart de conversion	0
Résultat de l'exercice ⁽²⁾	(267)
Acompte sur dividendes	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2024	3 860

(1) L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2024 a décidé d'imputer intégralement le résultat déficitaire de l'exercice 2023 de EUR -108 millions sur le compte de report à nouveau, portant celui-ci à EUR 1 124 millions.

(2) Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2025 d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

3.8. Ventilation du passif par devise

Classement par devises d'origine (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2024
En EUR	24 188
En autres devises UE	0
En GBP	11 466
En USD	16 097
En autres devises hors UE	662
TOTAL DU PASSIF	52 413

3.9. Autre note annexe au bilan

Transactions avec les parties liées – Ventilation par nature

(en millions d'EUR)			Total du poste	Part des entités liées ⁽¹⁾
Actif	Postes III et IV	Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle	14 635	598
	Postes V, VI, VII	Titres détenus	13 466	2 712
	Postes XIII et XIV	Autres actifs et comptes de régularisation	12 583	138
Passif	Postes II et III	Dettes envers les établissements de crédit et opérations avec la clientèle	3 170	324
	Poste IV	Dettes représentées par un titre	34 948	0
	Poste VIII	Passifs subordonnés	56	0
	Postes V et VI	Autres passifs et comptes de régularisation	9 857	301

(1) Les entités liées correspondent à celles du périmètre de consolidation du groupe Dexia Holding.

4. Notes sur le hors bilan

4.1. Engagements de financement donnés (poste I du hors bilan)

Ce poste comprend les engagements de financement donnés, les engagements donnés sur titres et les devises prêtées. Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit comprennent les contrats émis mais non versés au 31 décembre 2024.

Ventilation par catégorie de bénéficiaire

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Engagements en faveur d'établissements de crédit	80	0
Engagements en faveur de la clientèle	368	375
Devises prêtées non encore livrées	0	0
TOTAL	448	375

4.2. Engagements de garantie donnés (poste II du hors bilan)

a. Ventilation par catégorie de bénéficiaire

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Engagements en faveur d'établissements de crédit	672	44
Engagements en faveur de la clientèle	1 375	1 597
TOTAL	2 047	1 641

b. Ventilation par nature d'opérations

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
• cautions	2 047	1 641
• avals et autres garanties	0	0
• actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers	0	0
TOTAL	2 047	1 641

c. Passifs éventuels et risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des comptes annuels

Il n'existe pas de passifs éventuels et de risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des comptes annuels.

4.3. Autres engagements donnés (poste III du hors bilan)

Ce poste comprend les garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres.

(en millions d'EUR)	Actifs nantis au 31/12/2023	Actifs nantis au 31/12/2024
Pour sûreté de dettes et engagements de la société	0	0
Poste du passif	0	106
Poste du hors bilan	2 259	2 261
TOTAL	2 259	2 367

4.4. Engagements de financement et de garantie reçus (poste IV et V du hors bilan)

Ces postes comprennent les engagements de financement et de garantie reçus d'établissements de crédit, les engagements reçus sur titres et les devises empruntées.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	1 649	1 329
Devises empruntées non encore reçues	0	30
TOTAL	1 649	1 359

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS		
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	1 076	1 155
Garanties reçues des collectivités locales ou acquisition en garantie de créances sur collectivités locales	2 414	1 558
Autres engagements reçus	2 358	1 646
TOTAL	5 848	4 359

4.5. Engagements sur titres (poste VI du hors bilan)

a. Ventilation selon la nature d'opérations

Néant

b. Opérations de position ouverte isolée

Montant de plus-value latente des opérations de position ouverte isolée.	0
--	---

4.6. Opérations de change en devises (poste VII du hors bilan)

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Le poste « monnaies à recevoir » s'élève à EUR 23,1 milliards et le poste « monnaies à livrer » à EUR 21,8 milliards au 31 décembre 2024.

Les postes Report/Deport non couru, Intérêts non courus en devises couverts et les comptes d'ajustements devise s'élèvent à EUR 1 606 millions.

4.7. Engagements sur instruments financiers à terme (poste VIII du hors bilan)

a. Ventilation selon le type d'intentions de gestion et le type de produits

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024	Couverture		Trading		Valeur comptable bilantaire Actif (+) Passif (-)	Valeur de marché au 31/12/2024
			Micro- couverture	Macro- couverture	Position ouverte isolée	Gestion de portefeuille spécialisée		
Sur devises ⁽¹⁾	27 633	21 494	3 565	13 124	0	4 805	(552)	486
• opérations de change à terme	16 935	12 799	0	12 799	0	0	40	475
• swaps de devises et d'intérêts	10 698	8 695	3 565	325	0	4 805	(592)	11
• futures sur devises	0	0	0	0	0	0	0	0
• options sur devises	0	0	0	0	0	0	0	0
• contrats de taux de change à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur autres instruments financiers	155 845	142 924	37 049	34 754	496	70 625	(4 484)	(5 833)
Dont produits d'intérêts ⁽²⁾								
• swaps de taux d'intérêt	152 620	138 313	35 642	34 754	496	67 421	(4 489)	(5 916)
• opérations sur futures	1 540	1 634	0	0	0	1 634	0	0
• contrats à terme de taux d'intérêt	0	1 000	0	0	0	1 000	0	0
• options sur taux d'intérêt	10	7	0	0	0	7	0	0
Dont autres achats et ventes à terme ⁽³⁾								
• autres contrats d'options	1 675	1 970	1 407	0	0	563	5	83
• autres opérations de futures	0	0	0	0	0	0	0	0
• autres achats et ventes à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	183 478	164 418	40 614	47 878	496	75 430	(5 036)	(5 347)

(1) Montant à livrer

(2) Montant nominal / notionnel de référence

(3) Prix d'achat / de vente convenu entre les parties

Les modalités de détermination de la valeur de marché des instruments dérivés sont présentées dans la note 7.1 Valeur de marché des instruments financiers.

b. Ventilation selon le type de marché

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Marché de gré à gré	Marché organisé	Total au 31/12/2024
Sur devises	21 494	0	21 494
Sur autres instruments financiers			
• sur intérêts	37 107	103 847	140 954
• sur autres achats et ventes à terme	1 970	0	1 970
TOTAL	60 571	103 847	164 418

c. Ventilation opérations fermes et conditionnelles

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Opérations fermes	Opérations conditionnelles	Total au 31/12/2024
Sur devises	21 494	0	21 494
Sur autres instruments financiers			
• sur intérêts	140 947	7	140 954
• sur autres achats et ventes à terme	1 970	0	1 970
TOTAL	164 411	7	164 418

d. Ventilation selon durée résiduelle

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2024
Sur devises	13 335	2 634	5 525	21 494
Sur autres instruments financiers				
• sur intérêts	38 307	29 011	73 636	140 954
• sur autres achats et ventes à terme	0	0	1 970	1 970
TOTAL	51 642	31 645	81 131	164 418

e. Relevé des opérations de hors-bilan à terme sur valeurs mobilières, devises et autres instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont présentés dans les tableaux ci-dessus conformément aux normes et méthodes comptables décrits dans la note 1.4 Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels :

- pour les opérations fermes, les montants sont portés pour la valeur nominale des contrats,
- pour les opérations conditionnelles, les montants sont portés pour la valeur nominale de l'instrument sous-jacent.

L'utilisation des instruments financiers à terme, par Dexia, s'inscrit dans les trois stratégies suivantes :

• gestion Actif/Passif

Dans le cadre de cette gestion sont regroupées les opérations qui ont pour but de couvrir et gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement. Cette gestion ALM se fait principalement par des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs sont également classés dans cette stratégie, les *swaps* cambistes qui sont mis en place afin de transformer des ressources dans la devise des emplois qu'elles financent, cette transformation ayant pour effet de réduire le risque de change.

• opérations de couverture affectée

Les opérations répertoriées dans cette catégorie ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt ou de change affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Cette catégorie comprend principalement les *swaps* de taux d'intérêt ou de devise affectés en micro-couverture d'émissions primaires, de titres du portefeuille obligataire de placement ou d'investissement ainsi que d'actifs clientèle, libellés

en euros (couverts au titre du risque de taux d'intérêt) ou en devises étrangères (couverts au titre du risque de taux d'intérêt ou de change).

• opérations de gestion de position

Cette stratégie se décompose en deux types d'activité :

- une activité dite de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction,
- une activité de prise de position.

L'activité de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction est composée de trois groupes d'activités :

- les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe Dexia, majoritairement couverts en *back-to-back*,
- les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée,
- les opérations visant à gérer les conditions de sortie ou de restructuration de certains actifs « Legacy ».

Les opérations traitées sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt et d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt. Les opérations incluses dans cette activité, dont les positions sont centralisées et les résultats calculés quotidiennement, font l'objet d'une gestion spécialisée en sensibilité.

L'activité de prise de position a pour objectif de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt. Le portefeuille de dérivés en position ouverte isolée de Dexia inclut des opérations de gestion de bilan participant à la politique de résolution ordonnée de Dexia qui ne peuvent pas donner lieu à une comptabilisation en couverture ou qui ne satisfont pas aux critères de classement de l'activité de gestion spécialisée. Les opérations mises en place sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt, ainsi que des dérivés de crédit.

4.8. Transactions avec les parties liées

a. Ventilation par nature

(en millions d'EUR)			Total du poste	Part des entités liées ⁽¹⁾
Hors bilan	Poste I	Engagements de financement donnés	375	164
	Poste II	Engagements de garantie donnés	1 641	1 155
	Poste IV	Engagements de financement reçus	1 359	0
	Poste V	Engagements de garantie reçus	4 359	1 242
	Postes III, VI, VII et VIII	Autres engagements donnés et reçus	191 886	0

(1) Les entités liées correspondent à celles du périmètre de consolidation du groupe Dexia.

b. Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia Holding et Dexia une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de Dexia (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia Holding) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia Holding et Dexia (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable »), de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de

finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia (agissant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie. L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre

garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia Holding doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

Convention de garantie 2022

À la suite de l'approbation⁽¹⁾ par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, les États français et belge ont adopté les textes de loi relatifs à cette prolongation, respectivement les 29 décembre 2020 et 27 juin 2021⁽²⁾⁽³⁾.

Pour rappel, la garantie de financement prolongée (garantie 2022) conserve la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et reste donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma de garantie :

- Le nouveau plafond de garantie est de EUR 75 milliards, dont EUR 72 milliards pour couvrir les émissions de dette du groupe et EUR 3 milliards au titre des découverts interbancaires intrajournaliers en euros et en devises ;
- L'État luxembourgeois ne prend plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % est répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France.

La garantie ainsi prolongée entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La garantie de 2013, bien qu'arrivée à échéance le 31 décembre 2021, continue cependant de produire ses effets pour toutes les obligations garanties émises par Dexia jusqu'au 31 décembre 2021 et ce pour une durée de maturité maximale de 10 ans depuis leur date d'émission.

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission est en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia et de Dexia Holding envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia ou de Dexia Holding – et (ii) Dexia ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de la commission différée est progressive depuis 2022 et atteindra, en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Elle s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia et est garantie par Dexia Holding.

Cette commission différée est d'un niveau tel qu'elle devrait absorber le produit net de liquidation de Dexia. Par conséquent, ni les détenteurs de dettes hybrides subordonnées « Tier 1 » de Dexia (ISIN FR0010251421) et de Dexia Holding (ISIN XS0273230572), ni les États, en tant que titulaires de parts bénéficiaires émises par Dexia Holding, ni les actionnaires de Dexia Holding (États et autres actionnaires), ne devraient percevoir un quelconque produit au terme de la liquidation de Dexia, cet éventuel produit étant versé aux États belge et français au titre de la commission différée conditionnelle.

Cette structure de rémunération de la garantie permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (*burden sharing*) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

L'encours de dette garantie au titre des Conventions de Garantie de 2013 et 2022 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2024, l'encours total des obligations garanties par les trois États s'établit à EUR 34,45 milliards.

En 2024, Dexia Holding a versé des commissions pour un montant total de EUR 18 millions pour ses financements garantis. La commission différée conditionnelle enregistrée au hors-bilan s'élève à EUR 87 millions au 31 décembre 2024.

Convention de Surveillance

Le 22 décembre 2023, le Royaume de Belgique et la République française ont signé avec Dexia Holding et Dexia une Convention de surveillance destinée à mettre en place un cadre de surveillance qui s'est substitué au cadre prudentiel bancaire auquel Dexia et Dexia Holding étaient soumis avant le retrait de l'agrément d'établissement de crédit de Dexia et la cessation du statut de compagnie financière de Dexia Holding, cela dans l'intérêt de la poursuite de la résolution ordonnée de Dexia, des États garants et de la bonne évaluation de Dexia par ses contreparties.

Cette Convention de surveillance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et elle restera applicable jusqu'au complet amortissement des actifs de Dexia et ses filiales.

La convention de surveillance prévoit notamment l'établissement d'un comité de surveillance afin d'assister le Conseil d'administration de Dexia concernant l'évolution de la situation financière et opérationnelle de Dexia. La rémunération des membres du Comité est fixée, d'un commun accord, par les États et est à charge de Dexia.

(1) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875

(2) Cf. communiqué de presse Dexia Holding du 28 mai 2021, disponible sur www.dexia.com.

(3) Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020 et loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses, publiée au Moniteur Belge le 9 juillet 2021.

5. Notes sur le résultat

5.1. Produits d'intérêts et charges d'intérêts (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)		Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
PRODUITS D'INTÉRÊTS			
Opérations avec les établissements de crédit	(a)	579	417
Opérations avec la clientèle	(b)	959	1 192
Obligations et autres titres à revenu fixe	(c)	1 151	1 352
Opérations de macro couverture		2 444	2 266
TOTAL		5 133	5 227
CHARGES D'INTÉRÊTS			
Opérations avec les établissements de crédit	(a)	(340)	(202)
Opérations avec la clientèle	(b)	(373)	(820)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(c)	(1 751)	(1 864)
Opérations de macro couverture		(2 357)	(2 225)
Charge relative à la garantie des états		(19)	(18)
TOTAL		(4 840)	(5 129)
MARGE D'INTÉRÊT		293	98
dont revenus nets d'intérêts*		302	253
dont résultat sur sortie de prêts et dénouement de macrocouverture	(9)	(9)	(155)

*La baisse de EUR -49 millions sur 2024 résulte principalement d'une réduction des revenus d'intérêts liée à l'attrition des portefeuilles d'actifs, et d'un renchérissement des coûts de financement du fait de la hausse des taux d'intérêt sur l'exercice.

a. Produits d'intérêts et charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit

Ce poste comprend EUR -1 million de transactions avec les parties liées.

b. Produits d'intérêts et charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle

Ce poste comprend les produits d'engagements de financement et de garantie pour EUR 8 millions.

c. Intérêts, produits et charges assimilés sur obligations et titres à revenu fixe

Les produits d'intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe incluent les produits des intérêts échus et des intérêts courus non échus, les produits d'étalement de décotes sur titres d'investissement et de placement, ainsi que le résultat des opérations de couverture affectées à ces titres.

Les charges d'intérêts sur obligations et titres à revenu fixe incluent les charges sur obligations et autres titres à revenu fixe acquis, les intérêts des émissions de titres de créances négociables et de dettes subordonnées, et le résultat des opérations de couverture sur le risque de taux lorsque celles-ci sont identifiées dès l'origine comme étant rattachées à ces émissions.

5.2. Revenus de titres à revenu variable (poste III du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Entreprises liées ⁽¹⁾	30	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	1
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
TOTAL	30	1

(1) En 2023, le montant de EUR 30 millions correspond au versement de dividendes de DEXIA FB FRANCE.

5.3. Commissions (postes IV et V du compte de résultat)

a. Détail des commissions perçues (poste IV du compte de résultat)

Nature (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Crédit	1	0
Autres services financiers	0	2
TOTAL	1	2

b. Détail des commissions versées (poste V du compte de résultat)

Nature (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Crédit	0	0
Opérations sur titres	(1)	(2)
Autres services financiers	(4)	(5)
TOTAL	(5)	(7)

5.4. Gains ou pertes provenant d'opérations sur portefeuilles (poste VI du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Résultats sur opérations des portefeuilles de négociation :		
• opérations sur titres de transaction	1	0
• opérations de change	38	15
• opérations sur instruments financiers	(24)	(31)
Sous-total	15	(16)
Résultats sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés :		
• dotations/reprises de dépréciations ⁽¹⁾⁽³⁾	25	(56)
• plus et moins-values de cession	(13)	40
Sous-total	12	(16)
• opérations des portefeuilles d'investissement ⁽²⁾	0	(66)
Sous-total	0	(66)
TOTAL	27	(98)

(1) Les mouvements sur portefeuilles de placement sont détaillés au niveau de l'actif en notes 2.2 Effets publics et valeurs assimilées et 2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe.
(2) Les cessions sur le portefeuille d'investissement se justifient dans le cadre de la perte de l'agrément bancaire, survenue le 1^{er} janvier 2024, et considérée comme un évènement exceptionnel, au sens de l'article 2341-2 du règlement ANC n° 2014-07.
(3) Ce montant intègre un changement d'estimation consécutif à la prise en compte de la fourchette de cotation Bid/Ask d'un montant de EUR -22,5 millions au 1^{er} janvier 2024 (voir chapitre 1.4 Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels).

5.5. Charges générales d'exploitation (poste IX du compte de résultat)

a. Détail

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Frais de personnel	(88)	(83)
• salaires et traitements	(52)	(63)
• charges sociales	(17)	(19)
• coûts de restructuration	(14)	3
• provisions pour pensions	0	1
• provisions pour litiges personnel	0	0
• autres frais de personnel	(5)	(5)
Autres frais administratifs	(275)	(154)
• autres frais administratifs ⁽¹⁾	(271)	(158)
• impôts et taxes	(4)	4
TOTAL	(363)	(237)

(1) Le montant 2023 intègre une dotation de provision de EUR -90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocable au Conseil de Résolution Unique.
Par ailleurs, du fait de la restitution de sa licence bancaire le 1^{er} janvier 2024, Dexia n'est plus assujéti à la cotisation au FRU (une charge de EUR -37 millions avait été comptabilisée en 2023).

b. Renseignements sur le personnel

	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Effectif⁽¹⁾	430	374
• cadres dirigeants	8	8
• autres cadres	353	325
• employés	69	41

(1) À compter de 2024, le tableau présente des effectifs moyens.

5.6. Coût du risque (poste XI du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023			Montant au 31/12/2024		
	Dotations et pertes	Reprises et utilisations	Total	Dotations et pertes	Reprises et utilisations	Total
Provisions pour risque de crédit non individualisé	(82)	8	(74)	(23)	84	61
Dépréciations pour risque de crédit individualisé	(42)	14	(28)	(151)	98	(53)
Gains et pertes	(3)	6	3	(68)	3	(65)
TOTAL	(127)	28	(99)	(242)	185	(57)

Le coût du risque s'établit à EUR -57 millions en 2024.

La provision pour risque de crédit non individualisé sur le secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni a fait l'objet d'une reprise de EUR + 65 millions. Cette reprise est pour une large part due à une diminution de la base des encours sains à la suite du passage en douteux d'une société de ce secteur. Ce passage en douteux se traduit également par une dotation des dépréciations pour risque de crédit individualisé de EUR -118 millions.

Les pertes nettes sur actifs douteux sont couvertes par des dépréciations pour risque de crédit individualisé antérieurement constituées.

En 2023, le coût du risque s'élevait à EUR -99 millions, principalement expliqué par :

- une dotation aux provisions de EUR -82 millions sur le secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.
- une dotation de provision de EUR -20 millions au titre de la baisse constatée sur la valeur d'utilité de la filiale Dexia Holdings Inc.
- un complément de provision de EUR -22 millions pour dépréciation des prêts accordés aux entités de crédit-bail.

5.7. Gains ou pertes sur actifs immobilisés (poste XII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023			Montant au 31/12/2024		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Dotations aux dépréciations sur participations et autres titres détenus à long terme ⁽¹⁾	(5)	0	(5)	0	0	0
Reprises de dépréciations sur participations et autres titres détenus à long terme	0	0	0	3	2	5
Dotations aux provisions pour risques et charges liées aux immobilisations financières ⁽²⁾	0	0	0	(37)	0	(37)
Reprises de provisions pour risques et charges liées aux immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	(5)	0	(5)	(34)	2	(32)
Moins-values sur cessions	0	0	0	(4)	0	(4)
Plus-values sur cessions ⁽³⁾	0	0	0	42	0	42
SOUS-TOTAL	0	0	0	38	0	38
TOTAL	(5)	0	(5)	4	2	6

(1) Les dépréciations des participations portent principalement, en 2023, sur les filiales de crédit-bail Dexia RB France, DCL Évolution, Alsatram et Dexia Rail, cédées début 2024.

(2) La dotation aux provisions pour risques et charges de EUR -37 millions reflète la baisse de la valeur d'utilité de la filiale Dexia Holdings Inc. (DHI) en 2024.

En 2023, la provision passée au titre de la valeur d'utilité de DHI allant au-delà du provisionnement du prêt accordé par Dexia à sa filiale était présentée en Coût du risque pour EUR -29 millions. À compter de 2024, la provision est mentionnée en Gains ou pertes sur actifs immobilisés dans la mesure où elle porte sur une filiale détenue à 100% par Dexia.

(3) La plus-value de cession de EUR 42 millions concerne la filiale de crédit-bail DEXIA FB FRANCE.

5.8. Autres produits et charges d'exploitation

a. Autres produits d'exploitation (poste VII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Produits liés à des litiges	0	1
Autres produits d'exploitation	15	3
TOTAL	15	4

b. Autres charges d'exploitation (poste VIII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Charges liées à des litiges	0	0
Autres charges d'exploitation	0	0
TOTAL	0	0

5.9. Résultat exceptionnel (détail du poste XIII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Produits exceptionnels	12	2 100
Charges exceptionnelles	0	(2 071)
TOTAL	12	29

En 2024, le résultat exceptionnel comprend les corrections d'erreur suivantes :

- une reprise de provision de EUR +29 millions sur un titre italien classé dans le portefeuille de placement, évalué au plus faible de la valeur de marché et de la valeur d'acquisition, dont l'exposition était surprovisionnée au 31 décembre 2023,
- une modification des modalités de présentation des instruments indexés sur l'inflation, qui s'est traduite par un impact de EUR 2,071 milliards sur les titres à l'actif du bilan,

avec une contrepartie dans les produits exceptionnels, et un impact de EUR 2,071 milliards sur les dérivés de couverture et emprunts associés au passif du bilan, avec une contrepartie dans les charges exceptionnelles, soit un effet net nul sur le Résultat exceptionnel (voir chapitre 1.4 Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels).

En 2023, les produits exceptionnels intègrent une correction d'erreur de modélisation d'une chronique d'étalement sur un titre obligataire.

5.10. Impôt sur les bénéfices (poste XIV du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024
Impôt	(9)	(6)
Provisions pour litiges fiscaux	0	0
TOTAL	(9)	(6)

a. Intégration fiscale

L'établissement stable de Dexia Holding en France est depuis 2002 la société tête du Groupe d'intégration fiscale dont Dexia est l'une des sociétés filiales membres.

Un avenant à la convention fiscale entre Dexia Holding établissement stable et Dexia, signé en 2011, permet de réattribuer à Dexia, sous certaines conditions, les économies d'impôt qui proviennent de Dexia et ses filiales.

La cession des entités de crédit-bail (Dexia FB France, Dexia RB France, Alsatram, DCL Évolution et Dexia Rail) le 1^{er} février 2024 a entraîné leur sortie du groupe d'intégration fiscale avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale pour l'exercice 2024 sont les suivantes : Établissement stable Français de la société Dexia Holding, Dexia, DX White et DX Blue.

b. Retrait de la licence bancaire

Par courrier du 11 décembre 2023, la Banque centrale européenne (BCE) a validé le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia. Un rescrit en date du 27 juin 2023 a été accordé par la Direction de la Législation Fiscale à Dexia Holding, autorisant la société à maintenir l'application de certaines dispositions du code général des impôts dont le bénéfice est normalement subordonné à la qualité d'établissement de crédit. Il est donc admis que les opérations effectuées par Dexia, dans le cadre de son plan de résiliation ordonnée, continuent à suivre le régime fiscal applicable, en matière d'impôt sur les sociétés, aux établissements de crédit postérieurement au retrait d'agrément. Ainsi, afin de pouvoir appliquer les dispositions du deuxième alinéa du 4 de l'article 38 et des articles 38 bis A, 38 bis B et 38 bis C du CGI, ces opérations sont comptabilisées conformément au règlement comptable de l'ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

5.11. Relations financières avec les membres du comité de direction et du conseil d'administration

(en millions d'EUR)

RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EN RAISON DE LEURS FONCTIONS DANS CEUX-CI, DANS LES ENTREPRISES FILIALES ET DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES.	
Comité de direction	4
Conseil d'administration	0
TOTAL	4
MONTANT EN FIN D'EXERCICE DES CRÉANCES EXISTANT À LEUR CHARGE, DES PASSIFS ÉVENTUELS EN LEUR FAVEUR ET DES AUTRES ENGAGEMENTS SIGNIFICATIFS SOUSCRITS EN LEUR FAVEUR	
Comité de direction	0
Conseil d'administration	0
TOTAL	0

Rapport de gestion

Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Rapport de responsabilité sociale,
sociétale et environnementale

Comptes sociaux

Informations
complémentaires

6. Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2024

6.1. Tableau des renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	C A H.T.ou PNB du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice
1 - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE COMPTABLE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE DEXIA				
A - FILIALES (DE 50% À 100% DU CAPITAL DÉTENU)				
(en EUR)				
Dexia Holdings INC. ⁽¹⁾ 445 Park Avenue, 7th floor NY 10022 New York	2 544 643 489	(2 631 416 684)	(2 684 167)	(2 923 304)
<i>(1) Sociétés qui ne produisent des données qu'en normes USGAAP.</i>				
2 - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX				
A - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE 1-A ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS DONT LE CAPITAL DÉTENU EST SUPÉRIEUR À 10 %				
– Sociétés françaises				
– Sociétés étrangères				
B - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE 1-B ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS DONT LE CAPITAL DÉTENU EST INFÉRIEUR À 10 %				
– Sociétés françaises				
– Sociétés étrangères				

Rapport de gestion

Rapport sur le
gouvernement d'entreprise

Rapport de responsabilité sociale,
sociétale et environnementale

Comptes sociaux

Informations
complémentaires

Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Dividendes encaissés par Dexia au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par Dexia	Montants des cautions et avals donnés par Dexia	Activité
	Brute	Nette				
100,00 %	2 283 076 144	1	0	86 746 988	0	Société holding
	345 000	170 000	0	50 000	0	
	2 683 069	475 019	0	0	0	
	7 538 791	4 138 665	791 866	13 574 499	1 756 457	
	2 669 043	0	132 314	0	0	

6.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

À la suite de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée, Dexia conserve des entités résiduelles principalement à l'international. Ces entités sont, tant individuellement que collectivement, d'un intérêt négligeable pour l'établissement des états financiers de Dexia. En conséquence et en conformité avec l'article L233-17-1 du Code du Commerce, Dexia n'établit pas de comptes consolidés.

a. Liste des filiales non consolidées au 31 décembre 2024

Dénomination	Pays	31 décembre 2023		31 décembre 2024	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Activités de Crédit-Bail					
Dexia RB France	France	100	100	0	0
Dexia FB France	France	100	100	0	0
DCL Évolution	France	100	100	0	0
Dexiarail	France	100	100	0	0
ALSATRAM	France	100	100	0	0
Activités aux États-Unis					
Dexia Financial Products Services LLC ⁽²⁾	USA	100	100	100	100
Dexia FP Holdings Inc. ⁽¹⁾	USA	100	100	100	100
Dexia Holdings Inc.	USA	100	100	100	100
FSA Asset Management LLC ⁽²⁾	USA	100	100	100	100
FSA Capital Management Services LLC ⁽²⁾	USA	100	100	100	100
FSA Capital Markets Services LLC ⁽²⁾	USA	100	100	100	100
FSA Global Funding LTD ⁽¹⁾	Îles Caymans	100	100	100	100
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽²⁾⁽³⁾	Royaume-Uni	100	100	100	100
Premier International Funding Co	Îles Caymans	(*)	(*)	(*)	(*)
Autres filiales					
Dexia Crédito Local México SA de CV (Sofom Filial)	Mexique	100	100	100	100
Dexia Kommunkredit Romania	Roumanie	100	100	100	100
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	100	100	100	100
DX Blue	France	100	100	100	100
DX White	France	100	100	100	100
New Mexican Trust	Mexique	(*)	(*)	(*)	(*)
Progetto Fontana (en liquidation)	Italie	25	25	25	25
SPS – Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo ⁽³⁾	Italie	20,4	20,4	20,4	20,4

(*) Le contrôle est détenu via des conventions et sur base des risques et avantages

(1) Sociétés détenues par Dexia Holdings Inc.

(2) Sociétés détenues par Dexia FP Holdings Inc.

(3) Sociétés en cours de dissolution

Les filiales de crédit-bail ont été cédées le 1^{er} février 2024. Au 31 décembre 2024, les filiales actives résiduelles sont situées aux États-Unis.

Comme précisé en section 6.2.b, elles sont gérées en extinction et leurs activités font l'objet d'un transfert progressif à Dexia en fonction des conditions de marché et des situations opérationnelles de chacune. Les autres filiales sont des entités « coquilles » ou en fermeture qui ne contiennent plus d'activité.

Outre ces filiales, deux entités ad-hoc, WISE 2006-1 PLC et SPV Project 2219 S.r.l., font également l'objet d'une analyse dans la section 6.2.c.

Les données chiffrées ci-dessous représentent la situation comptable des entités au 31 décembre 2024, constituée à partir des principes comptables de la norme française.

b. Informations sur les filiales actives aux États-Unis

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty en 2009, Dexia a conservé les activités Financial Products (FP et Global Funding) gérées en extinction comme le reste du groupe, et accepté de continuer à indemniser FSA et Assured Guaranty pour les éventuelles pertes liées à ces activités. Dexia n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

En terme d'organisation, Dexia détient Dexia Holdings Inc. (DHI) aux États-Unis. Cette société holding porte les titres de Dexia FP Holdings Inc. (DFP) et de FSA Global Funding LTD (GF).

Dexia FP Holdings Inc. (DFP)

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Total Bilan	1 375
Résultat Net	2

Dexia FP Holdings Inc. (DFP) consolide quatre entités aux États-Unis, et une entité au Royaume-Uni en cours de dissolution. Le passif de DFP est à 82 % lié à des entités détenues par Dexia.

À l'actif, les expositions de DFP portent sur des institutions financières, l'état souverain américain et des agences garanties par l'État (34%), des Muni US et des projets de military housing US (41%), ainsi que des prêts accordés à Dexia pour financer un portefeuille de titres transférés de DFP à Dexia en 2023 (25 %).

L'exposition globale, hors prêts intragroupes, est limitée (encours de EUR 627 millions) et notée *Investment Grade*. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la direction a considéré DFP comme présentant un intérêt négligeable pour Dexia, tant comptablement qu'au regard de son profil de risque.

FSA Global Funding LTD (GF)

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Total Bilan	380
Résultat Net	(2)

FSA Global Funding LTD (GF) a acheté des *Guaranteed Investment Contracts* (GICs), intragroupes avec DFP, entité détenue par Dexia citée ci-dessus, financés par des EMTN. Compte tenu des montants limités, et de l'absence de risque de credit, GF est considérée comme présentant un intérêt négligeable pour Dexia.

c. Intérêts dans les structures ad-hoc non consolidées

WISE 2006-1 PLC (WISE)

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Total Bilan	81
Résultat Net	0

WISE est une structure ad-hoc ayant émis des obligations structurées (CLN) qui protègent le risque de crédit d'un portefeuille de titres.

Le produit de l'émission de ces CLN a été placé auprès de Dexia. La consolidation de Wise aurait un impact non significatif de EUR 14 millions sur le bilan de Dexia (passifs).

SPV Project 2219 S.r.l.

Dans le cadre de la fermeture de ses activités en Italie, Dexia a cédé ses prêts accordés au secteur public local italien à un SPV de droit italien (SPV Project 2219 S.r.l.). Les contrats signés avec cette structure laissent à Dexia le contrôle effectif et le rendement du portefeuille de prêts.

Ce portefeuille, d'un montant de EUR 2,63 milliards au 31 décembre 2024, est intégralement financé par un titre du même montant souscrit par Dexia, classé en titre d'investissement, qui figure sur la ligne *Obligations et autres titres à revenu fixe* du bilan de Dexia.

Le SPV est une structure transparente : tout évènement ayant un impact sur le portefeuille de prêts à l'actif du SPV est donc immédiatement reflété dans les comptes de Dexia.

7. Gestion des risques

7.1. Valeur de marché des instruments financiers

a. Valeur de marché des actifs financiers

L'ensemble des éléments ci-dessous est présenté hors intérêts courus.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2024		
	Valeur comptable	Valeur de marché	Différence
2.2. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	11 220	11 177	(43)
2.4. Opérations avec la clientèle	12 742	12 593	(149)
2.5. Obligations et autres titres à revenu fixe	11 213	10 037	(1 176)
a) Titres cotés	4 357	3 481	(876)
– marché actif	1 171	1 097	(74)
– pas de marché actif	3 186	2 384	(802)
b) Titres non cotés	6 856	6 556	(300)

Dexia a pour politique financière de couvrir les risques de taux et de change : la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable ne représente pas les plus ou moins-values qui seraient réalisées en cas de cession.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2024			
	Valeur comptable	Total	Valeur de marché	
			Titres de placement	Titres d'investissement
2.2. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	11 220	11 177	67	11 110
2.5. Obligations et autres titres à revenu fixe	11 213	10 037	2 527	7 510

b. Valeur de marché des instruments dérivés

La valeur de marché des instruments dérivés est présentée dans l'annexe 4.7. Engagements sur instruments financiers à terme.

c. Principes et techniques de détermination de la valeur de marché

Principes de valorisation

La valeur de marché d'un instrument financier est définie comme étant le montant auquel cet instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction ordonnée entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales. Les principes de valorisation utilisés et les hypothèses retenues au sein de Dexia assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers.

La valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la valeur de marché d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être prises en compte dans la valorisation.

Techniques de valorisation

Les techniques de valorisation retenues par Dexia pour ses instruments financiers pour lesquels une valeur de marché est utilisée pour les besoins de comptabilisation dans son bilan ou de présentation en annexes dépendent de la détermination de l'existence ou non d'un marché actif basée sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat-vente...

Instruments financiers pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

S'il existe un marché actif, les cotations de marché disponibles pour des actifs ou passifs identiques sont utilisées pour évaluer leur valeur de marché. Ces prix sont en effet la meilleure estimation de la valeur de marché d'un instrument financier.

Instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable

Si un instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques d'évaluation sont utilisées, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts et les instruments de dette ou des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers. Dans ce cadre, Dexia s'appuie sur ses propres modèles de valorisation. Le choix de la technique d'évaluation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait sa valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques d'évaluation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standards. Le département Market Risk établit un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles des contreparties, notamment via le collatéral, et analysées lors d'un comité mensuel ad hoc,
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation,
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (*spreads*) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de *spreads* directement observables sur des instruments similaires.

Valorisation des prêts et des titres

Comme mentionné ci-dessus, les titres et les prêts évoluant sur un marché actif sont valorisés selon un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des *spreads* de crédit. Pour les titres, le *spread* de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de *spreads* disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise).

Pour les prêts, les facteurs d'actualisation font appel aux taux d'intérêt calculés à partir des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises ajustés de risques liés à la structure du prêt (risque de liquidité ou de modèle) et de risques intrinsèques à l'emprunteur (risque de crédit) tels qu'estimés par Dexia selon ses propres hypothèses internes basées sur le marché primaire, sur des transactions récentes sur le marché secondaire ou sur d'éventuelles discussions avec des parties externes relatives aux différents plans de cession mis en œuvre dans le cadre de la résolution de Dexia.

La valorisation des titres et des prêts tient compte du risque de remboursement anticipé lié à ces actifs.

Valorisation des contrats dérivés

La valeur de marché des contrats dérivés tient compte des éléments suivants :

- un ajustement pour tenir compte du risque de défaut de la contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* (CVA)) sur les dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la valeur de marché du dérivé en date d'arrêt ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé. Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA. Pour l'estimation de la CVA sur les dérivés non collatéralisés, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de taux de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.
- un ajustement pour tenir compte des coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés (*Funding Valuation Adjustment* (FVA)). Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, Dexia bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés. Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour (*Risk Free Rate* ou RFR).
- les frais de gestion et la réserve *Bid/Ask* pour tenir compte de l'écart entre les prix acheteurs (*Bid*) et les prix vendeurs (*Ask*), la valeur de marché étant basée sur des données de marché cotées au prix moyen (*Mid*). Le calcul de cet écart est principalement basé sur une approche par sensibilité et pour certains dérivés plus complexes sur un historique de prix de sortie constatés. Des charges fixes futures se rapportant à la gestion des contrats dérivés sont également susceptibles d'être prises en compte.
- suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la valeur de marché d'instruments financiers, Dexia utilise une courbe de taux sans risque au jour le jour (RFR) ou une courbe de taux RFR ajustée pour tenir compte des conditions de la rémunération du collatéral comme courbes d'actualisation des dérivés.

En raison de la complexité de certaines techniques de valorisation, des corrections destinées à couvrir les incertitudes de valorisation ont également été mises en place. Ces corrections s'appuient sur une technique de valorisation alternative, lorsque cela est possible, ou utilisent des paramètres de valorisation conservateurs dans le cas d'utilisation de données non observables.

Dexia continue à faire évoluer ses modèles en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

7.2. Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* – EAD).

Les sections ci-dessous présentent la définition de l'EAD pour Dexia ainsi que la répartition des EAD par zone géographique, type de contrepartie et notation.

La gestion du risque de crédit est quant à elle exposée de façon détaillée dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion de ce rapport annuel.

a. Définition de l'EAD

L'EAD est définie comme la perte maximale brute qui peut être encourue sur le capital, au moment du défaut, en cas de défaut d'une contrepartie sans recouvrement des flux de trésorerie contractuels (perte de 100%).

Jusqu'au 31 décembre 2023, cette EAD était définie dans le cadre de la réglementation bancaire (CRR) et comptable (IFRS), en particulier pour le calcul des actifs pondérés des risques et des exigences en matière de capital réglementaire. À la suite du retrait de sa licence bancaire, Dexia a défini de nouvelles mesures d'exposition en fonction de son nouveau statut, cadre comptable et cadre de suivi des risques. Cependant, certains éléments de l'EAD sont similaires à la définition précédente (réglementaire)⁽¹⁾.

Les mesures de l'EAD sont systématiquement rapportées à la contrepartie initiale (c'est-à-dire sans tenir compte de l'existence d'un garant potentiel). Cela signifie qu'il n'y a pas d'effet de substitution.

Prêts et obligations

L'EAD comprend l'exposition sur l'actif lui-même, ainsi que l'exposition qui peut exister dans le cas d'une relation de couverture (micro ou macro-couverture), la défaillance de l'actif pouvant avoir un impact sur le compte de résultat via le dérivé de couverture en cas de reclassement ou de dénouement du *swap*. L'EAD ne prend pas en compte les montants de provisions pour perte de crédit.

Engagement hors bilan (hors instruments dérivés)

La valeur d'exposition au risque (EAD) d'un élément hors bilan tel qu'une facilité de crédit ou une garantie est la valeur nominale de l'engagement, multipliée par un facteur de conversion de crédit (CCF). Les facteurs CCF appliqués sont les facteurs réglementaires au 31 décembre 2023.

Instruments dérivés

Bien que Dexia ne soit plus soumis à la réglementation bancaire, Dexia a choisi de maintenir la méthode SA-CCR⁽²⁾ telle qu'appliquée au 31 décembre 2023.

(1) Telle qu'appliquée au 31/12/2023

(2) Telle qu'introduite par la réglementation EU 2019/876 amendant la réglementation EU 575/2013 (articles 274 à 280)

b. Répartition des EAD

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (en millions d'EUR)	31/12/2024 Total EAD
Italie	11 992
Royaume-Uni	9 587
France	6 614
États-Unis	3 339
Portugal	1 988
Belgique	1 975
Japon	1 776
Espagne	1 754
Australie	1 063
Autres pays	757
Irlande	557
Allemagne	518
TOTAL	41 920
RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE (en millions d'EUR)	31/12/2024 Total EAD
Secteur public local	13 967
Souverains	13 188
Établissements financiers	6 524
Financements de projets	3 753
Entreprises	3 068
ABS/MBS	1 110
Rehausseurs de crédit	0
Autres (inclus Particuliers, PME, indépendant)	311
TOTAL	41 920
RÉPARTITION PAR NOTATION (en millions d'EUR)	31/12/2024 Total EAD
AAA	4 851
AA	1 559
A	9 468
BBB	21 732
NIG*	3 368
D	730
Pas de notation	213
TOTAL GÉNÉRAL	41 920

*Non Investment Grade

c) Règles relatives à la dépréciation et au provisionnement des encours pour risque de crédit

Dépréciations pour risque de crédit

Les principes normatifs relatifs au traitement comptable du risque de crédit sont présentés dans la note 1.4 Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels (voir « Créances sur la clientèle »).

Les pertes provisionnelles correspondant aux dépréciations pour tenir compte du risque de crédit des instruments financiers classés en encours douteux et douteux compromis sont déterminés en fonction des caractéristiques individuelles de l'exposition, principalement en appliquant des modèles de flux de trésorerie, par comparaison de la structure financière de contreparties similaires, par analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur ou encore en prenant en compte la valeur de la garantie. Dans certains cas particuliers, aucune dépréciation n'est attribuée, notamment lorsque la valeur de la garantie excède la valeur de l'instrument financier.

Provisions pour risques de crédit sur base collective

Les principes normatifs relatifs au traitement comptable des provisions non individualisées (provisions collectives) sont présentés dans la note 1.4 Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels (voir « Provisions au passif du bilan »).

Périmètre des provisions collectives

Des provisions collectives sont allouées sur un sous-périmètre du portefeuille de crédit, appelé *Backstop*, constitué :

- (i) des contreparties classées sous surveillance (*Watchlist*), et qui présentent des indications de dégradation à court et moyen terme et dont les encours ne sont pas classés en encours douteux et douteux compromis,
- (ii) des secteurs économiques définis comme « sensibles », ie. présentant des indications de risque de crédit élevé.

Ce principe est applicable autant pour les prêts que pour les titres.

Les expositions qui doivent faire l'objet d'un suivi spécifique en raison de leur situation de risque de crédit sont identifiées et catégorisées selon la gravité de leur état de risque lors d'un comité « *Quarterly Review and Watchlist* » (QRWL) qui se tient sur une base trimestrielle. Cette identification repose soit sur :

- Des critères automatiques qui impliquent une inscription systématique en QRWL (caractère élevé de risque de crédit avéré, notation, difficultés financières) ;
- Des critères basés sur l'avis d'experts pouvant impliquer une inscription en QRWL selon leur importance et leur impact sur le risque de crédit de la contrepartie.

Ensuite, sur la base de l'analyse et des recommandations du comité QRWL, les instances de gouvernance de Dexia valident le périmètre des dossiers en *Watchlist* les plus dégradés qui entrent dès lors dans le *Backstop*.

Les secteurs sensibles à transférer vers le *Backstop* sont identifiés sur la base de l'analyse réalisée par les analystes experts crédit. Cette analyse sectorielle, préparée a minima sur une base annuelle ou à une fréquence plus courte si cela se justifie, est validée par les organes de gouvernance de Dexia.

Les expositions classées en *Backstop* font l'objet d'un provisionnement collectif à maturité.

Mesure des pertes provisionnelles au titre du risque de crédit pour les instruments financiers classés *Backstop*

Dexia détermine un montant de pertes provisionnelles au titre du risque de crédit qui représente la différence entre les flux de trésorerie qui lui sont dus conformément aux termes contractuels d'un instrument financier et les flux de trésorerie attendus.

Ce montant est déterminé à partir d'un certain nombre de principes de mise en œuvre :

Forward Looking : la détermination des pertes provisionnelles au titre du risque de crédit est basée sur les caractéristiques du portefeuille : montant d'exposition au défaut (EAD – *Exposure at Default*) et rating des contreparties, auxquelles sont associées des paramètres de risque : probabilités de défaut (PD), taux de perte en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD), et probabilités de migration des notations. Ces éléments sont complétés par des éléments prospectifs grâce à la prise en compte d'un effet PIT (*Point in Time*) appliqué sur la PD associée au rating, permettant d'obtenir une vision *Forward Looking* de l'évolution du portefeuille tenant compte des conditions macro-économiques anticipées sur un horizon de 3 ans.

Dexia a développé des modèles de notation internes basés sur la segmentation des secteurs ainsi que sur une modélisation de probabilités de défaut, de probabilités de migration des notations et des taux de pertes en cas de défaut, construits sur un horizon pluriannuel à partir des données historiques, représentant ainsi des paramètres au travers du cycle (TTC *Through The Cycle*). La modélisation des paramètres PD et LGD en vision PiT (*Point in Time*) est construite statistiquement afin de prendre en compte le lien entre les variables caractéristiques de la situation macroéconomique et les paramètres de risque, sur la base de leurs interdépendances historiques. Les variables macroéconomiques les plus pertinentes utilisées sont le taux de chômage, l'inflation, la croissance du PIB, ainsi que des indicateurs de rendement et d'intérêts. Une telle approche permet d'effectuer des projections sur la PD, les migrations de notation et la LGD compte tenu de la conjoncture économique.

Le caractère *Point in Time* des probabilités de migration des notations, de la probabilité de défaut et du taux de pertes en cas de défaut est régulièrement contrôlé, a posteriori, par rapport aux données historiques selon la politique de *back-testing* interne de Dexia. Les résultats de ces *backtests* sont soumis au service de validation interne et présentés aux instances de gouvernance du groupe.

Scénario : le scénario macroéconomique de base se fonde sur des prévisions à un horizon de trois ans et est basé sur un certain nombre de données macroéconomiques et financières

obtenues auprès des institutions internationales. Pour la pré-
paration des états financiers annuels au 31 décembre 2024, Dexia a retenu un scénario de base qui pondère de manière égale le scénario central publié par la BCE en décembre 2022 ou par les banques nationales lorsque disponibles. Les projections sont ensuite étudiées par un groupe de travail, combinant des experts des fonctions Risque et Finance, qui peuvent, le cas échéant, annuler ou modifier certaines prévisions.

Cure rate : la probabilité qu'une contrepartie revienne d'une situation de défaut à une situation saine, c'est à dire représentant une situation où le risque de crédit sur la contrepartie serait définitivement levé et les paiements reprendraient de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, est prise en compte dans les estimations des paramètres de risque.

Credit risk mitigants (ou techniques de réduction du risque de crédit) : la détérioration du risque de crédit est mesurée par l'évolution du taux de défaut de l'emprunteur. Les garants alloués contractuellement à l'exposition (tels que par exemple les rehausseurs de crédit) sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit prévisionnelles, en appliquant la probabilité de double défaillance de l'emprunteur et du garant.

Actualisation : les pertes prévisionnelles au titre du risque de crédit établies par pondération probabiliste sont actualisées à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif.

7.3. Risque de liquidité

a. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2024	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
2.2. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	11 075	11 220			771	10 449
2.3. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 955	1 823	1 814			9
A. À vue	1 601	1 814	1 814			
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	354	9				9
2.4. Opérations avec la clientèle	14 805	12 742	5 937	586	338	5 881
2.5. Obligations et autres titres à revenu fixe	12 594	11 213		8	1 009	10 196
TOTAL	40 429	36 998	7 751	594	2 118	26 535
3.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	527	179	52		8	119
A. À vue	61	2	2			
B. Autres dettes à terme ou à préavis	466	177	50		8	119
3.2. Opérations avec la clientèle	3 208	2 882	2 344			538
A. À vue		77	77			
B. À terme ou à préavis	3 208	2 805	2 267			538
3.3. Dettes représentées par un titre	38 828	34 757	8 225	11 191	15 316	25
A. Titres de créances négociables (TCN)	38 828	34 757	8 225	11 191	15 316	25
B. Emprunts obligataires						
TOTAL	42 563	37 818	10 621	11 191	15 324	682

b. Gestion de la liquidité

Une information détaillée sur la gestion de la liquidité est fournie dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion de ce rapport annuel.

7.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Le risque de taux d'intérêt et les autres risques de marché font l'objet d'une description détaillée dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion de ce rapport annuel.

7.5. Risque de change

Les actifs et passifs en devises (EUR/GBP/USD/Autres) sont présentés dans les annexes :

2.11. Ventilation de l'actif par devise.

3.8. Ventilation du passif par devise.

La gestion du risque de change est décrite dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion de ce rapport annuel.

7.6. Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

Depuis quelques années, Dexia poursuit une politique d'externalisation de certaines activités. Ainsi, en 2017, Dexia a procédé à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. Ensuite, en 2022, Dexia a signé un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de ses crédits, dont la mise en service est intervenue le 1^{er} novembre 2023.

En 2024, Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée, se traduisant par de nouveaux projets d'externalisation. Ceux-ci peuvent représenter une source de risque opérationnel accru pendant les phases de mise en œuvre. Ils doivent néanmoins permettre d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes, compte tenu de la résolution ordonnée de Dexia. Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Par ailleurs, la phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification de certains processus opérationnels.

Une information complète sur le risque opérationnel est fournie dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion de ce rapport annuel.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Dexia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Dexia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

– Émission d'attestations et rapports requis par les textes réglementaires et légaux.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- L'application du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire pour l'établissement des comptes annuels de Dexia, tel qu'exposé dans la note 1.4.a de l'annexe aux comptes annuels ;
- La correction d'erreur sur les instruments financiers indexés sur l'inflation et le changement d'estimation relatif aux dérivés de micro-couverture des titres de placement et des dérivés classés en position ouverte isolée, tel qu'exposé dans la note 1.4.b de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes (Se référer aux notes 1.2 et 1.4 de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
L'activité du groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Ce plan, ultimement réexaminé et approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2024, prend notamment en compte les hypothèses et zones d'incertitudes suivantes : - Dexia a retenu un scénario macroéconomique de base, élaboré à partir des projections les plus récentes de la Banque Centrale Européenne (BCE), publiées en décembre 2024, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales disponibles ; - Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macro-économique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia ; - La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang Investment Grade. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés ; - Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipé. Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments, la direction de Dexia considère qu'ils ne remettent en cause ni les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe, ni l'application de la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels. Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous considérons l'appréciation de l'application de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2024 comme un point clé de l'audit.	Nous avons apprécié la dernière évaluation faite par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia Holding en date du 13 décembre 2024 de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend. Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'exercice professionnel NEP 570 « Continuité d'exploitation » : - Par entretiens avec la direction et sur la base de la documentation mise à notre disposition, nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités établies par Dexia ; - Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre de l'établissement des projections de liquidité ; - Nous avons pris connaissance des indicateurs clés mis en place par la gouvernance à compter du 1^{er} janvier 2024, date depuis laquelle Dexia n'est plus soumise aux exigences de supervision bancaire. - Nous nous sommes enquis auprès de la direction des hypothèses sous-tendant le plan d'affaires, dans sa dernière actualisation approuvée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2024 ; Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié et pertinent des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes, y compris sur les incertitudes associées aux principales hypothèses sous-tendant l'établissement des comptes annuels selon le principe de continuité d'exploitation.

Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information (Se référer à la note 1.2 et 7.6 de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Dexia est dépendant pour ses activités opérationnelles, de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information. Ses activités s'inscrivent en outre dans un contexte particulier de gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, encadrée par un plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité opérationnelle, Dexia a procédé fin 2017 à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. En 2022, Dexia a signé un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de ses crédits, dont la mise en service est intervenue le 1^{er} novembre 2023. Dans ce contexte spécifique, la maîtrise du risque opérationnel lié à la performance des systèmes d'information et aux traitements automatisés de l'information comptable et financière apparaît comme un point clé de notre audit.	L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information comptable et financière représente une étape importante de notre approche d'audit. Les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont notamment consisté à : – Prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et des contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière ; – Examiner la manière dont Dexia a traité les impacts des principaux incidents informatiques de l'exercice ainsi que les plans d'action correctifs mis en place ; – Apprécier l'efficacité des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique), et des contrôles automatiques clés dans les systèmes d'information significatifs ; – Réaliser des diligences sur les écritures comptables manuelles, portant notamment sur le contrôle des habilitations en saisie, et l'analyse des écritures et de leur documentation ; – Prendre connaissance du dispositif de contrôle et de supervision déployé par Dexia dans le cadre de cette prestation de service essentielle externalisée ; – Examiner l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place par Arkéa Banking Services. Enfin, nous avons également examiné les informations présentées en annexe aux comptes annuels relatives aux risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information.
Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (Se référer aux notes 1.4, 2.4, 5.6 et 7.2 de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Dexia est exposé au risque de crédit, résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. L'évaluation du risque de crédit requiert l'exercice du jugement par la direction. Lorsqu'il est avéré, ce risque se traduit dans les comptes par la constatation de dépréciations des actifs concernés et de provisions pour engagements de crédit hors bilan. Dans un premier temps, des dépréciations spécifiques et provisions sont déterminées par Dexia sur la base d'une estimation individuelle du risque de non-recouvrement et de perte de valeur recouvrée. Les provisions collectives sont allouées sur un sous-périmètre du portefeuille de crédit, appelé <i>Backstop</i>, constitué : (i) des contreparties classées sous surveillance (<i>Watchlist</i>), et qui présentent des indications de dégradation à court et moyen terme et dont les encours ne sont pas classés en encours douteux et douteux compromis, et (ii) des secteurs économiques définis comme « sensibles », i.e. présentant des indications de risque de crédit élevé. Au 31 décembre 2024, le montant brut des créances douteuses et douteuses compromises s'élève à 329 millions d'euros, et les dépréciations spécifiques et collectives à 176 millions d'euros. Enfin, le coût du risque de Dexia est une dotation nette de -57 millions d'euros. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient, un point clé de notre audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.	Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle des processus relatifs aux traitements des crédits et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Direction. Ces contrôles clés concernent principalement l'identification et le suivi des prêts et créances à déprécier et des encours douteux et restructurés, le respect des méthodologies définies par Dexia dans l'évaluation des provisions et dépréciations, la qualité et la traçabilité des données utilisées, le calcul et le déversement vers les systèmes comptables des données en provenance des systèmes amont de gestion et risque. Pour la réalisation de nos tests sur les dépréciations et provisions en date de clôture, nous avons pris en considération les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs en montant et pour lesquels l'exercice du jugement par Dexia est déterminant sur l'évaluation des provisions et dépréciations. Ces tests ont notamment porté sur : – L'identification des dossiers présentant individuellement un risque de crédit : nous avons notamment apprécié le niveau de risque sur une sélection de crédits estimés sains par la direction ; – L'évaluation des dépréciations constituées sur une base individuelle : nous avons notamment apprécié, sur base d'une sélection de dossiers, les hypothèses retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations comptabilisées ; – L'évaluation des provisions collectives : • nous avons apprécié la pertinence des méthodologies retenues par Dexia, au regard notamment des regroupements des expositions considérées ; • nous avons apprécié l'évaluation faite par Dexia du contexte géopolitique et économique sur le classement des actifs. Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.

Risque sur l'évaluation des instruments financiers (Se référer aux notes 1.4.c, 2.2, 2.5, 4.7, 5.4 et 7.1 de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Dans le cadre de ses activités de marché, Dexia détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché. Ces instruments sont comptabilisés à la valeur de marché sur la base de modèles de valorisation, incluant des paramètres significatifs non observables ou ne peuvent être corroborés directement par des données de marché. Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables. Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Les techniques retenues par Dexia pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisées. Au 31 décembre 2024 : – Les instruments financiers à terme représentent 164,4 milliards d'euros d'engagements hors bilan et -5 milliards d'euros de valeur comptable ; – Les effets publics et valeurs assimilées et les obligations et autres titres à revenus fixes représentent respectivement 11,7 milliards d'euros et 13,5 milliards d'euros à l'actif du bilan de Dexia ; – La provision pour risques et charges relative aux pertes sur les couvertures des titres de placement s'élève à 257 millions d'euros. En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement pour la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne les instruments dont la valorisation nécessite le recours à des paramètres non observables.	Nous avons apprécié la pertinence des contrôles clés définis et mis en œuvre par Dexia dans le cadre des processus de valorisation des instruments financiers évalués à la valeur de marché, notamment ceux relatifs à : – La gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de validation et de contrôle des modèles de valorisation ; – La détermination des ajustements de juste valeur. Nous nous sommes également appuyés sur nos experts en valorisation pour procéder, sur la base d'échantillons, à : – L'examen du niveau des réserves et ajustements de valeur significatifs. Nous avons notamment analysé la pertinence des méthodologies mises en œuvre, procédé à une revue analytique des impacts comptabilisés ; – L'analyse de la pertinence des paramètres de valorisation retenus ; – Une revue indépendante de valorisations en utilisant nos propres modèles. Nous avons également procédé à l'examen du dispositif de calcul et d'échange de collatéral sur les instruments dérivés, et avons analysé les principaux écarts de calcul avec les contreparties afin de conforter notre évaluation de la fiabilité des valorisations établies par Dexia. Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe aux comptes annuels relatives à la valeur de marché des instruments financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dexia par l'assemblée générale du 16 mai 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 28 juin 1996 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 17^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 29^e année.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

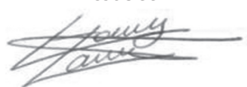
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS

Laurence KARAGULIAN
Associée



Franck BOYER
Associé



DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte Vandeputte
Associée



2024

Informations
complémentaires

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Pierre Crevits, directeur général de Dexia,

Atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

La Défense, le 29 avril 2025

Pierre Crevits
Directeur général
Dexia

Données générales

Dénomination

Dexia est la dénomination sociale de la société, telle que figurant dans ses statuts.

Siège social et numéro d'enregistrement

Son siège social, et lieu principal d'activité, est sis à La Défense (92913) – Tour CBX La Défense 2 – 1, Passerelle des Reflets (téléphone : 01 58 58 77 77), depuis le 1^{er} mars 2007.

Elle est immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro 351 804 042 (APE : 6492Z).

Forme juridique, constitution, durée

Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés commerciales, notamment les articles L 210-1 et suivants du Code du Commerce. Les dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, sont applicables à cette société.

Elle a été constituée à Paris (France), le 28 août 1989 pour une durée de 99 ans.

Objet social

En tant qu'entité non-financière, la société a pour objet, à titre de mission permanente, la résolution ordonnée de ses activités, en gérant en extinction ses activités et en refinançant de manière optimale son bilan, dans une optique de réduction graduelle des risques et dans un cadre normé tel que défini dans les statuts, conformément au plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne le 28 décembre 2012.

À ce titre, la société peut poursuivre, en France et à l'étranger, l'accomplissement de toutes opérations financières, commerciales ou civiles, mobilières, immobilières, en ce compris la cession, le transfert, la novation, l'acquisition, la gestion, la négociation, et la location d'actifs ou de passifs, et plus généralement de tous éléments mobiliers et immobiliers, instruments financiers, titres, prêts, dette obligataire, opérations financières, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social et à sa résolution ordonnée, ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation et à contribuer à une gestion optimale des risques.

À cet effet, elle peut notamment :

- créer ou dissoudre des filiales ou des succursales,
- détenir des participations dans les sociétés dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social.

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés à son siège social.

Rapport de gestion

Rapport sur le
gouvernement d'entrepriseRapport de responsabilité sociale,
sociétale et environnementale

Comptes sociaux

Informations
complémentaires

Le rapport annuel 2024 de Dexia est une publication de la direction de la Communication.

Ce document est également disponible en anglais.

*Dans un souci de préservation de l'environnement et de maîtrise des coûts opérationnels, Dexia a décidé de ne plus imprimer son rapport annuel.
Il peut être téléchargé sur le site internet : www.dexia.com.*

Dexia

1, passerelle des Reflets
Tour CBX – La Défense 2
92913 La Défense Cedex
Tél. 01 58 58 77 77
Fax : 01 58 58 70 00
www.dexia.com

Société anonyme au capital de 279 213 332 euros
RCS Nanterre 351 804 042
TVA : FR 49 351 804 042

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. : + 33 1 58 58 58 49

Investor Relations

E-mail : investor.relations@dexia.com
Tél. : + 33 1 58 58 58 49

Site Internet

www.dexia.com

